



# Conseil d'Agglomération

## Mercredi 5 juillet 2023

---

# Procès-Verbal

CS 9602  
07300 MAUVES

accueil@archeagglo.fr  
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX  
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON  
CHANTEMERLE-LES-BLÉS CHARMES-SUR-L'HERBASSE  
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE  
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ÉRÔME  
ÉTABLES GERVAIS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARNAGE LEMPS  
MARGÈS MARSAZ MAUVES MERCUROL-VEAUNES MONTCHENU  
PAILHARÈS PLATS PONT-DE-LISÈRE SAINT-BARTHÉLÉMY-LE-PLAIN  
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEIN SAINT-  
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE  
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre & Entreprendre **ICI**

ARCHEAgglo.fr

## Table des matières

<b>Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 7 juin 2023</b>	5
<b>Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération</b>	6
<b>Installation d'une Conseillère communautaire</b>	39
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	39
2023-405 - Présentation du rapport d'activité 2022 de l'Espace aquatique Linaë -	39
2023-406 - Espace aquatique Linaë – Choix du mode de gestion	41
2023-407 - Ressources Humaines – Instauration d'une astreinte sécurité crue inondation	43
2023-408 - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs	46
2023-409 - Ressources Humaines - Création de 3 emplois non permanents dans le cadre de contrats de projet	52
2023-410 - Ressources Humaines - Recrutement d'agents de droit privé Régies eau et assainissement	54
2023-411 - Ressources Humaines – Modification de la valeur faciale et de la prise en charge des tickets restaurant	56
<b>PROJET DE TERRITOIRE – MOBILITES – DEVELOPPEMENT LOCAL</b>	58
2023-412 - Projet de territoire – Présentation et validation des orientations et plan d'actions	58
2023-413 - Développement local - ITDT – Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour la requalification urbaine et environnementale de l'ancienne friche ITDT à Tournon-sur-Rhône	80
2023-414 - Développement local - ITDT – Désignation des représentants au Comité d'entente	88
2023-415 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalités des territoires (SRADDET) « Ambition territoires 2030 »	89
<b>ENFANCE - JEUNESSE</b>	93
2023-416 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Maîtrise d'œuvre pour le projet des Goules à Tournon-sur-Rhône	93
<b>FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE</b>	98
2023-417 - Patrimoine – Bâtiment Technique – Concours de maîtrise d'œuvre	98
2023-418 - Travaux – Reconduction du marché à bon de commande « Travaux de voirie »	104
2023-419 - Finances - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	107
2023-420 - Finances – AEP/Assainissement – Avenants aux procès-verbaux de transfert	108

<b>CULTURE</b>	110
2023-421 - Education Artistique et Culturelle – Convention de financement avec l’association AGSA – SMAC07	110
2023-422 - Education Artistique et Culturelle – Convention de financement avec l’association MJC Pays de l’Herbasse	112
2023-423- Education Artistique et Culturelle – Convention de financement avec l’association Cabaret de Septembre	115
2023-424- Education Artistique et Culturelle – Convention de financement avec l’association La Mère Supérieure	117
2023-425 - Education Artistique et Culturelle – Appel à projet DRAC « Eté culturel » - Projet cirque en collaboration avec les accueils de loisirs – Conventions avec les associations	119
2023-426 - Education Artistique et Culturelle – Subvention à l’école de musique FASILASOL à La Roche de Glun	121
<b>HABITAT</b>	123
2023-427 - Adaptation du règlement d’aides à la rénovation des logements	123
2023-428 - Validation des documents cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)	125
2023-429 - Aire d’accueil des gens du voyage à Tournon-sur-Rhône – Acquisition de terrain pour la voirie d’accès	131
<b>GESTION DES DECHETS</b>	132
2023-430 - Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	132
2023-431 - Déchetterie – Présentation des scénarios d’aménagement des déchetteries	135
<b>TOURISME</b>	146
2023-432 - Tourisme – Rapport d’activités 2022 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme et avis du comité de contrôle analogue	146
<b>TRANSPORT</b>	148
2023-433 - Convention avec l’ANATEEP 2607 pour des actions de prévention	148
2023-434 - Convention de répartition des charges de fonctionnement de la gare routière avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Tournon-sur-Rhône	150
2023-435 - Avenant 1 à la convention de délégation relative à l’organisation de la compétence transport scolaire sur la commune de Tain l’Hermitage	151
2023-436 - Avenant 1 à la convention de délégation relative à l’organisation de la compétence transport scolaire sur la commune de Mercurol-Veaunes	152

2023-437 - Convention avec la Région et Ardèche Hermitage Tourisme pour la mise à disposition de matériel billettique Oûra et reversement de recettes	154
<b>PETITE ENFANCE</b>	155
2023-438 - Accueil collectif – Aide exceptionnelle à l’association Planète Môme	155
<b>AGRICULTURE</b>	159
2023-439 - Subvention à l’Association Solidarité Paysans Drôme Ardèche	159
<b>ENVIRONNEMENT</b>	160
2023-440 - Convention de mise en œuvre du programme d’animations énergie et transition écologique avec l’ADIL 26 et l’ALEC 07	160

## **Date de convocation : 29 juin 2023**

Le 5 juillet 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Marc SIMONEL, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Nathalie RAZE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, M. Pascal SEIGNOVERT

**Secrétaire de séance :** Laëtitia BOURJAT

*Nombre CC Présent : 46 - Nombre CC Votant : 58*

---

## **Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 7 juin 2023**

---

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 7 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

## Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

### **DEC 2023-301 - Objet : Environnement – Financement de l'instrumentation des bassins versants de la Bouterne et de la Veaine**

Vu la délibération 2023-189 approuvant le budget général ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veaine, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel l'opération d'instrumentation et de surveillance des cours d'eau est identifiée sous l'action 2-3 ;

Considérant que le Torras en crue centennale impacte une population de plus de 600 personnes ;

Considérant qu'il convient d'équiper le bassin versant du Torras d'une station limnimétrique pour un montant estimé à 12 000 € HT finançable (mise en œuvre de l'échelle limnimétrique et de la station de mesure) et 2 950 € HT non finançable (maintenance et abonnement) ;

Considérant que la dépense est inscrite au Budget primitif 2023 ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT pour l'investissement ;

Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage
Instrumentation et mise en œuvre	12 000.00 €		
<b>Dépense études et Travaux (€ HT)</b>	<b>12 000.00 €</b>		
Etat - fond Barnier		5 025.00 €	41.88%
<b>Total subventions (€ HT)</b>		<b>5 025.00 €</b>	<b>41.88%</b>
<b>Auto-financement (€ HT)</b>		<b>6 975.00 €</b>	<b>58.13%</b>

Le Président a décidé

- De solliciter les financements FPRNM, attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour la fourniture et la mise en œuvre de l'instrumentation du Torras.

- D'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'instrumentation du bassin versant du Torras.

– De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

### **DEC 2023-302 - Objet : Patrimoine - Marché 2023C30 - Contrat de vérification générales périodiques V G P: Moyens de levage manuels : palans, portique, accessoires - Echelle, échafaudage, compresseur air, EPI, lignes de vie-ancrages, protection collectives.**

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché pour la vérification générale périodique (V G P) des équipements de CA ARCHE Agglo : Moyens de levage manuels : palans, portique, accessoires - Echelle, échafaudage, compresseur air, EPI, lignes de vie-ancrages, protection collectives,

CONSIDERANT l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 27 mars 2023 a été adressée à 6 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation le 28 avril et des compléments du 2 mai 2023 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues du 9 mai 2023 ;

CONSIDERANT que l'entreprise DEKRA Industrial SAS a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la vérification générale périodique (V G P) des équipements de CA ARCHE Agglo : Moyens de levage manuels : palans, portique, accessoires, échelle, échafaudage, compresseur air, EPI, lignes de vie-ancrages, protection collectives avec la société DEKRA Industrial SAS sise PA Limoges- Sud Orange – 19 rue Stuart Mill – CS 70308 - 87008 LIMOGES cédex 1, gestion par l'agence DEKRA Industrial SAS Isère Val de Rhone (Valence),

- Les prestations seront rémunérées par l'application de prix unitaires définis dans le bordereau des prix unitaires (BPU) renseigné du 28 avril 2023 et ce conformément aux quantités réellement exécutées.

- Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois 1 an pour une durée maximale de 4 ans.

- Le marché peut être estimé à 7150€HT sur 4 ans suivant les quantitatifs estimés lors de la consultation, et prendra automatiquement fin avant son terme si le montant de 40 000€HT est atteint en fonction de la quantité d'équipements de CA ARCHE Agglo à prendre en charge.

---

**DEC 2023-303 - Objet : Patrimoine - Marché 2023C29 - Contrat de vérification générales périodiques V G P: PEMP, engins de chantier, compacteur, ampliroll.**

---

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché pour la vérification générale périodique (V G P) des équipements de CA ARCHE Agglo : PEMP, engins de chantier, compacteur, ampliroll,

CONSIDERANT l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 27 mars 2023 a été adressée à 6 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation le 28 avril 2023 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues du 9 mai 2023 ;

CONSIDERANT que l'entreprise DEKRA Industrial SAS a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la vérification générale périodique (V G P) des équipements de CA ARCHE Agglo : PEMP, engins de chantier, compacteur, ampliroll avec la société DEKRA Industrial SAS sise PA Limoges- Sud Orange – 19 rue Stuart Mill – CS 70308 - 87008 LIMOGES cédex 1, gestion par l'agence DEKRA Industrial SAS Isère Val de Rhone (Valence),

- Les prestations seront rémunérées par l'application de prix unitaires définis dans le bordereau des prix unitaires (BPU) renseigné du 28 avril 2023 et ce conformément aux quantités réellement exécutées.

- Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois 1 an pour une durée maximale de 4 ans.

- Le marché peut être estimé à 2920€HT sur 4 ans suivant les quantitatifs estimés lors de la consultation, et prendra automatiquement fin avant son terme si le montant de 40 000€HT est atteint en fonction de la quantité d'équipements de CA ARCHE Agglo à prendre en charge.

---

**DEC 2023-304 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-10-A – Marché inventaire faune flore habitats et propositions de mesures dans le cadre du projet d'aménagement du site ITDT**

---

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet la réalisation d'un inventaire faune flore habitats accompagné de propositions de mesures dans le cadre du projet d'aménagement du site ITDT à Tournon sur Rhône ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 3 avril 2023, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **UBIQUISTE** sise 18 Rue Imbert Colomes, 69001 LYON présente l'offre économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à « *la réalisation d'un inventaire faune flore habitats accompagné de propositions de mesures dans le cadre du projet d'aménagement du site ITDT à Tournon sur Rhône* » avec l'entreprise **UBIQUISTE** sise 18 Rue Imbert Colomes, 69001 LYON.

- Le marché est conclu pour un montant de 11 632.50 € HT soit 13 959 € TTC.

- Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'à l'admission des prestations. L'ensemble de l'étude devra impérativement être réalisée dans un délai de 62 semaines maximum.

---

**DEC 2023-305 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE**

---

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 120 € à Madame, 07300 Mauves.

---

**DEC 2023-306- A DEC 2023-310 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE**

---

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 €  
Madame, 07300 St Barthélémy-le-Plain  
Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône  
Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône  
Madame, 26600 Mercuroi-Veaunes  
Madame, 26600 Tain l'Hermitage.

---

**DEC 2023-311 - Objet : Assainissement – Marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement – Chemin des blés - Commune de Mercuroi Veaunes (26)**

---

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché de travaux visant à des travaux d'extension du réseau d'assainissement – Chemin des blés - Commune de Mercurol Veaunes (26) ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Assainissement,

Considérant que la proposition de l'entreprise BOISSET TP est la mieux disante ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement – Chemin des blés - Commune de Mercurol Veaunes (26) avec l'entreprise BOISSET TP – 445 route de Tain – 26600 CHANOS CURSON pour un montant de 10 400,00 €HT

---

**DEC 2023-312 - Objet : Eau assainissement – Convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 15096.500 Quater RD pour le maintien d'un rejet dans le contre canal d'eaux usées traitées de la station d'épuration situé sur la Commune de Mauves au profit d'ARCHE AGGLO**

---

Considérant que conformément aux dispositions relatives à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Commune de Mauves a transféré la compétence « eau et assainissement » au profit de la communauté d'agglomération Arche Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant que la présente convention succède à la Convention d'Occupation Temporaire n°15096.500 Ter et que le terme échu de cette dernière s'est déroulé en date du 31 décembre 2021 ;

Considérant que la présente convention est donc conclue par une prise d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin d'assurer le maintien d'un rejet dans le contre canal d'eaux usées traitées de la station d'épuration sur la commune de Mauves ;

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°15096.500 Quarter RD au profit d'Arche Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver et signer la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 15096.500 Quater RD avec La Compagnie Nationale du Rhône, dont le siège social est situé à LYON (4<sup>ème</sup>), 2 rue André Bonin.

– Mise à disposition d'un terrain, situé en rive droite du Rhône au PK 96.500, d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>, situé sur le territoire de la commune de Mauves lieux-dits « Iles Badets » et « Montalon », cadastré section AB et AC, parcelles numéros 112 et 16.

– La convention est consentie moyennant une redevance auprès de l'établissement public Voies Navigables de France (VNF) fixée à la somme de trois cent soixante-cinq euros et soixante-dix-neuf centimes (365.79€) par an. Ce montant est susceptible d'être augmenté de la TVA au taux en vigueur, en cas d'assujettissement.

– La présente convention est conclue pour une durée de DIX ANS (10 ans) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2031, date à laquelle elle prendra fin sans indemnité.

---

**DEC 2023-313 - Objet : Commande publique - Marché n° 2021-21-A – Avenant n° 3 - Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune d'Etables**

---

Vu le marché n° 2021-21-A ayant pour objet l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune d'Etables dévolu par procédure adaptée, en application des articles L2123- 1 et R2131-12 du code de la commande publique ;

Vu la décision n°2021-508 en date du 26 octobre 2021 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise NALDEO pour un montant de 46 030 € HT (offre de base + PSE) ;

Vu l'avenant n°1 portant le montant du marché à 49 516.20 € HT.

Vu l'avenant n°2 portant le délai global d'exécution jusqu'au 30 juin 2023 ;

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°3 afin d'ajuster le linéaire de curage des réseaux et le passage caméra réalisé sur la phase 2 « campagne de mesures sur le réseau d'eaux usées » et de rajouter une réunion ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°3 avec l'entreprise NALDEO sise 4 rue Montgolfier - 07200 AUBENAS aux caractéristiques suivantes :

- Phase 2 : campagne de mesures sur le réseau d'eaux usées

Ajustement du linéaire de curage des réseaux et passage caméra réalisé : 1 623.93ml réalisé pour 1 643ml prévu (avenant n°1)

- Volet commun

Le nombre de réunions prévu dans le marché était de 4 ; nombre ramené à 3 dans l'avenant n° 1 ; Il s'avère nécessaire d'en programmer une nouvelle, soit 4 réunions au total.

– L'avenant n°3 a une incidence financière de 735.16 €HT portant le montant total du marché à 50 251.36 € HT.

---

**DEC 2023-314 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire**

---

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame \_\_\_\_\_, propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône situé : \_\_\_\_\_ ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.



---

**DEC 2023-321 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SARL AUDITION CHAREYRON à Pont de l’Isère**

---

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente ;

Considérant le projet de la SARL AUDITION CHAREYRON à Pont de l’Isère d’investissement pour un montant éligible de 86 831 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 50 000 € complété par un autofinancement pour le reste ;

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 7 500 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 12 mai 2023 ;

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 mai 2023 ;

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 17 mai 2023 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à la SARL AUDITION CHAREYRON gérée par Ann Chareyron, immatriculée au RM de Romans sous le numéro 824 243 604 et demeurant Résidence du Parc – 2 rue de Marseille – 26140 Saint-Rambert d’Albon pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Mme Ann Chareyron gérante de la SARL AUDITION CHAREYRON.

---

**DEC 2023-322 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SAS AB SELECTION (LE PERE PINARD) à Tournon-sur-Rhône**

---

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente ;

Considérant le projet de la SAS AB SELECTION à Tournon-sur-Rhône d’investissement pour un montant éligible de 1 947 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 45 000 € ;

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 1 947 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles) ;

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 11 mai 2023 ;

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 mai 2023 ;

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 17 mai 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la SAS AB SELECTION gérée par M. Aurélien Bossens, immatriculée au RM de Romans sous le numéro 919 195 552 et demeurant 3 chemin des Raisinières – 26600 Beaumont-Monteux pour un montant maximum de 1 947 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à M. Aurélien Bossens, gérant de la SAS AB SELECTION.

---

**DEC 2023-323 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – SARL S.L.P (SUR LE POUCE) à TOURNON SUR RHONE**

---

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente ;

Considérant le projet de la SARL S.L.P à Tournon-sur-Rhône d'investissement pour un montant éligible de 5 999 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à autofinancement à hauteur de 5 999 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 900 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles) ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 11 mai 2023 ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 mai 2023 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 17 mai 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la SARL S.L.P gérée par Mme MOHAMMED SEDIK Hozan, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 909 339 046 et demeurant 42 grande rue – 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 900 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Mme MOHAMMED SEDIK Hozan gérante de la SARL S.L.P.

---

**DEC 2023-324 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – SARL LESCHIERA M (LA GUINGUETTE DE MANON) - à Chanos-Curson**

---

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Considérant le projet de la SARL LESCHIERA M à Chanos-Curson d'investissement pour un montant éligible de 50 000 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 65 300 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 12 mai 2023 ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 mai 2023 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 17 mai 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à la SARL LESCHIERA M gérée par Mme Manon LESCHIERA, immatriculée au RM de Romans sous le numéro 948 686 209 et demeurant 3 place des marchis – 26600 CHANOS-CURSON pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Mme Manon LESCHIERA, gérante de la SARL LESCHIERA M.

---

**DEC 2023-325 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – EI DELORD NOELIA (ND PHOTOGRAPHE) à Tournon-sur-Rhône**

---

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente ;

Considérant le projet de la EI DELORD NOELIA à Tournon-sur-Rhône d'investissement pour un montant éligible de 27 960 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à autofinancement à hauteur de 27 960 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 4 166 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles) ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 12 mai 2023 ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 mai 2023 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 17 mai 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la EI NOELIA DELORD gérée par Mme Noélia DELORD, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 839 716 396 et demeurant 352 rue du Docteur Adolphe Bonnard – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 4 166 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Mme Noélia DELORD gérante de la EI DELORD NOELIA.

---

**DEC 2023-326 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SARL CAILLETTE (L’AUBERGE DE SAINT-FELICIEN) - à Saint-Félicien**

---

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente ;

Considérant le projet de la SARL CAILLETTE à Saint-Félicien d’investissement pour un montant éligible de 11 669 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à autofinancement à hauteur de 11 669 € ;

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 1 750 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles) ;

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 11 mai 2023 ;

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 mai 2023 ;

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 17 mai 2023 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à la SARL CAILLETTE gérée par M. FLECHIER Nicolas, immatriculée au RM d’Aubenas sous le numéro 828 648 683 et demeurant 5 place Chantaroux – 07410 SAINT-FELICIEN pour un montant maximum de 1 750 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à M. FLECHIER Nicolas gérant de la SARL CAILLETTE.

---

**DEC 2023-327 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SNC ISA et DAMIEN (LE BAR DE L’ILE) - à La Roche de Glun**

---

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente ;

Considérant le projet de la SNC ISA et DAMIEN à La Roche de Glun d’investissement pour un montant éligible de 39 154 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à autofinancement à hauteur de 39 154 € ;

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 5 873 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles) ;

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 12 mai 2023 ;

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 mai 2023 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 17 mai 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la SNC ISA et DAMIEN gérée par Mme HADJOUT Isabelle et M. VUACHET Damien, immatriculée au RM de Romans sous le numéro 821 076 759 et demeurant 12 place du petit puits – 26600 LA ROCHE DE GLUN pour un montant maximum de 5 873€.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Mme HADJOUT Isabelle et M. VUACHET Damien gérants de la SNC ISA et DAMIEN.

---

**DEC 2023-328 - Objet : Patrimoine - Marché mesures de RADON complémentaires pour CA ARCHE Agglo**

---

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des mesures de radon complémentaires dans des locaux de CA ARCHE Agglo

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 27 avril 2023 a été adressée à 5 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'entreprise OXALIS Scop a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à des mesures complémentaires de RADON dans certains locaux de CA ARCHE Agglo avec la société OXALIS Scop sise 29 avenue de la Révolution 87000 LIMOGES. Les prestations seront rémunérées par l'application de prix unitaires définis dans le bordereau des prix unitaires (BPU) et ce conformément aux quantités réellement exécutées.

- Le marché est conclu pour un montant estimé de 5192€ HT sous réserve de la quantité estimée de 56 capteurs à poser et à analyser – Si durant la visite d'inspection préalable le nombre de capteur venait à augmenter, celui-ci sera facturé au prix de 32€HT le capteur supplémentaire.

---

**DEC 2023-329 - Objet : Finances – Virements de crédits – Budget Principal**

---

Vu l'article L.2322-1 du CGCT qui autorise le Président, par décision, à effectuer des virements de crédits du chapitre 022 des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la section,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits pour pouvoir payer les chèques Kadéos liés à l'ancienneté et de prévoir des annulations de titres, sur le budget principal,

Vu les crédits inscrits au chapitre 022 de dépenses imprévues ;

Le Président a décidé

– De procéder au virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de Fonctionnement au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget Principal pour un montant de 40.000€ (dont 16.000€ sur l'article 6714, 4.000€ sur l'article 678 et 20.000€ sur l'article 673).

---

**DEC 2023-330 - Objet : Finances – Virements de crédits – Budget Développement économique**

---

Vu le vote par chapitre du budget Développement économique,

Vu l'instruction comptable qui autorise le Président, à effectuer des virements de crédits à l'intérieur du même chapitre à l'intérieur de la même section,

Considérant la nécessité de corriger la nature comptable des dépenses d'entretien des zones d'activités du budget développement économique ;

Le Président a décidé

– De procéder au virement de crédits de l'article 6156 maintenance du chapitre 011 « charges générales » de la section de Fonctionnement à l'article 615231 « entretien voiries » du même chapitre du budget Principal pour un montant respectif de 92 000€.

---

**DEC 2023-331 - Objet : Finances - DSP centre aquatique Linaë modification échéancier de paiement de la contribution financière forfaitaire annuelle 2023.**

---

Vu l'article 24-3 de la dite DSP qui précise les conditions de versement de la contribution financière forfaitaire annuelle due par l'autorité délégante,

Vu le courrier de la société Equalia en date du 5 mai qui précise que la société fait face à des difficultés de trésorerie liées à l'inflation des prix de l'énergie ;

Le Président a décidé

– Le versement de la contribution financière annuelle de 509 559.68 €, ne se fera plus par douzième à compter de l'échéance du mois de mai, mais sur la base de l'échéancier ci-dessous.

	Situation actuelle	Nouvel échéancier	Remarques
janv 23	40 731.80€	40 731.80€	Déjà facturé
fev 23	40 731.80€	40 731.80€	Déjà facturé
mars-23	40 731.80€	40 731.80€	Déjà facturé
avr-23	40 731.80€	40 731.80€	Déjà facturé
mai-23	40 731.80€	60 000€	
juin-23	40 731.80€	60 000€	
juil-23	44 194.81€	60 000€	
août-23	44 194.81€	60 000€	
sept-23	44 194.81€	60 000€	
oct-23	44 194.81€	15 544.16€	
nov-23	44 194.81€	15 544.16€	

déc-23	44 194.81€	15 544.16€	
	<b>509 559.68€</b>	<b>509 559.68€</b>	

– Cette modification des conditions de versement se fait dans le cadre de la limite du montant annuel de la contribution financière forfaitaire tel qu’il ressort de l’application des termes de la DSP susmentionnée et de ses avenants. Sauf disposition contraire à venir, les conditions de paiement de la contribution financière forfaitaire annuelle prévues à l’article 24-3 de la DSP s’appliqueront à nouveau à compter du 01/01/2024 ;

---

**DEC 2023-332 - Objet : Transport – Versement des Aides individuelles au Transport (AIT)**

---

Vu la délibération n° 2022-342 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2022 approuvant le règlement des transports scolaires 2022-2023 ;

Considérant l’article 5.6 du règlement des transports scolaires et son annexe 2 qui prévoit le versement des Aides Individuelles au Transport (AIT) aux usagers ne disposant d’aucun service de transport organisé, jusqu’à l’établissement d’accueil (aide globale calculée selon le nombre de jours de scolarisation) ou jusqu’au point d’arrêt le plus proche (aide d’approche forfaitaire) ;

Considérant les 16 dossiers de demande d’Aides Individuelles au Transport pour l’année 2022-2023 ;

Le Président a décidé

– D’effectuer le versement des Aides Individuelles au transport calculées au prorata des jours d’ouverture d’école soit 139 jours pour les primaires et 175 jours pour les élèves du secondaire

- L’application de l’article 1 de la présente décision entraîne le versement d’une aide forfaitaire d’approche de 1 108.74 € pour 7 dossiers et d’une aide kilométrique globale de 2 411.72 € pour 9 dossiers conformément au détail ci-annexé. Soit un total de 3520.46 € pour 16 dossiers.

## Annexe DEC 2023-

élèves	Aide globale	Aide d'approche	justificatif	formule
n°1	369,35		ne dispose pas de transport scolaire. Scolarisé en primaire distance domicile - école : 9.1 km	$0,146*9.1*2*139$
n°2	202,94		ne dispose pas de transport scolaire. Scolarisé en maternelle distance domicile - école : 5 km	$0,146*5*2*139$
n°3	400		ne dispose pas de transport scolaire. Scolarisé en primaire distance domicile - école : 10 km	$0.146*10*2*139$
n°4		145	Demi-pens 1 <sup>er</sup> degré. Scolarisé en primaire distance domicile arrêt : 4.2 km	
n°5		180	demi-pens 2nd degrés domicile à 3,2km de l'arrêt (point de ramassage) le plus proche	
n°6	369,35		ne dispose pas de transport scolaire. Scolarisé en primaire distance domicile - école : 9.1 km	$0,146*9.1*2*139$
n°7		180	demi-pens 2nd degrés domicile à 4,2km de l'arrêt (point de ramassage) le plus proche	
n°8	53,14		ne dispose pas de transport scolaire le mercredi soir soit 40 jours. 2 <sup>nd</sup> degré - distance domicile - établissement : 9,1 km	$0,146*9,1*40$
n°9		180	demi-pens 2nd degrés domicile à 4,2km de l'arrêt (point de ramassage) le plus proche	
n°10	284,12		demi-Pensionnaire 1er degrés. Scolarisé en primaire distance domicile - école : 7 km	$0,146*2*7*139$
n°11		180	demi-pens 2nd degrés domicile à 3,5km de l'arrêt (point de ramassage) le plus proche	
n°12	400		Demi-pens 2 <sup>nd</sup> - ne dispose pas de transport scolaire le soir. distance domicile - Etablissement : 16,3 km	$0,146*16,3*175$
n°13	162,35		demi-Pensionnaire 1er degrés. Scolarisé en primaire distance domicile - école : 4 km	$0,146*4*2*139$
n°14		98.74	demi-pens 2nd degrés /4 km de l'arrêt (point de ramassage) le plus proche retour du Chili le 20/01/2023 soit 96 jours	$180/176*96$
N°15	170,47		ne dispose pas de transport scolaire. Scolarisé en primaire distance domicile - école : 4,2 km	$0.146*4.2*2*139$
N°16		145	Demi-pens 1 <sup>er</sup> degré 4.2 km de l'arrêt	

---

**DEC 2023-333 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire**

---

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame \_\_\_\_\_, propriétaire occupant, sur la commune de Etables ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

---

**DEC 2023-334 - Objet : Solidarités – Enfance – ALSH – Convention de partenariat avec l'association Lire et Faire Lire**

---

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la compétence « actions sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que son action porte notamment sur les loisirs des enfants et adolescents le mercredi et pendant les vacances scolaires,

Considérant que son action porte notamment la gestion directe de l'ALSH basé à Tournon s/Rhône ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat avec l'Association Lire et Faire Lire pour développer à compter de l'année scolaire 2022/2023, le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de l'ALSH, par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans pour un montant de 60 euros annuels.

---

**DEC 2023-335 - Objet : Patrimoine – Contrat de location saisonnier d'un plateau aménagé de la Ferme de la Cellière à la Société Nouvelle des Chemins de Fer du Vivarais**

---

Considérant que la Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un bien immobilier constitué de 3 plateaux sur le site désigné Ferme de la Cellière situé 5755 route du Grand Pont à St-Jean-de-Muzols ;

Considérant que la Société Nouvelle des Chemins de Fer du Vivarais souhaite utiliser pour son activité le plateau situé en rez-de-chaussée du bâtiment composé d'un espace sanitaire et d'un local de remisage pour une surface totale de 166 m<sup>2</sup> ;

Le Président a décidé

- D'accepter et signer le contrat de location saisonnière du plateau situé en rez-de-chaussée de la Ferme de la Cellière au bénéfice de la Société Nouvelle des Chemins de Fer du Vivarais sis 5755 route du Grand Pont 07300 St-Jean-de-Muzols pour un loyer mensuel d'un montant de 430 €.

- Le contrat de location saisonnier est conclu du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 septembre 2023

---

**DEC 2023-336 - Objet : Patrimoine – Acquisition d'un véhicule utilitaire Partner fourgon Peugeot**

---

Considérant la consultation lancée pour l'acquisition d'un véhicule neuf utilitaire essence pour les services de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant l'offre financière d'achat du véhicule, produite par la société PEUGEOT ;

Le Président a décidé

- D'accepter et signer l'offre financière en valeur produite par PEUGEOT pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire essence Partner Fourgon pour un montant de 21 957,76 € TTC tous frais inclus.

- De signer toutes les pièces afférentes à l'acceptation de l'offre produite.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo, et notifiée à la société PEUGEOT.

---

**DEC 2023-337 - Objet : Finances - Délégation de service public Espace aquatique Linaë revision des tarifs 2023**

---

Vu la délibération n°2015-385 du 14 novembre 2018 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public ;

Considérant la révision tarifaire prévue à l'article 23 du Contrat de Délégation de Service Public modifié ;

Considérant la proposition de revalorisation des tarifs adressée par mél le 2 juin 2023 par le délégataire ;

Considérant que cette revalorisation se situe dans la limite des conditions de révision tarifaire prévues à l'article 23 du Contrat de Délégation de Service Public ;

Considérant l'impact de cette indexation qui se traduit par une augmentation moyenne de plus de 10 % de l'ensemble des tarifs ;

Considérant la volonté de favoriser l'accès à la pratique de la natation pour le public jeune et le public en difficulté ;

Le Président a décidé

– La grille tarifaire applicable au 1 juillet 2023 sera conforme à la proposition du délégataire, à l'exception des tarifs suivants qui seront bloqués :

**Entrées unitaires Espace aquatique**

	<i>Enfant (de 3 à 15 ans)</i>
	<i>Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, ALSH, handicapés)</i>
	<i>Pass "Famille" (2 adultes et 2 enfants)</i>

**Abonnements Espace aquatique**

	<i>Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10</i>
	<i>Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, handicapés) carnet de 10</i>

**Ecole natation (enfant - ados)**

<i>Carte 10 séances (cours collectifs) et stage de natation</i>
<i>Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)</i>
<i>Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)</i>

- En application de l'article 1 la grille tarifaire applicable du 1/07/2023 au 30/06/2024 sera la suivante :

<b>Entrées unitaires Espace aquatique</b>		
	Adulte (16 ans et +)	5,50 € TTC
	Enfant (de 3 à 15 ans)	3,90 € TTC
	Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, ALSH, handicapés)	2,55 € TTC
	Pass "Famille" (2 adultes et 2 enfants)	14,30 € TTC
	carte de 10 heures	41,00 € TTC
<b>Abonnements Espace aquatique</b>		
	Adultes (16 ans et +) carnet de 10	50,00 € TTC
	Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10	34,70 € TTC
	Billetterie CE Adultes (16 ans et +) carnet de 50	185,00 € TTC
	Billetterie CE Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 50	170,00 € TTC
	Billetterie espace détente (carnet de 10 entrées)	145,00 € TTC
	Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, handicapés) carnet de 10	22,70 € TTC
<b>Accès zone forme / bien être</b>		
	1 entrée unitaire	15,00 € TTC
	10 entrées (validité 1 an)	145,00 € TTC
	Nouveau tarif: entrée bien-être seule (tarif semaine du lundi au vendredi hors jours fériés)	7,50 € TTC
	accès piscine/bien-être/plateau cardio	21,00 € TTC
	carte 10 entrées piscine/bien-être/plateau cardio	185,00 € TTC
	All Inclusive Day – découverte des espaces + activités (réservation obligatoire)	29,50 € TTC
	Location serviettes –drap de bain	6,20 € TTC
	entrée espace cardio	8,50 € TTC
	Carte 10 entrées salle cardio	70,00 € TTC
	EVJF sans activités	24,00 € TTC
	EVJF avec activités	30,00 € TTC
	Privatisation espace détente 1 h	180,00 € TTC
	Anniversaire SPA party	110,00 € TTC
<b>Ecole natation (enfant - ados)</b>		
	Carte 10 séances (cours collectifs) et stage de natation	127,50 € TTC
	Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)	127,60 € TTC
	Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)	201,50 € TTC
	1 séance cours particulier enfant	20,00 € TTC
	1 séance cours particulier adulte	25,00 € TTC
<b>Perfectionnement natation (adulte)</b>		
	Carte 10 séances (cours collectifs)	174,00 € TTC
	Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)	174,00 € TTC
	Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)	298,00 € TTC
<b>Activités aquatiques et fitness hors aquabiking (adulte)</b>		
	1 séance	12,00 € TTC
	Carte 10 séances activités - validité 1 an	108,00 € TTC
	Carte 30 séances activités - validité 1 an	298,00 € TTC
<b>Aquabiking (adulte)</b>		
	1 séance	15,00 € TTC
	Carte 10 séances activités - validité 1 an	140,00 € TTC
<b>Autres prestations proposées - les abonnements</b>		
	Pass' PLENITUDE - accès illimité aux espaces Aquatique + Forme + Bien-être - 39€ / mois	552,00 € TTC
	Pass' PERFORMANCE - accès illimité à l'espace Forme + Bien-être - 29€ / mois	414,00 € TTC
	Pass' EQUILIBRE - accès illimité à l'espace Aquatique - 19€ / mois	276,00 € TTC
	Pass' ACTIVIFORM	684,00 € TTC
	Pass ACTIFIT	684,00 € TTC
	Frais de dossier (uniquement si prélèvement mensuel)	34,50 € TTC
	Pass'Form : accès illimité au plateau cardio/musculation	342,00 € TTC
	Pass AQUAWELLNESS accès illimité espace bien-être-aquatique 29€/mois	414,00 € TTC
	Pass'accès forme/aquatique accès illimité à la remise en forme	480,00 € TTC
	Pass Sport - accès illimité tous les espaces + activités illimité	780,00 € TTC
	Création de la carte	2,75 € TTC
	récréation de carte	6,10 € TTC
	Pass trimestriel Pass' sport (accès illimité tous les espaces + 6 cours /semaine)	270,00 € TTC
	Pass trimestriel équilibre	132,00 € TTC
	Pass trimestriel Forme	148,50 € TTC
	Pass aquawellNESS accès illimité espace bien-être-aquatique	165,00 € TTC
	Pass trimestriel performance	165,00 € TTC
	Pass trimestriel aquaforme	181,50 € TTC
	Pass trimestriel plénitude	198,00 € TTC
	Pass actifit	230,00 € TTC
<b>Prestations annexes</b>		
	Redevances loyer restaurant	2 053,35 € TTC
	Location salle 1/2 journée	123,24 € TTC
	Location salle	221,73 € TTC
<b>Recettes en contrepartie des contraintes de service public (CSP)</b>		
	(tarif par créneau 1e degré avec 3 classes simultanées) : facturation aux communes au prorata des enfants scolarisés	104,70 € TTC
	Scolaires 2e degré HTCC (tarif par créneau 2e degré avec 2 classes simultanées) : facturation à la HTCC	147,84 € TTC
	Structures médico-sociales et organismes spécialisés : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	110,87 € TTC
	Clubs et associations HTCC (Location horaire du bassin sportif) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	147,84 € TTC
	Clubs et associations HTCC (Location horaire du bassin loisir) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	110,87 € TTC
	Clubs et associations HTCC (Location horaire de la ligne de nage) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	24,65 € TTC
	UNSS (location horaire de la ligne de nage) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	24,65 € TTC
	Encadrant supplémentaire	30,81 € TTC
<b>Autres recettes scolaires et associatives (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)</b>		
	Facturation aux clubs et associations, pour les locations de LnH (Lignes de nage Horaire), hors CSP (tarif location LnH)	30,81 € TTC
	Scolaires 1er degré extérieurs (hors HTCC) : facturation aux communes ou établissements concernés (tarif à la séance)	92,43 € TTC

- la dérogation à l'article 23 du Contrat de Délégation de Service Public modifié prive le délégataire d'une ressource prévue contractuellement qui sera compenser par une indemnisation calculée en deux temps :

- ✓ Période du 01/07/2023 au 31/12/2023 : nombre effectif d'entrée constaté sur la période pour chaque tarif mentionné à l'article 1 multiplié par la différence entre le tarif appliqué, issu de la demande d'ARCHE Agglo, et le tarif qui aurait dû s'appliquer, issu de l'indexation contractuelle. L'indemnisation sera versée si le résultat brut avant impôt est inférieur à celui mentionné dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP), pour l'année 2023 soit 19 667 €. Elle sera limitée à l'écart constaté entre le résultat brut avant impôt et 19 667 €.
- ✓ Période du 01/01/2024 au 30/06/2024 : nombre effectif d'entrée constaté sur la période pour chaque tarif mentionné à l'article 1 multiplié par la différence entre le tarif appliqué, issu de la demande d'ARCHE Agglo, et le tarif qui aurait dû s'appliquer, issu de l'indexation contractuelle. L'indemnisation sera versée si le résultat brut avant impôt est inférieur à celui mentionné dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP), pour l'année 2024 soit 8 660 €. Elle sera limitée à l'écart constaté entre le résultat brut avant impôt et 8 660 €.

---

**DEC 2023-338 - Objet : Commande publique - Avenant n°2 – Marché n° 2021-11-A – Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Chanos Curson**

---

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la décision n°2021-306 en date du 24 JUIN 2021 de signer le marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Chanos Curson avec l'entreprise REALITE ENVIRONNEMENT pour un montant de 50 760 € HT (offre de base + PSE) ;

Vu la décision n° 2023-168 en date du 30 mars 2023 relative à la signature de l'avenant n°1 prolongeant le marché jusqu'au 30 juin 2023 ;

Considérant que compte tenu des conditions climatiques lors de la première campagne de mesures (absence de pluies significatives), il a été décidé de relancer une seconde campagne au printemps 2023 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 pour prolonger le délai global d'exécution jusqu'au 31 juillet 2023 et la modification du montant du marché ;

Considérant que cet avenant a une incidence financière s'élevant à + 4 880 € HT ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°2 avec l'entreprise REALITE ENVIRONNEMENT, sise 165 allée du Bief – 01 604 TREVoux aux caractéristiques suivantes :

- Prolongation du délai global d'exécution jusqu'au 31 juillet 2023. Les délais intermédiaires par phase prévus à l'article 1.4 de l'acte d'engagement sont supprimés.
- Modification du montant du marché :
  - SCHEMA DIRECTEUR, ETUDE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Phase 1 – acquisition des données :  
Prix 4. 1. 2 : Relevés par méthode GPS en classe A de 101 à 250 ouvrages :  
Quantité initiale : 190 / quantité actualisée : 170 soit une moins-value de 120.00 HT

(20 x 6. 00 €)

Compte tenu des conditions climatiques lors de la première campagne de mesures (absence de pluies significatives), il a été décidé de relancer une seconde campagne au printemps 2023 ;

Phase 2 : campagne de mesures sur le réseau Eaux-Usées :

Prix 4.2.1 : Mesure de débit 1 mois sur le réseau + pluviographe :

Quantité initiale : 3 / quantité actualisée: 7 soit une plus-value de 2800. 00 HT

(4 x 700.00 €)

Prix 4.2.1 : Etalonnage du PR (pince ampérométrique + mesure hauteur ponctuelle) + détecteur surverse

Quantité initiale : 1/quantité actualisée : 2 soit une plus-value de 280. 00 € HT

(1 x 280.00 €)

VOLET EAUX PLUVIALES :

Phase 1 - acquisition des données :

Prix 6.1.2 : Relevés par méthode GPS classe A de 0 à 100 ouvrages :

Quantité initiale : 30 / quantité actualisée : 350 soit une plus-value de 1920.00 €HT

(320x 6.00 €)

- L'avenant a une incidence financière de + 4 880 € HT, portant le montant total du marché à 55 620 € HT. L'incidence financière cumulée des avenants représente 9.618% du montant initial du marché.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

---

**DEC 2023-339 - Objet : Finances - Prêt relais auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes**

Considérant l'offre de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pour financer sur le court terme, les travaux de protection contre les inondations de la Veauve ;

Le Président a décidé

- De contracter auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes un emprunt de 3 500 000 € à taux fixe, aux caractéristiques suivantes :

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| - Objet                       | : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA VEAUNE |
| - Montant du capital emprunté | : 3 500 000 €                          |
| - Durée d'amortissement       | : 2 ans                                |
| - Nature du taux              | : fixe                                 |
| - Taux d'intérêt              | : 3,91 %                               |
| - Profil d'amortissement      | : amortissement in fine                |

- Base de calcul : 30/360
- Frais de dossier : 1750€
- Périodicité retenue : échéance annuelle des intérêts
- Remboursement anticipé : exonération
- Commission de non utilisation : néant

---

**DEC 2023-340 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-18-DD – Achat d'un véhicule 4\*4 d'occasion**

---

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet la fourniture d'un véhicule 4\*4 d'occasion, pour les services de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO et permettre à l'ensemble des services de fonctionner dans le cadre de leur fonction ;

Considérant qu'une consultation en date du 18 avril 2023 a été adressée à 2 opérateurs économiques (MERCUROL AUTOMOBILE ET GARAGE BERTHIER) sur la plateforme AWS pour une réponse au 27 avril 2023 ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **MERCUROL AUTOMOBILE** (26600 MERCUROL) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'achat d'un véhicule 4\*4 d'occasion avec l'entreprise **MERCUROL AUTOMOBILE** sise 590 avenue du Vercors - 26600 MERCUROL pour un montant de 36 271.10 € HT.

---

**DEC 2023-341 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE**

---

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur \_\_\_\_\_ peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à Monsieur \_\_\_\_\_, 07270 Colombier-le-Jeune.

---

**DEC 2023-342 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE**

---

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame , peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 120 € à Madame , 26600 Tain l'Hermitage.

---

**DEC 2023-343 A DEC 2023-345 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE**

---

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à  
Monsieur , 07300 St Jean-de-Muzols  
Monsieur , 07410 Pailhares  
Monsieur , 07610 Lemps.

---

**DEC 2023-346 - Objet : Ressources humaines - contrat de vacation – Accueil et orientation France Service**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3-I-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 7 juin 2023 au 14 juin 2023 soit 2 jours, pour l'accueil et orientation France Services.

---

**DEC 2023-347 - Objet : AEP – Protocole transactionnel ARCHE Agglo/Mme Voyard**

---

Vu la requête présentée par Mme Voyard le 16 juin 2022 par laquelle elle demande au Tribunal Administratif de Lyon :

- de juger que la conduite d'eau potable traversant sa propriété à savoir, les parcelles cadastrées Section AC n° 243, 1176 et 1177 situées Chemin du Berthier à Tournon sur Rhône, constitue une emprise irrégulière.
- d'enjoindre ARCHE AGGLO de procéder à la régularisation de la canalisation d'eau potable en faisant établir une servitude sur les parcelles concernées, soit de manière conventionnelle ou à défaut d'accord, selon la procédure prévue par les articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime et ce, dans le délai de 6 mois à compter de la notification du Jugement à intervenir
- de condamner ARCHE AGGLO à payer à Madame VOYARD la somme de 20 000 euros à titre de dommages-intérêts et 2 000 euros au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative.

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lyon en date du 22 mars 2023 :

- la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est condamnée à verser à Mme Voyard la somme de 4 000 (quatre mille) euros en réparation du préjudice résultant de l'occupation irrégulière de sa parcelle
- la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est enjoint de procéder à la régularisation de l'emprise de la canalisation par voie conventionnelle, dans un délai de six mois à compter de la date de notification du présent jugement.
- la communauté d'agglomération ARCHE Agglo versera à Mme Voyard la somme de 1 400 (mille quatre cents) euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice

Considérant que les parties disposaient de deux mois, à compter de la notification du jugement, pour faire appel de la décision ;

Considérant que le jugement rendu par le Tribunal Administratif est favorable à ARCHE Agglo au regard du niveau d'indemnisation retenu par la juridiction ;

Considérant l'intérêt d'ARCHE Agglo que ce jugement ne soit pas frappé d'appel à la demande de Mme Voyard ;

Considérant les « principes directeurs » du protocole d'accord ainsi rédigés :

« Les parties ont ainsi saisi l'occasion de se rapprocher pour arrêter les principes directeurs de protocole d'exécution du jugement du Tribunal administratif de LYON rendu le 22 mars 2023

Par la signature de ce protocole d'accord, les parties mettent un terme définitif et global à leur litige, suivant les principes directeurs suivants :

- **En premier lieu**, dans l'engagement irrévocable des deux parties de régulariser une servitude conventionnelle authentique pour permettre le maintien, dans leur emplacement actuel, de la canalisation et de tous éléments accessoires existants sur les parcelles propriété de Madame VOYARD (parcelles cadastrées Section AC numéros 243, 1176 et 1177), étant précisé que les parties ont convenu que la régularisation de la servitude ne pourra entraîner aucune modification des aménagements existants sur les parcelles de Madame VOYARD au jour de la signature du présent.

- **En second lieu**, dans l'engagement irrévocable de ARCHEAGGLO de mandater au profit de Madame VOYARD la somme de 4.000 euros (quatre mille euros) au titre de la régularisation et de l'indemnisation de la servitude à établir outre prise en charge des frais de notaire et de géomètre liés,
- **En troisième lieu**, dans l'engagement irrévocable de Madame VOYARD d'accepter et de signer tout document et acte permettant de régulariser la servitude de passage de la canalisation et tous éléments accessoires existants tels qu'ils seront établis par le géomètre et le notaire mandatés par ARCHEAGGLO,
- **En quatrième lieu**, dans l'engagement irrévocable de ARCHEAGGLO de mandater la somme de 5.400 euros (4.000 euros correspondant au préjudice et 1.400 euros aux frais de l'article L.761-1 du CJA) à laquelle elle a été condamnée par le Tribunal administratif de LYON le 22 mars 2023
- **En cinquième lieu**, dans l'engagement irrévocable de Madame VOYARD de ne pas engager quelque procédure à l'encontre de ARCHEAGGLO ayant un lien direct ou indirect avec les faits relatés en préambule et notamment de ne pas interjeter appel du jugement du Tribunal administratif de LYON du 22 mars 2023 rendu sous le numéro 2204609,
- **En sixième lieu**, dans l'engagement irrévocable de Madame VOYARD d'annexer le présent protocole et l'acte de servitude à tout acte translatif de propriété des parcelles concernées » ;

Le Président a décidé

- De signer le protocole d'accord dont les grands principes sont exposés ci-dessus ;
- Demande aux services de l'agglomération de procéder à l'exécution des termes de ce document.

---

**DEC 2023-369 - Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour le changement de sol à la crèche Les Marmottes à la Roche de Glun**

---

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à la crèche les Marmottes à la Roche de Glun ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux à la crèche les Marmottes à la Roche de Glun dont le montant s'élève à 6 967.50 € H.T.

– Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	5 574.00 € HT
- ARCHE AGGLO	1 393.50 € HT
	-----
	6 967.50 € HT

---

**DEC 2023-370 - Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour l'achat d'un local poussette à la crèche Les Ptits Bouchons à Tain l'Hermitage.**

---

Considérant la nécessité de réaliser un local poussette à la crèche les P'tits bouchons à Tain l'Hermitage ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour la réalisation d'un local poussette à la crèche les Ptits Bouchons à Tain l'Hermitage dont le montant s'élève à 2 160.00 € H.T.

– Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	1 728.00 € HT
- ARCHE AGGLO	432.00 € HT
	-----
	2 160.00 € HT

---

#### **DEC 2023-371 - Objet : Informatique – Acquisition de matériel informatique**

---

Considérant la consultation pour l'acquisition de matériel informatique ;

Considérant que sur les 3 propositions reçues, l'offre de l'entreprise LD SYSTEME correspond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif à l'acquisition de PC, ordinateurs portables, stations d'accueil et de sacoches à **L'entreprise LD SYSTEME** sise 13 avenue du Général de Gaulle, 26300 BOURG DE PEAGE pour un montant de 3 890,00 € HT soit 4 668,00 € TTC.

---

#### **DEC 2023-372 - Objet : Jeunesse – Prestation d'accompagnement pour la réalisation de capsules vidéos métiers**

---

Considérant la 2<sup>ème</sup> édition du projet « capsules vidéos métiers »

Considérant le besoin d'une prestation d'accompagnement à la réalisation des capsules (à destination de jeunes en parcours au sein des missions locales) et de montage de ces capsules pour diffusion territoriale ;

Considérant la consultation du 22 mai 2023 ;

Considérant que l'entreprise BLEU CHATAIGNE PRODUCTION a été retenue pour ses prestations d'accompagnement et de réalisation des vidéos avec les jeunes, dans le cadre d'un atelier de 2 jours, et de montage / habillage / étalonnage / mixage, fournies pour un montant de 14 000 € H.T (soit 16 800 € TTC) ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de fournitures courantes et de services pour la prestation d'accompagnement et de réalisation avec les jeunes, et de montage, pour la 2<sup>ème</sup> édition du Projet « capsules vidéos métiers territoire » avec l'entreprise BLEU CHATAIGNE PRODUCTION.

– Le montant des prestations s'élève à 14 000 € H.T, soit 16 800 € TTC.

---

#### **DEC 2023-373 - Objet : Finances – Virements de crédits – Budget Assainissement**

---

Vu l'article L.2322-1 du CGCT qui autorise le Président, par décision, à effectuer des virements de crédits du chapitre 022 des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la section,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits pour prévoir les annulations de titres sur exercice antérieurs, sur le budget Assainissement,

Vu les crédits inscrits au chapitre 022 de dépenses imprévues ;

Le Président a décidé

– De procéder au virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de Fonctionnement à l'article 673 du chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget Assainissement pour un montant de 10.000€.

---

**DEC 2023-374 - Objet : Finances – Virements de crédits – Budget Développement économique**

---

Vu le vote par chapitre du budget Développement économique,

Vu l'instruction comptable qui autorise le Président, à effectuer des virements de crédits à l'intérieur du même chapitre à l'intérieur de la même section,

Considérant la nécessité de corriger la nature comptable de l'excédent de fonctionnement capitalisé du budget développement économique ;

Le Président a décidé

– De procéder au virement de crédits de l'article 1021 « dotations » du chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » de la section d'Investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du même chapitre du budget Développement Economique pour un montant respectif de 912 526,46€.

---

**DEC 2023-375 - Objet : Finances - Prêt auprès de la Banque des Territoires**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'offre de la Banque des Territoires pour financer, les travaux de protection contre les inondations de la Veauce ;

Le Président a décidé

- De contracter auprès de la Banque des Territoires Alpes un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 2 500 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : PSPL TLA AQUA PRÉT
- Montant du capital emprunté : 2 500 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat+0,40 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Profil d'amortissement : amortissement progressif
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.00 % du montant du prêt

---

**DEC 2023-376 - Objet : Environnement – GEMAPI - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'IRMA**

---

Vu la délibération n°2022-109 du 9 mars 2022 approuvant la convention avec l'IRMA ;

Vu la convention de partenariat 2022 entre l'IRMA et Arche Agglo signée le 17 mars 2022 ;

Considérant que toutes les actions listées dans la convention initiale n'ont pu être réalisées sur l'année 2022, notamment la réalisation d'exercice communal de gestion de crise et les cartographies opérationnelles pour les communes ;

Considérant la nécessité d'organiser un exercice intercommunal de terrain et considérant le devis de l'IRMA d'un montant de 9 000 € TTC pour la réalisation de cet exercice incluant trois communes ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'IRMA afin de prolonger la durée du partenariat jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2024, de reporter les actions prévues en 2022 sur l'année 2023 et d'ajouter la réalisation d'un exercice intercommunal pour un montant de 9 000 € TTC.

---

**DEC 2023-377 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire**

---

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur et Madame , propriétaire occupant, sur la commune de Erôme situé : ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

---

**DEC 2023-378 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire**

---

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur et Madame \_\_\_\_\_, propriétaire occupant, sur la commune de Boucieu-le-Roi situé : \_\_\_\_\_ 07270 Boucieu-le-Roi ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

---

**DEC 2023-379 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires bailleurs**

---

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur \_\_\_\_\_ Propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-sur-Rhône situé : \_\_\_\_\_ 07300 Tournon-sur-Rhône répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 31 mai 2023 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 € à Monsieur \_\_\_\_\_ .

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

---

**DEC 2023-380 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire**

---

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2022-064 en date du 09 février 2022 instaurant les aides à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Monsieur \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_, propriétaires bailleurs pour le ravalement de façade au \_\_\_\_\_ 26600 sur la commune de Tain l'Hermitage.

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 136.36 €. (Mille cent trente-six euros et trente-six cts)

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

---

**DEC 2023-381 A DEC 2023-389 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE**

---

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à  
Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône  
Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône  
Monsieur, 07300 St Jean-de-Muzols  
Monsieur, 26600 Chantemerle-les-Blés  
Monsieur, 07610 Lemps  
Monsieur, 07300 St Jean-de-Muzols  
Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône  
Monsieur, 26600 Mercuroi-Veaunes  
Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône.

---

**DEC 2023-390 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire**

---

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2022-064 en date du 09 février 2022 instaurant les aides à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Madame \_\_\_\_\_, propriétaire occupante pour le ravalement de façade au \_\_\_\_\_ 07300 sur la commune de Tournon-sur-Rhône.

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 672,00 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

---

**DEC 2023-391 - Objet : Solidarités – Enfance – ALSH – Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement – Aides aux loisirs (tiers) 2023**

---

Vu la convention d'objectifs et de financement « aide aux tiers » avec la CAF de l'Ardèche pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Tournon sur Rhône pour 2017

Vu la décision n° 2018-031 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « aide aux tiers » pour 2018 et 2019

Vu la décision n° 2020-055 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « aide aux tiers » pour 2020

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la compétence « actions sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que son action porte notamment sur les loisirs des enfants et adolescents le mercredi et pendant les vacances scolaires,

Considérant que l'avenant 2023 prévoit la prolongation de la convention d'objectifs et de financement de l'aide aux loisirs (tiers) au titre de l'exercice 2023 et la revalorisation du montant horaire,

Considérant l'ALSH de Tournon géré en direct par Arche Agglo ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'aide aux loisirs (tiers) pour l'année 2023 et pour la revalorisation du montant horaire à 0.90 €.

---

**DEC 2023-392 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité Assistant socio-éducatif**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 28 juin 2023 au 8 septembre 2023 à temps non complet (20,50/35<sup>ème</sup>), en qualité d'assistant socio-éducatif – missions d'accueil des usagers dans le cadre de France Services.

---

**DEC 2023-393 - Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de l'Ardèche pour la création d'un placard de rangement à la crèche Croque Lune à Etables.**

---

Considérant la nécessité de réaliser la création d'un placard à la crèche Croque Lune à Etables ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention à la CAF de l'Ardèche pour la création d'un placard de rangement à la crèche Croque Lune à Etables dont le montant s'élève à 2 671.81 € H.T.

– Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	2 137.45 € HT
- ARCHE AGGLO	534.36 € HT
	-----
	2 671.81 € HT

---

**DEC 2023-394 - Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de l'Ardèche pour des travaux de rénovations à la crèche Perle de Lune à St Barthelemy Le Plain.**

---

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de peintures et de créer un placard à la crèche Perle de Lune à St Barthelemy le Plain ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention à la CAF de l'Ardèche pour la réalisation des travaux de peintures et de créer un placard à la crèche Perle de Lune à St Barthelemy le Plain dont le montant s'élève à 7 364.76 € H.T.

– Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	5 891.81 € HT
- ARCHE AGGLO	1 472.95 € HT
	-----
	7 364.76 € HT

---

**DEC 2023-395 - Objet : Patrimoine - Marché - contrat d'entretien, maintenance/dépannage et vérifications réglementaires de portes, portails, rideaux métalliques, barrières automatiques et manuels lot 1 et lot 2 – Avenant 2 Lot 1**

---

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision 2023-186 du 4 avril 2023 portant sur la signature du marché pour les lots 1 et 2

Considérant la nécessité de prendre en compte un équipement supplémentaire sur le lot 1 ;

Le Président a décidé

- De réaliser un avenant N° 2 sur le Lot 1 pour l'ajout d'un équipement pour l'école de musique de St Donat/H:

- Rideau métallique plein manuel hauteur 2.2m et largeur 1.6m.

De signer un avenant N° 2 pour ce lot 1 : contrat d'entretien, maintenance/dépannage et vérifications réglementaires de portes, portails, rideaux métalliques, automatiques et manuels

Avec la société ESPACS sise Za Les Gonnets Nord -26390 HAUTERIVES, dans les conditions identiques au lot 1 pour les prestations, début et durée du marché.

Les prestations seront rémunérées par l'application de prix unitaires définis dans le bordereau des prix unitaires (BPU) modifié en avenant 2 de chaque lot et ce conformément aux quantités réellement exécutées.

- Le montant du marché LOT 1 est donc modifié de la manière suivante par un avenant N°2 :

*Rappel Montant initial du marché LOT 1 marché N°2023C2020: 3770 €HT annuel soit une estimation de 15080€ HT suivant BPU lot 1 pour 4 ans (Formule de révision des prix applicable)*

*Rappel Avenant N° 1- LOT 1 marché N°2023C2020: 4050 €HT annuel soit une estimation de 16200 € HT suivant BPU lot 1 Avenant N°1 pour 4 ans (Formule de révision des prix applicable)*

*Avenant N° 2- LOT 1 marché N°2023C2020: 4190 €HT annuel soit une estimation de 16760 € HT suivant BPU lot 1 Avenant N°2 pour 4 ans (Formule de révision des prix applicable)*

- Le lot 2 marché N°2023C2021: 1260€HT annuel soit une estimation de 5040€ HT suivant BPU Lot 2 pour 4 ans (Formule de révision des prix applicable) reste inchangé.

---

## Installation d'une Conseillère communautaire

---

Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Conseillère municipale et communautaire de la Ville de St-Donat-sur-l'Herbasse a démissionné et il convient de pourvoir à son remplacement. En application de l'article L 273-10 du code électoral, elle est remplacée pour sa fonction de Conseillère communautaire par le candidat de même sexe de la liste dont elle est issue.

Monsieur le Président a ainsi procédé à l'installation de Mme Isabelle GUILLIAUMET.

*Le Président informe l'assemblée du décès de la maman de M. Michel BRUNET, Vice-président et propose de respecter une minute de silence.*

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
--------------------------------

Rapporteur Frédéric SAUSSET
-----------------------------

---

## 2023-405 - Présentation du rapport d'activité 2022 de l'Espace aquatique Linaë -

---

L'article 29-1 du contrat de délégation de service public afférent à la gestion de l'espace aquatique Linaë précise :

*« Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public.*

*Ce rapport est accompagné d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier, tels qu'ils sont définis aux Articles 30 et 31 du contrat. Il comporte également l'ensemble des informations telles que définies à l'article R.1411-7 du code général des collectivités territoriales.*

*Le délégataire doit en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par l'Autorité Délégante de la qualité du service ainsi que de son évolution ».*

*A ce titre M. Guillermet, coordinateur régional de la société Equalia, M. Luc Ledantec, nouveau Directeur de l'équipement et Mme Sophie FLUBACKER proposent au Conseil d'Agglomération la présentation du rapport d'activité 2022 qui a été mis à disposition des conseillers communautaires.*

*Le Président remercie M. GUILLERMET pour la présentation de ce rapport.*

*Laurent BARRUYER fait observer que les 20 000 scolaires accueillis à Linaë sont issus de toutes les communes d'ARCHE Agglo et lors du bilan fait en fin d'année pour les écoles primaires, collèges et lycées de Tournon-sur-Rhône, les enseignants ont souligné la qualité de l'accueil à Linaë qui avait été un peu perturbé par le COVID. Pour la prochaine rentrée scolaire, les plannings sont quasiment calés.*

*Il espère que dans les autres communes, il y a les mêmes échos et il remercie le personnel de Linaë.*

*Michèle VICTORY a entendu que l'augmentation des charges provenaient essentiellement des fluides et s'interroge s'il y a d'autres raisons pour lesquelles les charges ont augmenté.*

*M. GUILLERMET répond que dans l'augmentation des charges le poids des fluides est important et au 1<sup>er</sup> rang l'électricité puisque 160 000 € d'électricité pour moins de monde accueillis. Il y a aussi le basculement de la SAUR sur le fonctionnement interne de Linaë qui a engendré l'achat de matériel pour être en capacité de mener cette activité de maintenance.*

*Il est très difficile d'adapter leur organisation à la fréquentation car il y a des frais fixes (qu'il y ait 10 personnes dans le bassin ou 100) et des obligations légales.*

*Il remercie de la remarque positive de Laurent BARRUYER sur l'accueil des scolaires. Le planning des écoles se finalisent avec des adaptations notamment pour permettre l'accueil des classes du nouveau collège de Mercurol-Veaunes.*

Vu l'article R1411-7 et L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 25-3 du Contrat de délégation de service public afférent à la gestion de l'espace aquatique Linaë ;

Vu l'article 29-1 du contrat de délégation de service public ;

Considérant la présentation en séance ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PREND acte du bilan et du respect de l'article 29-1 du contrat de délégation de service public ;
- PREND acte du rapport d'activités 2022 de l'Espace aquatique Linaë.

## 2023-406 - Espace aquatique Linaë – Choix du mode de gestion

### Espace aquatique Linaë – Choix du futur mode de gestion

Critère évalué	<b>Optimal</b> Offre les meilleurs résultats possibles / des résultats significativement meilleurs que ceux d'autres modes de gestion	<b>Adéquat</b> Mode de gestion adéquat, sans présenter de qualités particulières	<b>Insatisfaisant</b> Présente plusieurs limitations susceptibles de limiter l'efficacité du mode de gestion considéré	<b>Inadapté / Impossible</b> Mode de gestion non pertinent sur ce critère / impossibilité opérationnelle ou juridique
	<b>Régie</b>		<b>Marché public</b>	
<b>Qualité du service</b>	Maîtrise complète de la Communauté d'agglomération sur les objectifs de qualité et les moyens à mettre en place pour les atteindre	Maîtrise importante de la qualité. Toutefois, la rémunération du titulaire ne peut être que très partiellement liée à l'atteinte d'objectifs, ce qui limite son intérêt à améliorer le service.	Contrôle de la qualité à organiser contractuellement. Intéressement fort du cocontractant à la qualité, puisque sa rémunération en dépend en grande majorité.	
<b>Performance économique et de gestion</b>	Pas de frais de structure d'un opérateur privé. Mais peu de souplesse liée à la structure publique.	Intéressement uniquement limité à l'atteinte de performances économiques et de gestion	Fort intéressement du concessionnaire à l'atteinte d'objectifs de performance économique et de gestion	
<b>Développement de l'attractivité du territoire</b>	Maîtrise complète d'Arche pour articuler l'exploitation du centre Linaë.	Articulation à bien anticiper lors de la passation du marché, car par la suite, le titulaire ne présente pas de fort investissement au rayonnement territorial de l'équipement.	Articulation à prévoir dans le contrat. Mais intéressement par principe du concessionnaire au développement sur l'ensemble du territoire pour améliorer sa fréquentation.	

### Espace aquatique Linaë – Choix du futur mode de gestion

	<b>Régie</b>	<b>Marché public</b>	<b>Concession</b>
<b>Maîtrise du service par l'Agglo</b>	Maîtrise complète.	Maîtrise importante.	Maîtrise moins intense, même si le contrôle du concessionnaire peut être renforcé par des prescriptions contractuelles.
<b>Partage des risques</b>	Risques à 100 % sur Arche Agglo	Risque commerciale de fréquentation sur Arche Agglo, risque d'exploitation (charges) sur le titulaire	Risques principalement sur le concessionnaire, sauf une part non significative (électricté ?) qui peut demeurer sur Arche Agglo
<b>Retombées financières pour la collectivité</b>	Excellentes si exploitation bénéficiaire. Très mauvaises en cas de déficit.	Excellentes si exploitation bénéficiaire. Très mauvaises en cas de déficit.	Le contrat peut organiser un intéressement d'Arche Agglo en cas de surperformance, outre les redevances de base. L'Agglo ne supporte pas le risque de déficit.
<b>Maîtrise du prix</b>	Tarifs fixés par le conseil communautaire	Tarifs fixés par le conseil communautaire	Tarifs fixés par l'Agglo, indexés selon une clause contractuelle. Moins de souplesse dans les modifications en cours de contrat, en raison des impacts sur l'équilibre financier de la concession.
<b>Montage juridique</b>	Simplicité juridique du montage, délibération de création avec statuts. Choix peu réversible, la création d'une régie est un choix engageant sur la durée.	Potentielle complexité liée à l'obligation d'allotissement en lot du marché par rapport aux différentes tâches dévolues (entretien, surveillance...) Choix réversible en raison de la durée courte des contrats (3 ans)	Simplicité, passation d'une concession classique. Possibilité de négocier lors de la passation.

## Espace aquatique Linaë – Choix du futur mode de gestion

	Régie	Marché public	Concession
Modification des conditions d'exécution	Libre	Encadrement par le Code de la commande publique. Possible notamment si pas substantiel. Indemnisation du cocontractant. Impossibilité de prévoir des travaux non prévus initialement.	Encadrement par le Code de la commande publique. Possible notamment si pas substantiel. Indemnisation du cocontractant.
Organisation à mettre en place pour l'exploitation	Organisation très lourde au sein de la communauté d'agglomération, tant pour les services supports que pour recruter et encadrer le personnel d'exploitation.	Organisation lourde à mettre en place pour assurer le suivi et le contrôle au quotidien du marché.	Organisation simple : services supports pour le contrôle du délégataire en fonction de la périodicité retenue (annuelle en général) et services financiers pour le versement des redevances.
Impact sur le personnel	Reprise du personnel mais possibilité de refus par les salariés (si SPA), ce qui implique alors des frais de licenciement à la charge de l'Agglo.	Incertitude sur la reprise du personnel en cas de lots distincts dès lors que les attributaires pourraient être distincts et donc que la condition d'entité économique autonome ne serait plus remplie.	Reprise du personnel par le concessionnaire sans possibilité de refus par les salariés.
Gestion patrimoniale sur le court et le moyen terme	Maîtrise d'Arche Agglo, notamment pour le renouvellement et les éventuels investissements.	Contrôle par Arche Agglo du respect par le cocontractant de ses obligations d'entretien et de renouvellement. Investissements traités dans des marchés distincts.	Contrôle par Arche Agglo du respect par le cocontractant de ses obligations d'entretien et de renouvellement ainsi que des éventuels travaux d'investissements prévus.



- Il ressort de l'analyse précédente que **le montage en concession présente le plus d'avantages** pour Arche Agglo, en fonction de ses besoins et objectifs tels que nous les avons identifiés.
- Le **transfert du risque commercial et d'exploitation** constitue en revanche un avantage déterminant pour le choix de ce type de contrat, dans un domaine qui présente par essence des fluctuations de fréquentations, des risques économiques liés aux coûts de fonctionnement.

*Le Président propose après avis favorable du bureau du 29 juin et de la CCSPL du 3 juillet, de choisir le mode de gestion par concession qui débuterait le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour 5 ans ce qui permettra aux élus de la nouvelle mandature 2026 de ne pas avoir à s'engager dans un renouvellement tout de suite.*

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3111-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Vu le rapport sur les modes de gestion présentant notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire joint en annexe.

Vu l'avis de la CCSPL en date du 3 juillet 2023,

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire de l'espace aquatique Linaë, dont l'exploitation est actuellement confiée à la société EQUALIA par un contrat de délégation de service public qui arrive à expiration le 30 juin 2024,

Considérant que la collectivité a donc engagé une réflexion sur le futur mode de gestion de cet équipement structurant, en partenariat avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Considérant qu'il est ressorti de l'audit du contrat existant ainsi que du rapport des modes de gestion que le contrat de concession sous forme de délégation de service public constitue, en l'espèce, le

mode de gestion le mieux adapté à la collectivité (notamment au regard de la charge humaine et matérielle que représenterait une reprise en régie) et de la possibilité de transférer la majeure partie des risques d'exploitation au concessionnaire, dans un domaine d'activité présentant des risques économiques importants.

Considérant que les prestations qui seraient confiées au concessionnaire couvriraient la totalité de l'exploitation commerciale et matérielle de l'espace aquatique Linaë, et sont détaillées dans le rapport des modes de gestion joint en annexe,

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le principe du recours au contrat de concession avec délégation de service public pour l'exploitation de l'espace aquatique Linaë,
- ✓ **AUTORISE** le président à signer et réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire.

Nombre CC Présent : 46 - Nombre CC Votant : 58

---

## 2023-407 - Ressources Humaines – Instauration d'une astreinte sécurité crue inondation

---

*ARCHE Agglo est compétente en matière de gestion des inondations sur son territoire, et à ce titre elle est dans l'obligation d'assurer la surveillance des éléments qui permettent la protection contre les inondations (digues, barrages, autres organes de sécurité) avant, pendant et après des épisodes de crues.*

*Un règlement d'astreinte « crue – inondation » a été donc mis en place.*

*Les ouvrages actuellement concernés par cette surveillance sont les ouvrages déjà classés au titre de la réglementation : les bassins écrêteurs des bassins versants de la Bouterne et de la Veauene, les systèmes d'endiguement du Rhône. La liste des ouvrages est appelée à s'étoffer avec la régularisation des systèmes d'endiguement et les travaux à venir.*

*L'astreinte de sécurité crue – inondation est organisée comme suit :*

*Astreinte décisionnelle – assurée par le DGS et/ou le Directeur de l'environnement*

*Astreinte de surveillance/coordination – elle fait l'objet d'une mutualisation avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux, et sera assurée par les chargés de mission en charge du PAPI, le Chargé d'études étude quantitative (SMBVD)*

*Astreinte de terrain assurée par l'équipe rivière et par des agents ARCHE Agglo qui se seront portés volontaires.*

*Astreinte administrative assurée par des agents ARCHE Agglo volontaires*

*L'astreinte décisionnelle assure le lien (information et validation) avec les élus communautaires et communaux.*

***L'astreinte crue inondation est déclenchée uniquement après autorisation de l'astreinte décisionnelle.***

### **Personnels concernés et préparation**

Sont appelés à effectuer un service d'astreinte crue inondation l'ensemble des agents du service rivières et les agents qui se seront portés volontaires à cet effet. Sont autorisés à effectuer l'astreinte sécurité de terrain tous les agents qui répondront aux exigences prévues par ce règlement.

Le personnel concerné par les astreintes crue inondation terrain devra obligatoirement

Savoir nager

Savoir conduire

Avoir suivi le parcours de formation suivant (dispensé par l'employeur) :

SST

Sécurité en eaux vives

Observation d'un ouvrage de protection contre les crues

De plus, des exercices réguliers seront organisés afin de s'assurer que la procédure de gestion de crise et les moyens techniques mis à disposition sont connus et maîtrisés.

### **Planification des astreintes**

L'astreinte crue inondation est déclenchée uniquement en cas d'alerte crue. Elle ne peut donc pas être planifiée à l'avance.

Le processus de déclenchement est le suivant :

**1 - En cas d'alerte météo** une surveillance renforcée météorologique et hydrologique est assurée par « l'astreinte de coordination » sur décision de l'astreinte de décision.

**2 - Si l'alerte météo est confirmée, 24 à 48 h avant la crue**, l'astreinte de terrain est déclenchée.

Les agents concernés (service rivières et agents volontaires disponibles) sont contactés et mis en astreinte.

Ils restent disponibles et joignables en cas d'appel. **Ils peuvent vaquer à leurs occupations mais ils doivent rester à 1 heure maximum du site de Mercuriol.**

**3 - 2 à 3 h avant l'évènement de crue, si les seuils de précipitations sont atteints**, les agents d'astreinte terrain sont appelés à se rendre sur le site de Mercuriol pour préparer l'intervention, récupérer le véhicule et partir sur le terrain en binôme.

Pendant l'intervention, les agents effectuent la surveillance des digues et des barrages. Ils Informent l'astreinte de coordination de la situation du terrain

### **Indemnités d'astreinte**

Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

En cas d'intervention, les agents seront indemnisés comme prévu par la réglementation et selon la filière des agents concernés.

### **Retour de congés**

En cas de nécessité en cas d'alerte crue inondation les agents du service rivière en congé seront rappelés en service.

Les agents volontaires en congés pourraient également être sollicités en cas de besoin.

Tous les agents en vacances dans un lieu de villégiature qui seraient contraints d'écourter leur séjour seront indemnisés, sur présentation de justificatifs, de la manière suivante :

Les frais km sur justificatif

Indemnité forfaitaire de 150€ sur présentation d'un justificatif (contrat de location, facture camping...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique

territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

ARCHE Agglo est compétente en matière de gestion des inondations sur son territoire ;

La gestion et la surveillance des éléments qui permettent la protection contre les inondations (digues, barrages, autres organes de sécurité) doivent être assurées par ARCHE Agglo avant, pendant et après des épisodes de crues.

Considérant le règlement pour les astreintes crue-inondation ;

Considérant que le Comité Social Territorial réuni le 22 juin a donné un avis favorable à l'unanimité des deux collègues ;

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- INSTAURE le régime des astreintes selon le dispositif proposé en annexe ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## 2023-408 - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs d'ARCHE Agglo. Ces modifications relèvent de :

- Campagne avancements de grade et promotion interne des agents**
- Ajustement pour adapter les postes aux besoins, suite à mutations ou recrutement**
- Créations suite à des nouveaux besoins**

Le nombre de postes considérés comme « structurants » pour l'activité de ARCHE Agglo (titulaires, contractuels de longue durée ou CDI, contrats de projet, contrats de droit privé) évolue comme suit :

### a. Campagne avancements de grade et promotion interne 2023

<b>CATEGORIE</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>	<b>EMPLOI CORRESPONDANT</b>
A	1 poste d'attaché territorial	1 poste d'attaché principal	Direction des solidarités
A	2 postes d'Attaché principal	2 postes d'attachés hors classe	Direction générale
B/A	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Ingénieur	Adjoint Directeur technique
B	1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	crèche Perle de Lune
C/B	1 poste d'agent de maîtrise principal	Technicien territorial	Promotion interne Responsable ADS
C	1 poste adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise	Promotion interne Chef équipe technique
C	1 poste d'Adjoint administratif	1 poste d'Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl	Direction de la communication
C	1 poste d'Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	1 poste d'Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	ADS
C	1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 32h	1 poste d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl à temps non complet 32h	Crèche Couleur Grenadine

C	1 poste d'Adjoint technique	1 poste d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	Equipe rivières
C	1 poste d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1 poste d'Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	Equipe rivières
C	1 poste d'Agent de maîtrise	1 poste d'Agent de maîtrise principal	Service technique
C	1 poste d'Agent social	1 poste d'Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> cl	Crèche les Marmottes
C	1 poste d'Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1 poste d'Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> cl	Crèche la Farandole

**b. Ajustements pour adapter les postes aux besoins, suite à mutations ou recrutement**

<b>CATEGORIE</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>	<b>EMPLOI CORRESPONDANT</b>
A	1 poste de Puéricultrice de classe normale (grade en extinction)	1 poste de puéricultrice	Ajustement règlementaire – crèche les lutins
B	2 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 3 h		1 Départ en retraite et départ d'un agent en fin de contrat. Heures répercutées sur 2 agents en place qui augmentent leur temps de travail
B	1 poste d'Assistant Enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 3h		Départ en retraite d'un agent. Heures récupérées par un autre agent
B	1 poste d'Assistant Enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 1.5h		Mutation. Heures récupérées par un autre agent
B	1 poste d'Assistant Enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 3h		Départ en retraite d'un agent. Heures récupérées par un autre agent
B	1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 11 h	1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 15.5 h	Suite au départ en retraite d'un agent et au départ d'un agent en fin de contrat
B	1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2 <sup>nde</sup> classe TNC 6 h	1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2 <sup>nde</sup> classe TNC 12h	Suite au départ en retraite de 2 agents et la mutation d'un agent

B	1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 7.5 h	1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 9.5 h	Suite à la redistribution des heures d'enseignement à pourvoir
B	1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 13.5	1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 15.75	Reprise d'heures d'un enseignant réduisant son temps de travail suite à mobilité
B	1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2 <sup>nde</sup> classe TNC 8 h	1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2 <sup>nde</sup> classe TNC 4 h	Réduction des heures suite à mobilité
B	1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2 <sup>nde</sup> classe TNC 5.5 h	1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2 <sup>nde</sup> classe TNC 8 h	Suite à mutation + réorganisation du poste (récupération des heures du poste - case successive)
B	1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2 <sup>nde</sup> classe TNC 5 h	1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 1 <sup>nde</sup> classe TNC 3.5 h	Réorganisation suite nouveaux besoins
B	1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2 <sup>nde</sup> classe TNC 3.75 h	1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2 <sup>nde</sup> classe TNC 4.5 h	Adaptation du poste à de nouveaux besoins
C/B	1 poste d'agent social principal 2 <sup>ème</sup> cl	1 poste d'Auxiliaire de puériculture de cl normale	Suite à départ en disponibilité. Crèches P'tits Bouchons
C	1 poste d'agent social principal 1 <sup>ère</sup> cl	Agent social	Recrutement d'un agent suite à départ en retraite - pool
C	1 poste d'Adjoint administratif	1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet 28h annualisé	Domaine du Lac de Champos
C	1 poste d'Adjoint administratif	1 poste d'Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	Service technique
C	1 poste d'Adjoint administratif	1 poste d'Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	ADS
C	1 poste d'Adjoint technique territorial	1 poste relevant du droit privé	Service SPANC

**c. Créations suite à des nouveaux besoins**

<b>CATEGORIE</b>	<b>CREATION</b>	<b>EMPLOI CORRESPONDANT</b>
B	1 poste de technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	Technicien voirie
C	1 poste d'Adjoint administratif	Service ACP

Le Président informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Considérant le dernier tableau des effectifs, datant du 8 mars 2023 et la nécessité de mettre les effectifs en cohérence avec les besoins des services,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion de ARCHE Agglo relatives à l'avancement de grade et à la promotion interne,

Considérant les tableau d'avancement de grade et les listes d'aptitude promotion interne de l'année 2023 établies par le CDG 07

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne:

Suppressions :

- 1 poste d'attaché territorial
- 2 postes d'Attaché principal
- 1 poste d'Adjoint administratif ppal de 2<sup>ème</sup> cl
- 1 poste d'Adjoint administratif
- 1 poste de Technicien ppal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 2 poste adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint technique
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 32h
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 poste d'Agent social principal de 2<sup>ème</sup> cl
- 1 poste d'Agent social

Créations :

- 2 postes d'attachés hors classe
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> cl
- 1 poste d'Adjoint administratif ppal de 1<sup>ère</sup> cl
- 1 poste d'Ingénieur
- 1 poste de Technicien territorial

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal
- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> cl
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> cl
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> cl à temps non complet 32h
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 1 poste d'Agent social principal de 1<sup>ère</sup> cl
- 1 poste d'Agent social principal de 2<sup>ème</sup> cl

Il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs au titre des ajustements pour adapter les postes aux besoins, suite à mutations ou recrutement

Suppressions :

- 1 poste de Puéricultrice de classe normale (grade en extinction)
- 1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 1<sup>ère</sup> classe TNC 13.5
- 1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 1<sup>ère</sup> classe TNC 11 h
- 1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 1<sup>ère</sup> classe TNC 7.5 h
- 3 postes d'Assistant Enseignement artistique ppal 1<sup>ère</sup> classe TNC 3 h
- 1 poste d'Assistant Enseignement artistique ppal 1<sup>ère</sup> classe TNC 2.5 h
- 1 poste d'Assistant Enseignement artistique ppal 1<sup>ère</sup> classe TNC 1.5h
- 1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2<sup>nde</sup> classe TNC 8 h
- 1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2<sup>nde</sup> classe TNC 6 h
- 1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2<sup>nde</sup> classe TNC 5.5 h
- 1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2<sup>nde</sup> classe TNC 5 h
- 1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2<sup>nde</sup> classe TNC 3.75 h
- 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> cl
- 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> cl
- 3 postes d'Adjoint administratif
- 1 poste d'Adjoint technique territorial

Créations :

- 1 poste de puéricultrice
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de cl normale
- 1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 1<sup>ère</sup> classe TNC 15.75
- 1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 1<sup>ère</sup> classe TNC 15.5 h
- 1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 1<sup>ère</sup> classe TNC 9.5 h
- 1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 1<sup>nde</sup> classe TNC 3.5 h
- 1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2<sup>nde</sup> classe TNC 12h
- 1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2<sup>nde</sup> classe TNC 8 h
- 1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2<sup>nde</sup> classe TNC 4.5 h
- 1 poste d'Assistant enseignement artistique ppal 2<sup>nde</sup> classe TNC 4 h
- 1 poste d'Agent social
- 1 poste d'Adjoint administratif ppal de 1<sup>ère</sup> cl
- 1 poste d'Adjoint administratif ppal de 2<sup>ère</sup> cl
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet 28h annualisé

Il convient de créer les postes suivants suite à de nouveaux besoins :

Création :

- 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> cl
- 1 poste d'Adjoint administratif

David BONNET s'interroge sur l'effectif du service ADS.

Le Président indique qu'il y a du turn-over avec un besoin de compétences spécifiques et que Yann EYSSAUTIER et Jean-Louis MORIN sont en charge de cela.

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE la proposition du Président,
- MODIFIE le tableau des emplois à compter du 5 juillet 2023 ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 5 juillet 2023			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
<b>Filière administrative</b>			
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	2
Attaché hors classe	35	0	2
Attaché principal	35	4	3
Attaché territorial	35	19	18
Rédacteur principal 1ère classe	35	5	5
Rédacteur principal 2ème classe	35	4	4
Rédacteur	35	2	2
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	11	13
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	6	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	11	8
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	28	0	1
Adjoint Administratif territorial	24,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur ppal	35	4	4
Ingénieur	35	6	7
Technicien principal 1ère classe	35	4	3
Technicien principal 2ème classe	35	3	4
Technicien	35	4	5
Agent de maîtrise principal	35	4	4
Agent de maîtrise	35	5	5
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	5	6
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	9	8
Adjoint technique ppal de 2ème classe	32	0	1
Adjoint Technique Territorial	35	16	14
Adjoint Technique Territorial	32	4	3
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Adjoint Technique Territorial	17,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	14,11	1	1
<b>Filière sociale et médico-sociale</b>			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice	35	3	4
Puéricultrice classe normale	35	1	0
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	35	1	1
Assistant socio éducatif	35	1	1
Infirmier de soins généraux	35	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	2	2
Educateur de jeunes enfants	35	13	13
Educateur de jeunes enfants	29,5	1	1
Educateur de jeunes enfants	28	2	2
Educateur de jeunes enfants	17,5	2	2
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	35	14	15
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	28	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	17,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	35	13	13
Auxiliaire de puériculture cl normale	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	31	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	30	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	17,5	1	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	3	3
Agent Social principal de 2ème classe	35	11	10
Agent Social principal de 2ème classe	30	1	1
Agent Social Territorial	35	7	7
Agent Social Territorial	32	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2

Filière Animation		ACTUEL	MODIFIE
Animateur principal 2eme classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 ct	31,5	2	2
Adjoint territorial d'animation ppal 2 ct	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	4	4
Filière Culturelle			
Bibliothecaire	35	1	1
Professeur Enseignement Artistique Hors Classe	16	1	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	10	1	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15,75	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15,5	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13,5	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	11	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,5	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,5	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,5	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	6	3
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2,5	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1,5	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	20	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	13,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	12	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,66	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	9,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	6	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5,5	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	1	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,75	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,98	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	1	1
Assistant Enseignement artistique	1,25	1	1

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

## 2023-409 - Ressources Humaines - Création de 3 emplois non permanents dans le cadre de contrats de projet

Conformément à la prévision budgétaire pour l'année 2023, des contrats de projet vont être pourvus par ARCHE Agglo dans les cadres suivants :

- Programme LEADER 2023-2027 : dans le cadre du nouveau programme LEADER un appel à candidature a été diffusé pour le recrutement d'un Responsable d'équipe projet. Durée du contrat : 5 ans, rémunération basée sur la grille indiciaire des attachés.

- Chargé de mission vulnérabilité :

Arche Agglo compétente en matière de GEMAPI est porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants « Veauve, Bouterne, Torras, petits affluents du Rhône » signé en septembre 2019.

*Ce PAPI Veayne Bouterne bi départemental (Drôme Ardèche) est en cours de mise en œuvre depuis 2019 et jusqu'à 2024. Arche agglo est maître d'ouvrage d'un certain nombre d'actions inscrites dans ce PAPI. Ce poste sera donc chargé de la Mise en place du volet réduction de la vulnérabilité pour les entreprises et les habitants ainsi que d'actions diverses, comme la réalisation du PICS (plan intercommunal de sauvegarde) ou la mise en œuvre d'actions du PAPI sous maîtrise d'œuvre d'ARCHE Agglo.  
Contrat de projet de la durée de 3 ans – rémunération basée sur la grille indiciaire des ingénieurs*

- *Agent entretien rivières*

*En raison de la programmation de travaux dans les 3 prochaines années sur les cours d'eau du territoire ARCHE Agglo, l'équipe rivière chargée de la mise en œuvre de travaux, est renforcée par un contrat de projet de la durée de 3 ans.*

*Il sera chargé de :*

- *Restauration des cours d'eau*
- *Travaux de génie végétal sur la Veaynes à Chanos-Curon*
- *Marathon de la biodiversité*

*L'agent est déjà présent dans l'équipe depuis août 2021 avec des contrats d'accroissement d'activité de courte durée. Il sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques.*

---

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président informe l'assemblée :

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'agents contractuels en contrat de projet pour mener à bien les projets suivants :

- Programme LEADER 2023-2027
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants « Veayne, Bouterne, Torras, petits affluents du Rhône » 2019 – 2024
- Programmation de travaux sur les cours d'eau du territoire ARCHE Agglo d'une durée de 3 ans

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent de Responsable d'équipe projet Leader à temps complet dans le cadre du nouveau programme 2023- 2027. Sera à pourvoir un contrat de projet de la durée de 5 ans, rémunération basée sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.
- La création d'un poste de Chargé de mission vulnérabilité  
ARCHE Agglo compétente en matière de GEMAPI est porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants « Veayne, Bouterne, Torras, petits affluents du Rhône » signé en septembre 2019.

Ce PAPI Veayne Bouterne bi départemental (Drôme Ardèche) est en cours de mise en œuvre depuis 2019 et jusqu'à 2024. Arche agglo est maître d'ouvrage d'un certain nombre d'actions inscrites dans ce PAPI.

Ce poste sera donc chargé de la Mise en place du volet réduction de la vulnérabilité pour les entreprises et les habitants ainsi que d'actions diverses, comme la réalisation du PICS (plan intercommunal de sauvegarde) ou la mise en œuvre d'actions du PAPI sous maîtrise d'œuvre d'ARCHE Agglo.

Contrat de projet d'une durée de 3 ans – rémunération basée sur la grille indiciaire des ingénieurs

- La création d'un poste d'Agent entretien rivières

En raison de la programmation de travaux dans les 3 prochaines années sur les cours d'eau du territoire ARCHE Agglo, l'équipe rivière chargée de la mise en œuvre de ces travaux, est renforcée par un contrat de projet de la durée de 3 ans.

Il sera chargé de : Restauration des cours d'eau, Travaux de génie végétal sur la Veayne à Chanos-Curson, Marathon de la biodiversité

L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'ARCHE Agglo

Considérant l'avis de du bureau en date du 17 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE la proposition du Président,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

## **2023-410 - Ressources Humaines - Recrutement d'agents de droit privé Régies eau et assainissement**

---

*Dans l'objectif d'inclure administrativement le SPANC dans la régie Assainissement ARCHE Agglo, il est proposé de créer un poste de technicien SPANC de droit privé et régi par le code du travail. Ce poste viendra remplacer le poste d'un agent fonctionnaire parti en disponibilité.*

*De plus, suite aux préconisations de la médecine du travail un agent d'exploitation eau et assainissement n'a plus les conditions physiques nécessaires pour tenir son poste.*

*Après étude de sa situation, il sera donc réaffecté sur un poste plus adapté à son état de santé et en cohérence avec ses compétences.*

*Il sera ainsi nécessaire de le remplacer au sein du service exploitation eau et assainissement par le recrutement d'un agent de droit privé.*

Le Président informe l'assemblée

Considérant les dispositions prévues par la Loi NOTRE ;

Considérant le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2020 de la Compétence Eau et assainissement à ARCHE Agglo ;

Considérant la création par délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2019, de régies intercommunales dotés de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant le rapport médical du Docteur Terzian en date du 27 mars 2023 suivi par le courrier du 23 mai 2023, et la nécessité d'une nouvelle affectation pour un agent exploitation ARCHE Agglo ;

Considérant le départ en disponibilité d'un adjoint technique fonctionnaire en charge du contrôle SPANC ;

Considérant que s'agissant de services publics à caractère industriel et commercial le personnel relève du droit privé, hormis le directeur et le comptable,

Considérant que le personnel du service SPANC devrait par conséquent avoir un statut de droit privé ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service des régies ;

Considérant l'avis de du bureau en date du 17 mai 2023 ;

Le Président propose à l'assemblée de recruter :

- Un technicien assainissement collectif et non collectif à temps complet pour une durée indéterminée, en charge de :
  - Pour le non collectif : le contrôle de l'assainissement et la réhabilitation des dispositifs d'assainissement
  - Pour le collectif : le contrôle des dossiers de permis de construire et des branchements en assainissement
- Un agent d'exploitation eau et assainissement à temps complet pour une durée indéterminée en charge de :
  - la mise en œuvre des interventions en équipe et principalement en binôme, sur les réseaux et ouvrages d'assainissement et eau potable.

Les niveaux de rémunération seront calculés sur la base de la convention collective des métiers de l'eau et de l'assainissement, et notamment :

- Technicien assainissement collectif et non collectif - Groupe 4
- Agent d'exploitation eau et assainissement : groupe 3

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE la proposition du Président,

- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## 2023-411 - Ressources Humaines – Modification de la valeur faciale et de la prise en charge des tickets restaurant

Dans un contexte de hausse des prix généralisé et face au constat que la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (pour rappel +3.5%) n'a pas suffi à rééquilibrer l'équation entre le coût de la vie et les salaires, de nombreuses collectivités, dont ARCHE Agglo ont pensé qu'il était important de prendre des mesures rapides en faveur du personnel.

Parmi les pistes étudiées en ce sens, 2 en particulier ont été analysées :

- ✓ Augmenter le CIA
- ✓ Augmenter la participation de ARCHE Agglo pour les tickets restaurant.

Le **CIA (Complément indemnitaire annuel)** est une prime annuelle liée à l'entretien individuel dont le montant de base (pour une évaluation à 100%) est déterminé par le Président après délibération du Conseil. Le CIA à ARCHE Agglo a été mis en place en avril 2020 avec l'instauration du RIFSEEP et son montant est égal à 179€ brut pour un agent à temps complet. Ce montant est assez faible par rapport aux pratiques des intercommunalités environnantes, à titre d'exemple 700 € pour Portes de Drôme Ardèche (mis en place en 2022).

L'idée de revaloriser le CIA finalement a été écartée pour des raisons de temporalité. En effet, ARCHE Agglo voudrait apporter un soutien au pouvoir d'achat de ses agents en cours d'année 2023 alors que le CIA sera versé aux agents au mois de mars 2024.

Les **tickets restaurant (TR)**. Actuellement les agents ARCHE Agglo reçoivent 14 TR d'une valeur faciale de 6 € avec une prise en charge à 50% par l'employeur.

Cet « avantage » est certainement le plus populaire parmi ceux qui sont proposés par ARCHE Agglo. En effet l'année dernière sur 266 ETP (tout statut confondu : public, privé, contrats de projet...) 252 agents ont bénéficié de TR pour un coût total de 127 000€ pour la collectivité.

Il faut souligner en plus que les TR ne sont pas soumis à charges pour l'employeur et pour l'employé à condition de respecter les plafonds imposés par la réglementation (et notamment une participation employeur maximum de 6,50 €).

De plus, le TR est par définition un dispositif destiné aux courses alimentaires des agents, ce qui s'inscrit complètement dans le projet de ARCHE Agglo. La revalorisation des TR pourrait être mise en œuvre rapidement, après le vote en conseil d'agglomération.

Il est proposé de déployer une évolution de ce dispositif de manière progressive sur 2 ans :

		valeur faciale	Part employeur	% Part employeur	nb agents	Nb tickets	Coût Agents/ar	Coût suppl. AA	Gain agent
Actuellement		6,00 €	3,00 €	50%	265	14,00 €	504,00 €		504,00 €
Mise en œuvre	août-23	7,00 €	4,20 €	60%	265	14,00 €	470,40 €	53 424,00 €	705,60 €
	juil-24	7,00 €	4,20 €	60%	265	15,00 €	504,00 €	66 780,00 €	756,00 €

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, il est proposé :

- ✓ d'augmenter en août 2023 la participation employeur (qui passerait de 50% à 60% de prise en charge) et d'augmenter de 1 € la valeur faciale des Tickets.
- ✓ d'augmenter en juillet 2024 le nombre de tickets qui passerait de 14 à 15.

Pour les agents cela représente un gain de 201€ par an en 2023 et une augmentation de 252 € à **horizon 2024**.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui indique que rassemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre,

Vu les articles R.2123-1 et R.2131-12 et R.2131-16 à R.2131-17 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2018-319 en date du 20 septembre 2018 portant approbation du règlement intérieur du personnel ARCHE Agglo,

Considérant l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture et gestion de titres restaurant pour le personnel de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO conclue avec la société EDENRED pour une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an à compter du 1er janvier 2021

Considérant qu'actuellement les titres restaurant ont une valeur faciale de 6 € avec une prise en charge à hauteur de 50% de la part d'ARCHE Agglo et que chaque agent bénéficiaire peut recevoir 14 tickets par mois (pour un équivalent temps complet).

Considérant l'avis de du bureau en date du 17 mai 2023 ;

Vu l'avis de du bureau en date du 17 mai 2023

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PORTE la valeur faciale des titres restaurant à 7 € à partir du 1<sup>er</sup> août 2023
- PORTE la prise en charge d'ARCHE Agglo à 60% à partir du 1<sup>er</sup> août 2023
- A partir de juillet 2024 le nombre de tickets restaurant passera de 14 à 15 par mois pour un agent à temps complet

## **PROJET DE TERRITOIRE – MOBILITES – DEVELOPPEMENT LOCAL**

Rapporteur Frédéric SAUSSET - Xavier ANGELI

*Arrivée de M. POCHON et de Laurence HEYDEL-GRILLERE.*

*Nombre CC Présent : 48 - Nombre CC Votant : 60*

### **2023-412 - Projet de territoire – Présentation et validation des orientations et plan d'actions**

*Le Président indique que ce projet de territoire est issu d'un travail réalisé depuis 2 ans. Il remercie d'ailleurs tous les élus qui les ont accueillis dans leurs Mairies au lancement de la concertation.*

*Il s'agit d'une présentation synthétique du projet de territoire qui précise les grands enjeux et les actions de l'Agglomération issus d'une large concertation des élus, des acteurs du territoire, des partenaires et des citoyens. Les services de l'Etat ont été saisis de ce projet de territoire qui a fait l'objet d'une présentation au Conseil de Développement et au Conseil des Maires le 28 juin.*

*Le Président précise que ce projet de territoire n'est pas figé dans le temps et qu'il a vocation à évoluer notamment lors du renouvellement des instances de l'Agglomération.*

*Il comporte une Charte de territoire, document politique de référence de l'Agglomération sur les 20 prochaines années et un outil au service des communes dans le cadre du bloc communal communes/Agglo. Les enjeux sont répartis en 5 grandes orientations et un programme d'actions sur 10 années et a pour vocation de mettre en lumière des actions conduites par l'Agglomération. Il permet d'identifier quelques grands projets communaux qui pourraient être en lien avec les orientations du projet de territoire.*

*Il propose une évaluation annuelle par le Conseil des Maires pour rendre compte de l'avancée des actions.*

*Ce programme d'action s'inscrit dans la continuité, il constitue une première étape dans le long processus de transversalité, dans nos pratiques et dans le pilotage de nos organisations, dans les collaborations entre les communes et l'Agglo et dans les relations avec les citoyens. Il s'agit d'un document prospectif, une feuille de route. On peut trouver qu'il n'est pas assez ambitieux ou qu'il y a des oublis, mais il se veut réaliste et en adéquation avec les capacités financières de l'Agglo qui prend en compte en premier lieu les actions règlementaires et ensuite les actions volontaristes dans un cadre financier équilibré.*

*Cela représente environ 53 M€ d'investissement dans les 10 ans à venir avec deux grands enjeux au regard des urgences climatiques !*

- Préserver la ressource en eau,*
- Développer et maintenir un niveau d'activité économique vital pour le territoire ce qui est compliqué avec le ZAN qui va s'imposer. Il s'agit d'un défi complexe mais l'intercommunalité se doit d'être exemplaire.*
- Maintenir une cohésion territoriale et sociale indispensable sur le territoire, en renforçant les services auprès des familles, des jeunes et des personnes âgées.*

*Le Président donne la parole à Gabriel BARATAUD qui effectue la présentation.*

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

- Une concertation longue (environ 2 ans), nécessaire à la maturation du projet
- Un projet qui n'est pas figé et s'inscrit dans la continuité
- Une feuille de route qui affirme les enjeux de notre territoire pour l'ensemble des collectivités, acteurs et habitants du territoire
- Un processus d'observation de quelques données clés du territoire et d'évaluation des actions qui se mettra progressivement en place pour mesurer la pertinence, l'efficacité et l'adaptation en continue à travers la mise en œuvre d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs
- Tendre vers plus de transversalité dans nos modes opératoires entre communes, agglomération, et acteurs pour répondre aux enjeux de transition auxquels nous devons répondre

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Les deux grands enjeux à retenir

1. Au regard des urgences climatiques et de protection des ressources et de l'actualité récente (tension sur la ressource en eau, canicule à répétition, crise énergétique, inégalités face aux conséquences de ces phénomènes...), il s'agira d'accompagner des actions visant à :

**préserver nos ressources**

**développer/maintenir un niveau d'activités économiques vitales pour nos territoires**

**Accompagner les mutations économiques en faveur de la décarbonation du territoire**

**dans un souci d'innovation et la recherche d'un équilibre = bon > pour la planète et nos concitoyens.**

2. afin de ne pas creuser les écarts, les inégalités d'accès au service, il s'agira d'accompagner des actions visant à :

**maintenir une cohésion territoriale et sociale indispensable au bien vivre sur le territoire,**

cela passe par le renforcement des services aux familles, aux personnes jeunes ou moins jeunes rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne, consiste également dans le développement d'une politique culturelle diversifiée en terme d'équipements ( ex. médiathèques multi-sites), d'actions visant en particulier les enfants ; les jeunes et plus globalement l'accès à la culture pour tous.

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

L'action de l'Agglomération s'inscrit autour de **trois contractualisations majeures** pour accompagner la mise en œuvre des actions:



D'autres dispositifs viennent également encadrer les actions de l'Agglomération par thématiques : **Programme d'Aménagement et de Prévention des Inondations, Plan Alimentaire interco Territorial, Programme Local de l'Habitat, Territoires d'Industries...**

Des outils de planification territoriale:

PLU/ Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain (SCOT)/ SRRADET

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

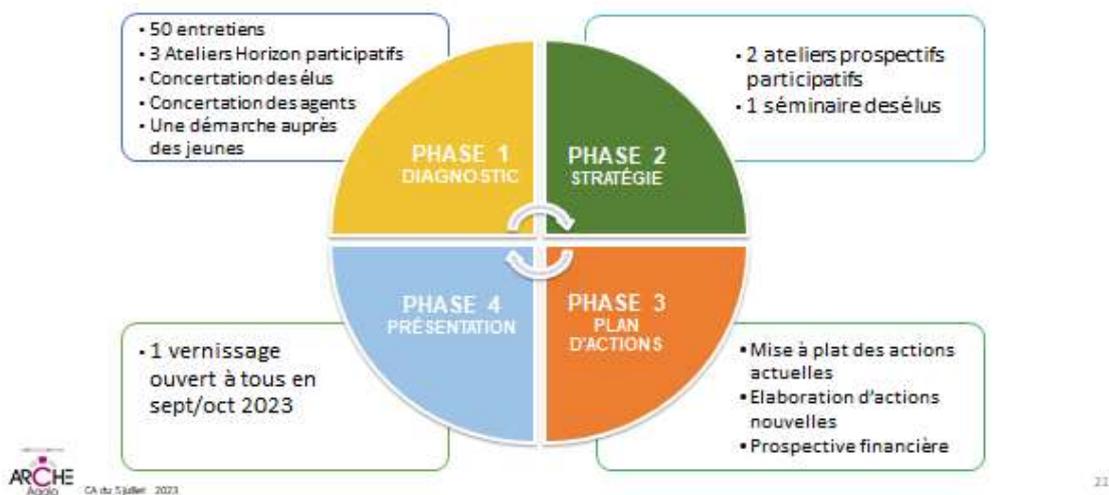
### Qu'est-ce que le projet de territoire ?

- **Donner du sens à l'action publique** pour les années à venir.
- Un **projet global de développement**.
- Concerne les **compétences des communes et de la communauté d'agglomération Arche Agglo** mais également de l'Etat, de la Région et du Département.
- **Engagement pour la transition** du territoire.
- **Document de référence** pour les élus, les agents des communes et de l'agglomération et les habitants du territoire.
- Des **actions en phase avec les objectifs** tenant compte des moyens.



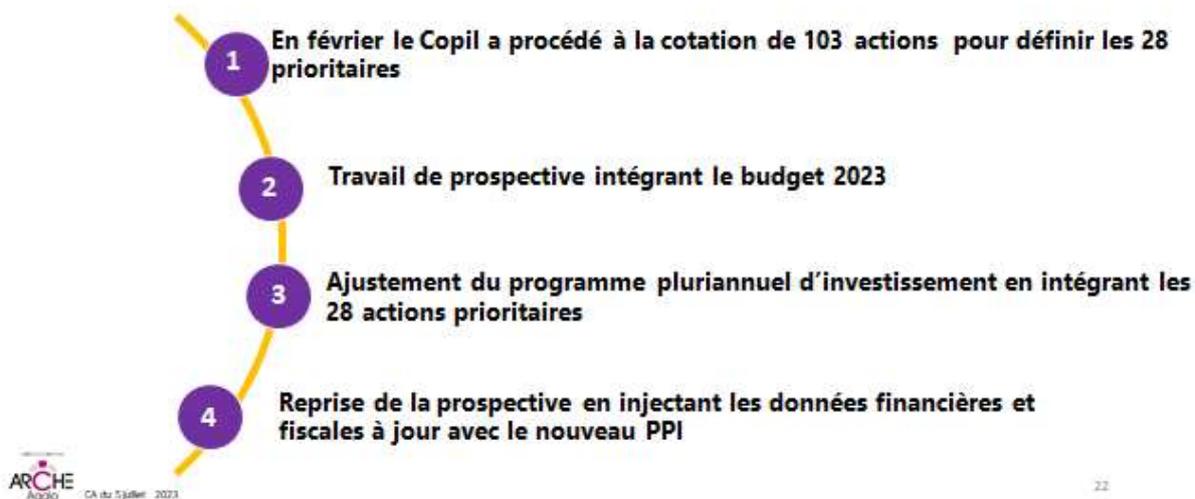
## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Méthode d'élaboration du projet de territoire



## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Les axes de travail depuis le Copil du mois de février



## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Un ensemble de document avec des niveaux de lecture différents et donc des publics cibles différents

- **Le projet de territoire sera constitué de 4 documents** qui seront chartés « projet de territoire HORIZON » et présenté dans une pochette. Ils seront imprimés à une centaine d'exemplaire destinée aux 41 communes et à l'ensemble des partenaires institutionnels de l'agglo. Ils seront mises en ligne sur le site « ARCHE Agglo »
  - 1 – diagnostic
  - 2 – charte de territoire
  - 3 – programme d'actions
  - 4 – annexes du programme d'actions « fiches projets »
- **Le programme d'actions** pourra être diffusé auprès des conseillers municipaux et des divers participants aux ateliers (format numérique et/ou format papier – à définir)
- **Un document de vulgarisation** (6 ou 8 pages ) destiné au grand public

Les documents définitifs seront remis lors du **vernissage**

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Projet de visuels



## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Le contenu du « programme d'actions »

**1<sup>ère</sup> partie: A quoi sert le projet de territoire?** (rappel sur l'ensemble de la démarche y compris le volet prospective financière)

**2<sup>ème</sup> partie: Les actions pour aujourd'hui et demain (déclinaison par orientations) :**

- Pourquoi est-ce important? (éléments de contexte)
- Que faisons-nous aujourd'hui? (valorisation d'actions existantes de portée intercommunale ou communale « phare »)
- Les engagements que nous prenons (rappel des objectifs par orientation)
- Parole politique (1 enjeu clef ou une ambition « ..... »)
- Encadré « zoom sur » un concept (à décrire) ex label éco-quartier
- Parmi les chantiers que nous lançons ou poursuivons... (identification de 2 à 3 chantiers phares par orientation)
- Et parmi les chantiers futurs...(autres chantiers)
- Encadré sur les projets communaux (identification de quelques projets structurants des communes)

**3<sup>ème</sup> partie: Le pilotage du projet de territoire**

**4<sup>ème</sup> partie: Annexe du programme d'actions : déclinaison des 28 fiches actions**

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Le diagnostic en 10 points clés



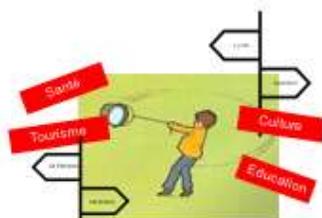
Un équilibre démographique et sociologique précis



Un territoire en manque de loisirs



Un territoire attractif y compris sur ses forces



Un territoire autonome dans certains domaines mais dépendant dans d'autres



Des ressources sous pression : eau, foncier



Un territoire de flux avec ses avantages et aussi ses inconvénients !



Un territoire économique mais en manque d'emplois



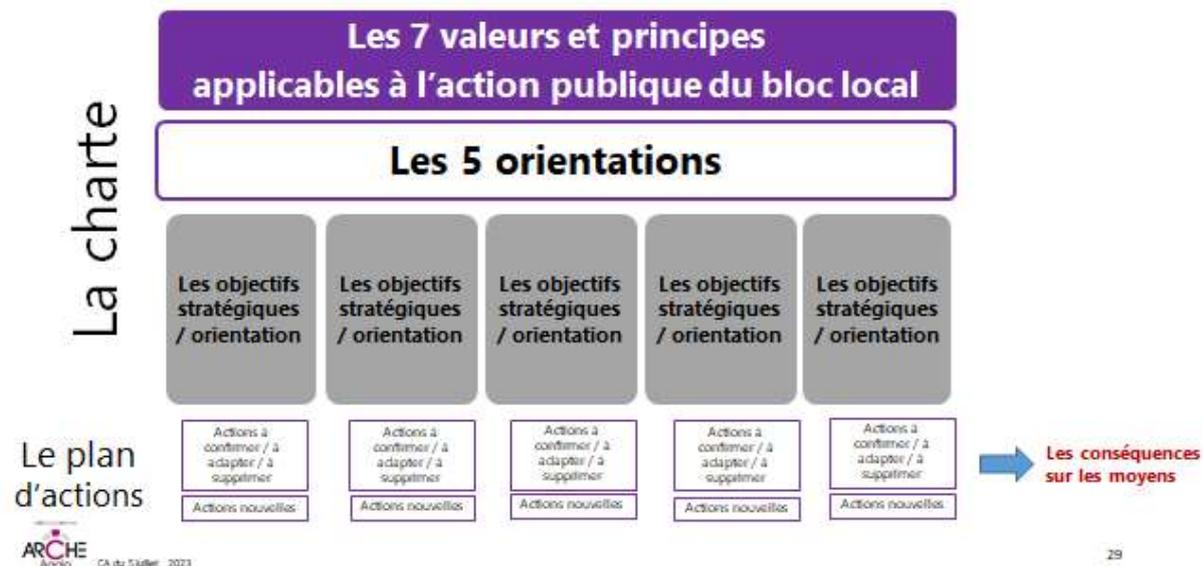
Un secteur agricole diversifié aux problématiques différentes



Un sentiment d'appartenance au territoire plutôt faible

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Une charte et un plan d'actions



## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Les 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques

4 valeurs qui doivent présider au **développement du territoire**

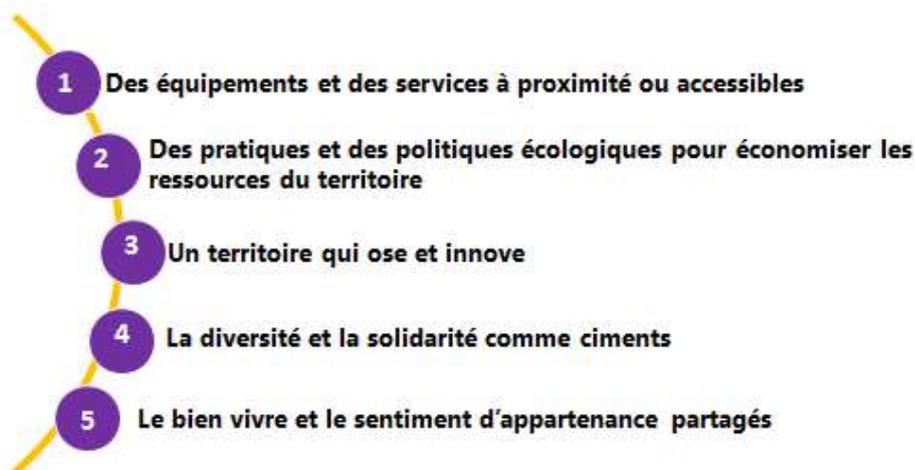


3 valeurs qui doivent présider à l'**action publique**



## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Les 5 orientations du projet de territoire



## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Des équipements et des services à proximité ou accessibles

Intentions générales



L'adaptation des offres de services aux besoins nouveaux sera permanente dans tous les domaines : services au public, services aux entreprises,...

1. Les réseaux de communication seront homogènes et efficaces sur l'ensemble du territoire
2. L'accès aux réseaux et outils numériques sera facilité et ils permettront une accessibilité aux services publics et à une large gamme de services nouveaux (services aux familles, éducation, formation, culture,...)
3. Tous les habitants du territoire quel que soit leur âge, leur formation, leur lieu de vie auront accès aux services numériques (inclusion numérique, espaces numériques partagés, médiathèque, créateurs d'entreprises, télétravailleurs,...)
4. Les services numériques favoriseront le développement du commerce local
5. Les services et les équipements favorisant le slow tourisme seront favorisés et soutenus (hébergements, activités de pleine nature, mobilité,...)

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Des équipements et des services à proximité ou accessibles

Que faisons-nous aujourd'hui?



- Assurer l'accès au numérique
  - Couverture par la fibre optique de l'ensemble du territoire à l'échéance de 2027/2028



- Déploiement des services aux usagers
  - Maison France Service à Saint Félicien, Tain l'Hermitage et St Donat sur L'Herbasse
  - Agences postales intercommunales Colombier le Jeune, Vion et Etables
  - Déploiement Espaces Publics Numériques (Saint Félicien et Saint Jean de Muzols) pour répondre aux besoins des centralités
  - Accompagnement des acteurs de l'économie de proximité à l'usage du numérique



Soutenir les actions de l'office de tourisme AH

- Offre de services aux prestataires touristiques et aux touristes
- Mise en place d'un Schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique

ARCHE  
Agglo CA du 5 juillet 2023

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Des équipements et des services à proximité ou accessibles

Les actions de demain



- Faire du domaine de Champos une base de sport nature/sports doux adaptée aux enjeux environnementaux et climatiques



- Privilégier le slow tourisme autour des activités de pleine nature



- Soutenir l'économie de proximité et animer des tiers-lieux économiques



- Développer l'itinérance de la Maison France Services

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Des équipements et des services à proximité ou accessibles

Charges financières 2023/2032 (fonctionnement annuel & investissement sur la période)

	Exploitation	Investissement
<b>Des équipements et des services à proximité ou accessibles</b>		
C1 : mettre en itinérance les Maisons France Services	160 k€	
C2 : faire du Domaine du lac de Champos une base de sports doux et nature	520 k€	4 270 k€
C3 : animer et déployer des tiers lieux économiques	185 k€	2 000 k€
C4 : privilégier le slow tourisme autour des activités de pleine nature	1 043 k€	619 k€
<b>TOTAL ORIENTATION N°1</b>	<b>1 908 k€</b>	<b>6 889 k€</b>

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Des pratiques et des politiques écologiques pour économiser les ressources du territoire

Intentions générales :

Les **politiques publiques** inciteront tous les acteurs du territoire à **modifier radicalement leurs usages des ressources** (eau, énergie, foncier,...)

La **subsidiarité** et la **mutualisation** entre l'agglomération et les communes permettront de conduire des actions efficaces dans les domaines de l'urbanisme, du foncier, de l'habitat, de la gestion de l'eau, de l'énergie



1. Tous les habitants du territoire auront accès à des **alternatives à la mobilité individuelle** quel que soit leur âge, leur lieu de résidence
2. Les **formes urbaines** seront économes des ressources (foncier, énergie,...)
3. La **rénovation des logements**, y compris des logements vacants, sera encouragée, facilitée et soutenue
4. Les **principes de l'économie circulaire** seront appliqués dans toutes les politiques publiques et les acteurs privés seront incités à les intégrer (mutualisations entre entreprises sur les zones d'activité, application du principe « Réduire, Réutiliser, Recycler » dans la gestion des déchets, gestion des biodéchets,...)
5. Les **évolutions des pratiques agricoles** (eau, orientations culturelles, traitements, effluents,...) **et alimentaires** (circuits de commercialisation, réseau de cuisines collectives) seront encouragés et accompagnés
6. Les habitants seront sensibilisés à la **gestion économe des ressources** (énergie, eau, gestion des déchets,...)
7. L'**autonomie énergétique** du territoire sera renforcée grâce au soutien des initiatives dans le domaine des énergies renouvelables (biomasse, PV, éolien, hydro)

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Des pratiques et des politiques écologiques pour économiser les ressources du territoire

Que faisons nous aujourd'hui ?



#### • Agir pour préserver la biodiversité

- Pilotage et développement des plans de gestion et Espaces naturels Sensibles
- Gestion et valorisation des zones humides
- Marathon de la biodiversité (plantation de haies)



#### • Agir pour la protection de la ressource en Eau

- Participation aux deux Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) (Bassin du Doux et Drôme des Collines)
- Participation active au bureau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence
- Rôle de coordination à travers notre intervention sur plusieurs bassins



#### • Sensibiliser les habitants aux enjeux du Développement durable

- Sensibilisation de 152 classes de scolaires en 2022 aux enjeux de l'eau, biodiversité, déchets...
- Faïtes de l'environnement, accueil du grand public



#### • Accompagner la rénovation thermique des logements

- ARCHE Agglo - Guichet Unique de l'habitat regroupant toutes les informations utiles ;
- Aides à la pierre pour les ménages en fonction de leur revenus
- Aides sur le changement de chauffage bois et une aide sur les rénovations globales

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Des pratiques et des politiques écologiques pour économiser les ressources du territoire

Les actions de demain :



#### • Développer et structurer une filière de gestion et valorisation des bio déchets

- Solution pour la collecte et le traitement des biodéchets sur un territoire à dominante rurale
- Mise à disposition de composteurs individuels et collectifs/ formation
- Mise à disposition de solution pour broyer les déchets verts des particuliers
- Animer un réseau des acteurs locaux (producteurs, collecteurs, valorisateurs);



#### • Favoriser les déplacements quotidiens à vélo

- la création d'aménagements cyclables sécurisés : 130 km d'itinéraires cyclables prévus d'ici 15 ans,
- le déploiement d'équipements adaptés à la pratique (stationnements sécurisés, bus avec porte-vélo) : 700 places de stationnements sécurisés,
- le déploiement de services contribuant à l'attractivité de cette forme de mobilité (communication, location VAE, Savoir rouler à Vélo...).



#### • Concilier efficacité et sobriété foncière et immobilière pour l'habitat et l'économie

- Outils de connaissance du foncier pour une meilleure maîtrise et une bonne utilisation de ce dernier
- Accompagnement sur des projets portés par les communes du territoire pouvant prendre la forme d'une aide à la maîtrise foncière, voire d'un portage de projets immobiliers à vocation économique.
- Être acteur et moteur dans les évolutions des enjeux d'artificialisation des sols auprès de nos partenaires (SCOT et SRADDET)
- Identifier les gisements fonciers permettant de répondre aux besoins du territoire

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Des pratiques et des politiques écologiques pour économiser les ressources du territoire

Les actions de demain :

- 
  - Devenir un territoire résilient face aux risques
    - Protéger les biens et les personnes contre le risque inondation par des travaux de ralentissement des écoulements de crues sur différents sites (ex. Burge & Bouterne, Torras, ...)
    - gestion des crues et ruissellements
- 
  - Améliorer le traitement des eaux usées sur le territoire
    - Renouvellement station épuration Tain l'Hermitage et réparation 12 stations
- 
  - Améliorer l'offre de transport pour une meilleure adaptation
    - Faciliter le parcours des usagers des transports collectifs (billettique) à la fois pour mesurer la fréquentation, et améliorer la communication sur l'offre de transport
    - Renforcer l'offre de transport collectif par des lignes de transport à la demande (système de réservation souple facilitant les liaisons Est/ouest – TAD existants vers les marchés (st Félicien, Tournon sur R et tain l'Hermitage), compléter offre Tain/Tournon/st Félicien, gare de Rovaltain, expérimenter une offre (entre Tain l'Hermitage et St Donat sur l'herbasse)
- 
  - Arche Agglo, une collectivité exemplaire en matière de sobriété énergétique
    - Réduction de notre consommation énergétique, adaptation des pratiques, dév des gestes éco responsables, travaux d'amélioration énergétiques...

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Des pratiques et des politiques écologiques pour économiser les ressources du territoire

Charges financières 2023/2032 (fonctionnement annuel & investissement sur la période)

	Exploitation	Investissement
<b>Des pratiques et des politiques écologiques pour économiser les ressources du territoire</b>		
C5 : accompagner le développement de l'économie circulaire	1 844 k€	3 675 k€
C6 : développer et structurer une filière de gestion et de valorisation des biodéchets	36 k€	723 k€
C7 : protéger les biens et les personnes contre le risque inondation	496 k€	15 163 k€
C8 : devenir un territoire résilient face aux risques naturels	320 k€	340 k€
C9 : améliorer le traitement des eaux usées sur le territoire	8€	14 000 k€
C10 : favoriser les déplacements quotidiens à vélo	129 k€	5 087 k€
C11 : faciliter le parcours des usagers des transports collectifs	37 k€	348 k€
C12 : renforcer l'offre de transport collectif par des lignes de transport à la demande	160 k€	8€
C13 : ARCHE Agglo une collectivité exemplaire en matière de sobriété énergétique	36 k€	8€
C14 : concilier efficacité et sobriété foncière et immobilière pour l'habitat et l'économie	79 k€	400 k€
<b>TOTAL ORIENTATION N°2</b>	<b>3 137 k€</b>	<b>39 636 k€</b>

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Un territoire qui ose et qui innove

Intentions générales :



Les communes et Arche Agglo auront introduit **plus de solidarité dans les domaines financier et fiscal** au sein du bloc local pour un développement harmonieux

1. **L'éducation à la citoyenneté et à la vie locale** sera un levier de l'innovation durable du territoire en permettant d'associer les habitants aux innovations, aux changements de pratiques
2. Le territoire bénéficiera d'**expertises pluridisciplinaires d'appui à l'innovation** dans des domaines tels que l'aménagement du territoire, l'économie circulaire, l'agriculture et l'alimentation, l'énergie (Conseil scientifique, réseau d'universitaires / chercheurs) en soutien notamment des initiatives des acteurs locaux
3. L'accès à la formation qualifiante sera facilité grâce notamment à des partenariats entre Arche Agglo et les établissements d'enseignement qui permettront la mise en place de « **Campus Connectés** »
4. L'**implantation d'entreprises** prenant des engagements en termes de Responsabilité Sociale et Sociétale sera favorisée par les relations avec des **incubateurs d'entreprises** dans des domaines phares : agroalimentaire, environnement...
5. Les **innovations des entreprises de tous les secteurs** seront favorisées au service du progrès social et environnemental en lien avec les universités régionales (soutien à l'innovation, animation de réseaux d'innovation,...)
6. L'ensemble des habitants et porteurs de projets du territoire auront accès à des **lieux d'innovation, de coopération et de développement de l'économie circulaire** grâce notamment à un réseau de Lieux connectés permettant l'incubation de projets, le télétravail collectif, la coopération, la diffusion culturelle et le lien social
7. Des démarches de **coopération avec les territoires voisins** seront initiées sur des projets communs dans les domaines de la mobilité, de l'économie durable et de la culture
8. Les **nouvelles formes d'habitat et de logement** (écoquartiers, habitat inclusif intergénérationnel, habitat partagé...) auront une place importante dans le Programme Local de l'Habitat et les projets d'urbanisme

41

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Un territoire qui ose et qui innove

Que faisons nous aujourd'hui ?



#### • **Accompagnement des entreprises sur le volet environnemental (conventions consulaires)**

Accompagner les entreprises dans toutes leurs démarches environnementales : gestion des déchets, de l'eau, de l'énergie, éco-conception.



#### • **Plan Alimentaire territorial en partenariat avec la Communauté Rhône Crussol**

ARCHE Agglo, 41 communes et la Communauté Rhône Crussol, 12 communes se sont rapprochées dans une démarche de coopération afin de conduire un Plan Alimentaire Territorial.



#### • **Porter le programme LEADER 2023-2027 en faveur du développement rural en partenariat avec 16 collectivités à l'échelle du Département de l'Ardèche et le Parc des Monts d'Ardèche**

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Un territoire qui ose et qui innove

Les actions de demain

#### Promouvoir un Projet Alimentaire Territorial



- Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous,
- Faciliter l'installation des porteurs de projets en agriculture et la structuration des filières agroalimentaires locales,
- Encourager la diversification et le changement de pratiques agricoles pour réduire les risques économiques et environnementaux.

#### Reconvertir la friche industrielle ITDT à Tournon sur Rhône en éco-quartier



- création d'un quartier mêlant des fonctions administratives, culturelles, de services et d'habitat,
  - opération mêlant valorisation des milieux naturels, activités économiques, habitat, intergénérationnel, commerces, recherche, équipements publics et culturels. Ce projet vise aujourd'hui le label EcoQuartier.
- Ce projet est conduit dans le cadre d'un partenariat étroit avec la commune de Tournon sur Rhône.



#### Chantier « Développer la solarisation des toitures publiques et ombrières »

- Solarisation des toitures et parkings publics et participation à la production d'ENR sur le territoire de l'agglo
- Répondre aux besoins des communes qui n'ont pas été sélectionnées dans le cadre de l'AMI

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Un territoire qui ose et qui innove

Les actions de demain

#### Favoriser l'auto partage par le déploiement d'une application de co-voiturage territorialisée



- contribuera à réduire l'empreinte carbone des petits déplacements du quotidien,
- répondre aux besoins des entreprises et des actifs, en offrant aussi une solution pour des trajets quotidiens

#### ARCHE Agglo, une marque employeur attractive



- Conduire un plan de fidélisation des agents (plan de communication interne, modernisation des méthodes de travail,)
- Promouvoir les métiers d'ARCHE agglo, pour attirer des candidats

#### Accompagner les mutations économiques du territoire en faveur de la décarbonation



- Accompagner les évolutions sur l'évolution des pratiques agricoles avec les partenaires socio-économiques ;
- Favoriser la mutation vers une mobilité bas-carbone
- Porter des démarches partenariales avec les industriels pour accompagner les mutations et la décarbonation de l'industrie

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Un territoire qui ose et qui innove

Charges financières 2023/2032 (fonctionnement annuel & investissement sur la période)

	Exploitation	Investissement
<b>Un territoire qui ose et qui innove</b>		
Réduction des attributions de compensation		
C15: reconverter la friche industrielle ITDT en éco-quartier	97 k€	4 280 k€
C16 : favoriser l'autopartage par le déploiement d'une application de co-voiturage territorialisée	49 k€	k€
C17 : développer la production d'énergie renouvelable au travers d'un plan de solarisation des toitures publiques et de création d'ombrières	95 k€	400 k€
C18 : promouvoir un projet alimentaire territorial	155 k€	k€
C19 : ARCHE Agglo, une "marque employeur" attractive	105 k€	k€
<b>TOTAL ORIENTATION N°3</b>	<b>501 k€</b>	<b>4 680 k€</b>



## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### La diversité et la solidarité comme ciments

Intentions générales :



La **population du territoire sera diversifiée** au plan générationnel grâce à la qualité de son cadre de vie et à l'innovation dans des domaines à enjeux (écologie, lien social,...)

1. Le **tissu des entreprises sera également diversifié et constitué de PME innovantes** qui travailleront en coopération grâce à un réseau de zones d'activités innovantes en milieu rural articulées avec les zones d'intérêt communautaire, le développement des réseaux de coopération et les services interentreprises
2. Les collectivités investiront fortement dans les actions qui créent du lien social et renforcent les capacités d'agir des habitants, notamment au niveau des **politiques sociales et culturelles, de l'inclusion numérique** (réseau des médiathèques, tiers lieux, microfolies,...)
3. Les **nouveaux arrivants sur le territoire seront accueillis et sensibilisés aux valeurs du territoire** et aux objectifs de son développement
4. Les **habitants, et en particulier les jeunes, seront impliqués sur des actions engageantes et innovantes**, notamment en vue de tester des services (écologie, mobilité, services aux populations,...)
5. La **précarité aura diminué** grâce à une meilleure détection et connaissance du phénomène, l'harmonisation et la coordination des moyens à l'échelle intercommunale en lien avec les communes
6. Le **territoire dans sa globalité sera mieux appréhendé et vécu par les habitants** grâce à des actions de connaissance mutuelle, des politiques intercommunales articulant l'échelle intercommunale et celle des bassins de vie (sport, culture notamment)

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### La diversité et la solidarité comme ciments

Que faisons nous aujourd'hui ?



#### Accompagner la politique jeunesse, joue un rôle clef pour prévenir et accompagner les jeunes dans l'espace public

- Prévenir les conduites à risque, isolement...
- Accompagner les jeunes dans leur projet (bourse BAFA, bourse projets jeunes, chantiers jeunes...)
- Soutenir l'orientation, l'emploi et la formation
- Favoriser l'accès au logement (soutien financier aux bailleurs sociaux)



#### Actions en matière d'emploi et de création d'activités

- ARCHE Agglo partenaire du Service Public de l'Emploi
- Faciliter la mise en relation entre les entreprises et les demandeurs d'emploi, à travers des actions innovantes (« un job en local », « pilote ton job », « du stade vers l'emploi », « rallye des entreprises », job et culture, organisation forum de l'emploi...)
- Faciliter la mobilité des jeunes avec un partenariat avec Mobilités 07/26/Veiller à l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi



#### Adhésion au dispositif Envie d'R (régional), une initiative ambitieuse et innovante permettant d'accompagner l'innovation et la vitalité dans les territoires ruraux autour de

- La création et reprise d'activités en milieu rural (commerces...)
- De nouvelles activités en lien avec les transitions...
- Veiller à une bonne couverture en terme de services (services de santé pour les habitants...)



## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### La diversité et la solidarité comme ciments

Les actions de demain :

#### Favoriser la participation citoyenne à travers le Conseil de Développement



- Le CODEV conduira ses travaux sur saisine d'ARCHE Agglo ou par auto-saisine sur des sujets que les membres pensent être à enjeux pour le territoire et refléter une attente de la population.
- Le projet de territoire a fait l'objet d'une saisine du CODEV afin qu'il puisse donner un avis sur ses objectifs, ses orientations et sa gouvernance.

#### Créer des liens entre le monde de l'entreprise et les jeunes du territoire



- En complément du forum des métiers et de la formation réalisé tous les ans, il s'agit de proposer différents outils permanents facilitant l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi.
- Réalisation de capsules vidéo sur les métiers attractifs, dans la conception de parcours de découverte en entreprises pour les jeunes, par la mise en place d'interventions de représentants des acteurs économiques dans les établissements scolaires...



## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### La diversité et la solidarité comme ciments

Les actions de demain :



**Déployer une politique d'habitat à destination des publics aux besoins spécifiques** visant en particulier

- La poursuite du soutien à la création de logements sociaux (aide aux bailleurs)
- Favoriser des formes d'habitat adaptés aux séniors, jeunes et personnes en situation de handicap
- les gens du voyage, (aire des gens du voyage (côté Drôme)
- les saisonniers, (appui à la recherche de solutions)



**Accompagner le bien vieillir** par une politique globale d'accompagnement du vieillissement et du handicap par le biais d'une nouvelle compétence statutaire :

- la coordination (des acteurs, des animations...)
- le soutien technique et financier des actions en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### La diversité et la solidarité comme ciments

Charges financières 2023/2032 (fonctionnement annuel & investissement sur la période)

	Exploitation	Investissement
<b>La diversité et la solidarité comme ciments</b>		
C20 : créer des liens entre le monde de l'entreprise et les jeunes du territoire	67 k€	
C21 : déployer une politique d'habitat à destination des publics spécifiques	45 k€	1 054 k€
C22 : favoriser la participation citoyenne à travers le conseil de développement	29 k€	
<b>TOTAL ORIENTATION N°4</b>	<b>141 k€</b>	<b>1 054 k€</b>

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Le bien vivre et le sentiment d'appartenance partagés

Intentions générales :



La notion de « parcours de vie » constituera un principe des politiques sociales, culturelles et de loisirs afin que les habitants de toute génération puissent trouver des réponses adaptées à leurs besoins (habitat, logement, services aux familles et aux personnes, mobilité). Pour ce faire, l'accès à l'information sur les services sera amélioré

1. L'accès aux services de santé sera garanti et diversifié (accessibilité et proximité) et les collectivités veilleront à la cohérence des initiatives et à l'équité d'accès aux services à l'échelle de l'ensemble du territoire
2. L'accès au logement pour toutes les générations et toutes les conditions de vie sera facilité grâce à des politiques garantissant la diversité des types de logements (y compris logement social) et des formes d'habitat, l'investissement dans les centres villes et centres bourgs, la prise en compte du handicap,...
3. Les services du bien vivre sont et resteront un marqueur du territoire :
  - La couverture des besoins pour les familles, la petite enfance et l'enfance en particulier sera diversifiée afin de garantir la satisfaction des différents types de besoins (garde, loisirs, parentalité,...)
  - La coopération et la complémentarité des acteurs sociaux seront renforcées par des lieux d'échanges pluridisciplinaires et l'animation des réseaux d'acteurs
  - L'accessibilité aux services pour tous sera améliorée par une meilleure information, l'existence de services de mobilité nouveaux et le développement de services ressources accessibles depuis toutes les communes du territoire

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Le bien vivre et le sentiment d'appartenance partagés

Intentions générales :



4. L'attractivité du territoire pour la jeunesse sera améliorée, notamment par des actions spécifiques les concernant (mobilité, insertion professionnelle et formation, engagement bénévole, participation citoyenne,...) ; une attention particulière sera portée aux actions permettant d'aller vers les jeunes
5. Le vieillissement inéluctable de la population sera anticipé par la mise en place de services permettant le maintien à domicile, des formes d'habitat et de logement adaptées
6. L'action culturelle contribuera au renforcement du sentiment d'appartenance au territoire. Elle veillera à s'articuler avec les territoires voisins et avec les autres politiques publiques (tourisme, développement social, action économique,...) et à faire vivre le territoire dans sa globalité et à l'échelle de chaque bassin de vie
7. Le bien vivre étant un marqueur du territoire, il sera mesuré régulièrement en portant une attention particulière sur l'accessibilité des services, la participation et la satisfaction des usagers, la perception de la qualité de vie sur le territoire

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Le bien vivre et le sentiment d'appartenance partagés

Que faisons nous aujourd'hui ?

#### Gérer des Crèches et Relais Petite Enfance

ARCHE Agglo propose aux familles de l'ensemble du territoire une offre de proximité pour l'accueil de jeunes enfants.



- Un accueil individuel, 4 Relais petite Enfance accompagnent l'ensemble des 348 assistants maternels de notre territoire.
- Un accueil collectif avec 237 places réparties sur 11 crèches en régie (gestion directe par ARCHE Agglo), et 2 établissements en gestion associative (soutenu financièrement par ARCHE Agglo).

#### Mener une politique culturelle volontariste, trois axes stratégiques:



- l'Education aux Arts et à la Culture (EAC),
- l'enseignement musical
- lecture publique.

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Le bien vivre et le sentiment d'appartenance partagés

Les actions de demain :

#### ▪ Créer, animer et coordonner un projet de Lecture publique à l'échelle du territoire



- construction d'une médiathèque intercommunale sur 3 sites (Tournon, Saint-Donat et Saint-Félicien) a permis la finalisation d'un préprogramme qui identifie les sites, les concepts des 3 structures, les besoins en ressources humaines et matérielles ainsi que les espaces et les moyens des actions culturelles à déployer sur chaque site.
- l'animation et la coordination d'un réseau de Lecture Publique (32 bibliothèques communales) et le développement de services et d'actions culturelles de proximité.

#### ▪ ARCHE Agglo, un territoire 100% Education Artistique et Culturelle (EAC)



Fort de ces expériences, il s'agit maintenant d'aller plus loin dans la diversification des publics visés par l'Education aux Arts et à la Culture notamment par :

- la mise en place d'un cursus culturel à destination des enfants de moins de 3 ans dans les structures d'accueil collectif et les relais parents enfants,
- la mise en place d'une programmation grand public déployée sur l'ensemble du territoire.

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Le bien vivre et le sentiment d'appartenance partagés

Les actions de demain :



- Animer et coordonner un **réseau d'acteurs de la parentalité** pour répondre à l'évolution de la place de l'enfant dans la société et aux nouveaux équilibres à trouver pour les parents entre vie familiale et professionnelle



- Adapter l'**offre d'enseignement musical** aux nouvelles pratiques et aux attentes du public



- Mettre à niveau l'offre **d'accueil de loisirs** lorsque cela s'avère nécessaire sur chacun des bassins de vie

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Le bien vivre et le sentiment d'appartenance partagés

Charges financières 2023/2032 (fonctionnement annuel & investissement sur la période)

	Exploitation	Investissement
<b>Le bien vivre et le sentiment d'appartenance partagé</b>		
C23 : créer, animer et coordonner un projet de lecture publique territorial	552 k€	11 420 k€
C 24 : accompagner le bien vieillir	249 k€	
C 25 : adapter l'offre d'enseignement musical aux nouvelles pratiques et aux attentes du public	1 080 k€	
C26 : ARCHE Agglo, un territoire 100 % EAC	300 k€	
C27 : mettre à niveau l'offre d'accueil de loisirs	1 040 k€	3 221 k€
C28 : animer un réseau d'acteurs de la parentalité	45 k€	
<b>TOTAL ORIENTATION N°5</b>	<b>3 266 k€</b>	<b>14 641 k€</b>

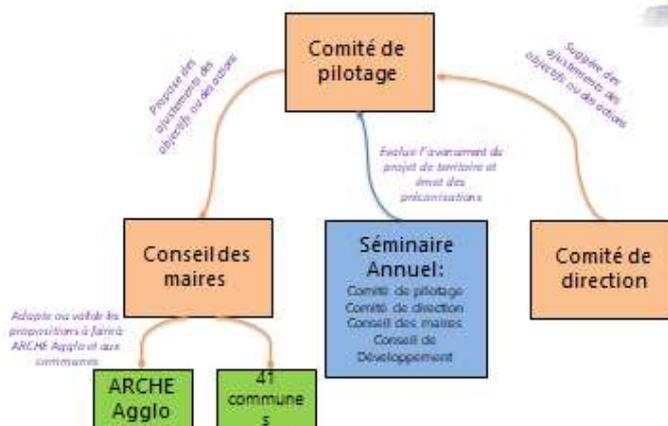
## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### Charges financières 2023/2032 (fonctionnement annuel & investissement sur la période)

	Exploitation	Investissement
Des équipements et des services à proximité ou accessibles		
<b>TOTAL ORIENTATION N°1</b>	<b>1 908 k€</b>	<b>6 889 k€</b>
Des pratiques et des politiques écologiques pour économiser les ressources du territoire		
<b>TOTAL ORIENTATION N°2</b>	<b>3 137 k€</b>	<b>39 636 k€</b>
Un territoire qui ose et qui innove		
<b>TOTAL ORIENTATION N°3</b>	<b>501 k€</b>	<b>4 680 k€</b>
La diversité et la solidarité comme ciments		
<b>TOTAL ORIENTATION N°4</b>	<b>141 k€</b>	<b>1 054 k€</b>
Le bien vivre et le sentiment d'appartenance partagé		
<b>TOTAL ORIENTATION N°5</b>	<b>3 266 k€</b>	<b>14 641 k€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 953 k€</b>	<b>66 900 k€</b>

## Projet de territoire HORIZON - Imaginer et concevoir demain

### La gouvernance du projet de territoire



Vu la Loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire qui reconnaît la notion de projet de territoire :

« Art. 23. - Dans une aire urbaine comptant au moins 50 000 habitants et dont une ou plusieurs communes centre comptent plus de 15 000 habitants, le ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, s'il en existe, et les communes de l'aire urbaine qui ne sont pas membres de ces établissements publics mais souhaitent s'associer au projet élaborent un projet d'agglomération. Ce projet détermine, d'une part, les orientations que se fixe l'agglomération en matière de développement économique et de cohésion sociale,

*d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources [...]*

*« Un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs [...] est consulté sur l'élaboration du projet d'agglomération. Il peut être consulté sur toute question relative à l'agglomération, notamment sur l'aménagement et sur le développement de celle-ci. »*

Vu l'article L.5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2023-272 du 3 mai 2023 portant renouvellement du Conseil de Développement ;

Vu l'avis du Conseil de Développement du 27 juin 2023

Considérant l'avis du bureau du 17 mai 2023 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 28 juin 2023

Considérant la présentation du projet de territoire et notamment les enjeux, les orientations, les objectifs stratégiques et la maquette financière globale 2023-2032 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

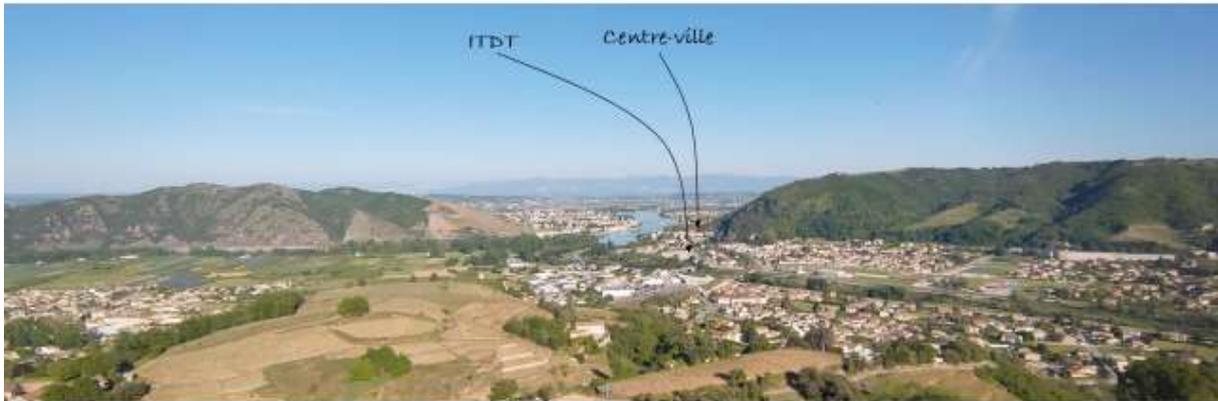
- APPROUVE le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo **ci-annexé**.

---

# 2023-413 - Développement local - ITDT – Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour la requalification urbaine et environnementale de l'ancienne friche ITDT à Tournon-sur-Rhône

---

## Aménagement – Présentation du dossier ITDT Contexte



## Aménagement – Présentation du dossier ITDT Contexte

### Une histoire industrielle forte

Une vocation industrielle qui a laissé des traces

Des bâtiments amiantés, une pollution des sols sur l'ensemble du site

2010 / 2011 : travaux de mise en sécurité du site (notamment vidange et dégazage des cuves d'hydrocarbures et élimination des déchets et produits présents sur le site) à l'initiative du liquidateur

2012/2013 : acquisition du foncier par l'EPORA

2019 : travaux de démolition et désamiantage

2021 / 2022 : traitement sanitaire des sols



## Aménagement – Présentation du dossier ITDT

### Contexte

#### Une histoire industrielle forte

Une vocation industrielle qui a laissé des traces

Des bâtiments amiantés, une pollution des sols sur l'ensemble du site

2010 / 2011 : travaux de mise en sécurité du site (notamment vidange et dégazage des cuves d'hydrocarbures et élimination des déchets et produits présents sur le site) à l'initiative du liquidateur

2012/2013 : acquisition du foncier par l'EPORA

2019 : travaux de démolition et désamiantage

2021 / 2022 : traitement sanitaire des sols



## Aménagement – Présentation du dossier ITDT

### Contexte

#### Une libération foncière avec l'appui de l'EPORA

Le rôle d'EPORA :

- Acquisitions
- Mobilisation des études SSP et Moe
- Démolition / désamiantage

Un coût global d'opération de près de 5M€

Une forte sollicitation des subventions par EPORA pour réduire l'impact financier de la mise en état sanitaire de la friche :

- ADEME
- FEDER

Un coût final pour la Collectivité, compris subventions et participations au déficit d'EPORA de l'ordre de :

- 2,45 M€ TTC si l'intégralité des subventions sont versées à l'EPORA
- 3,92 M€ TTC si les subventions n'étaient pas versées à l'EPORA



**Le foncier a été acquis par la Ville de Tournon-sur-Rhône le 12 mai 2023**

## Aménagement – Présentation du dossier ITDT Les orientations programmatiques

### Des invariants qui se sont dégagés au fil des années

L'enjeu de traitement de l'entrée de ville et de la façade urbaine sur la route de Lyon, la réhabilitation de la halle nord

La création d'une voie centrale support de la ViaRhona, la valorisation et l'accès au public des lagunes, la nécessité d'un lien fort avec le centre-ville

L'importance du rapport au grand paysage, la nécessité de porosités visuelles vers les lagunes



## Aménagement – Présentation du dossier ITDT Les orientations programmatiques

### Rappel du COPIL du 02/02/2023

Un périmètre qui intègre l'ancienne usine, les lagunes, le parking de l'Octroi, l'avenue de Lyon

Un quartier relié au reste de la ville, qui valorise les modes doux

Les lagunes au carrefour des enjeux de renaturation, dépollution, ouverture au public

Un quartier qui valorise les vues sur le paysage

La halle nord : un aménagement par phases

Au contact des lagunes : une offre résidentielle complète qui bénéficie d'un paysage remarquable et de la proximité du centre et des équipements

Avenue de Lyon : une vocation économique pour bénéficier de l'effet vitrine, une offre loisirs écartée au vu des enjeux du site



## Aménagement – Présentation du dossier ITDT

### Démarche projet

#### Une ambition environnementale forte

Labélisation écoquartier

Projet exemplaire en matière de dépollution et de renaturation

#### Passer en « mode projet »

Définir le projet et les conditions de sa réussite

Arrêter des « règles du jeu » qui garantissent la cohérence d'ensemble et le respect des ambitions par tous les acteurs intervenant sur le site

Consulter les acteurs économiques sur la base de ces prescriptions



## Aménagement – Présentation du dossier ITDT

### Actualités du projet – les études en cours

#### Études engagées

**Inventaire faune flore** démarré depuis le 15 mai dernier

#### Marchés en cours

**Maîtrise d'œuvre urbaine** : phase candidature terminée, 4 équipes appelées à remettre leur offre le 28/08, notification et démarrage des études en octobre

**AMO Développement Durable et procédures environnementales** : consultation en cours, remise des offres début septembre, notification et démarrage des études en octobre

**Programmation halle** : consultation imminente, objectif notification et démarrage des études fin octobre

**AMO Sites et Sols Pollués** : marchés en cours de rédaction, objectif de démarrage des études courant novembre

**Mobilités et santé** (acoustique, qualité de l'air) : marchés en cours de rédaction, objectif de démarrage des études début novembre

**AMO concertation** : marché en cours de rédaction, objectif de démarrage des études octobre/novembre

## Aménagement – Présentation du dossier ITDT

### Actualités du projet – le PPA

#### Objet

« Le Projet Partenarial d'Aménagement est un contrat entre l'Etat, l'intercommunalité et les acteurs locaux (public et/ou privés) afin d'encourager, sur un territoire donné, la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable des territoires. »

Pour ITDT, il a été convenu de signer dans un premier temps un contrat dit « de préfiguration » avec comme objectif **la mise en place des conditions de réalisation** du projet d'aménagement.

Il porte essentiellement sur les études initiées à très court terme et qui vont permettre de consolider le projet urbain et les conditions de sa mise en œuvre.

Il comporte une clause de revoyure afin de conclure un PPA « opérationnel ».

Signature prévue en juillet 2023

## Aménagement – Présentation du dossier ITDT

### Actualités du projet – le PPA

#### 4 axes

- Consolider la connaissance du site ;
- Arrêter le plan guide, la stratégie de développement durable du projet et la gestion des lagunes ;
- Préparer les phases réglementaires du projet ;
- Anticiper les premières phases opérationnelles.

#### 5 actions

- Action 1 : réaliser les études préalables
- Action 2 : programmation, montage et concertation
- Action 3 : définition du plan guide, de la stratégie développement durable et de la gestion des lagunes
- Action 4 : préparer les phases réglementaires du projet
- Action 5 : anticiper les premières phases opérationnelles

## Aménagement – Présentation du dossier ITDT

### Actualités du projet – le PPA

	coût total HT	proposition de ventilation du financement		
		crédit Etat P135	banque des Terr.	Ville et Agglo
<b>action 1 : réaliser les études préalables</b>	<b>125 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	- €	<b>105 000,00 €</b>
Inventaire faune flore habitats et propositions de mesures	15 000,00 €	€		15 000 €
Etude mobilités	30 000,00 €	12 000 €		18 000 €
Relevés topographiques du site et des réseaux	40 000,00 €	€		40 000 €
Etudes relatives à la santé	40 000,00 €	8 000 €		32 000 €
<b>action 2 : programmation, montage et concertation</b>	<b>142 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>51 000,00 €</b>	<b>71 000,00 €</b>
Programmation	82 000,00 €		41 000 €	41 000 €
AMO juridique	20 000,00 €		10 000 €	10 000 €
AMO communication et concertation	40 000,00 €	20 000 €		20 000 €
<b>action 3 : définition du plan guide, de la stratégie DD et de la gestion des lagunes</b>	<b>530 000,00 €</b>	<b>185 000,00 €</b>	- €	<b>345 000,00 €</b>
Maîtrise d'œuvre urbaine (hors conception)	310 000,00 €	115 000 €		195 000 €
AMO Développement durable	140 000,00 €	70 000 €		70 000 €
AMO sites et sols pollués	80 000,00 €	€		80 000 €
<b>action 4 : préparer les phases réglementaires du projet</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>52 000,00 €</b>	- €	<b>42 500,00 €</b>
évaluation environnementale	80 000,00 €	44 500 €		35 000 €
dossier loi sur l'eau	15 000,00 €	7 500 €		7 500 €
<b>action 5 : anticiper les premières phases opérationnelles</b>	<b>465 000,00 €</b>	<b>123 000,00 €</b>	- €	<b>342 000,00 €</b>
études géotechniques G1 et G2	100 000,00 €	50 000 €		50 000 €
diagnostics sur enrobés	25 000,00 €	25 000 €		
études de maîtrise d'œuvre, d'ORPC et de SPS	340 000,00 €	48 000 €		292 000 €
<b>ensemble des actions portées au Projet Partenarial d'Aménagement</b>	<b>1 356 500,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>51 000,00 €</b>	<b>905 500,00 €</b>



CA du 5 juillet 2023

71

## Aménagement – Présentation du dossier ITDT

### Premier bilan financier

#### Contexte

Un coût global d'opération de l'ordre de 10,6 à 12 M€ HT

Des recettes foncières qui ne peuvent couvrir qu'environ ¼ des dépenses

Une recherche de financement active qui a déjà permis de mobiliser :

- Le CPER : 4,2 M€ fléchés sur les futurs travaux (le CPER ne finance pas les études) > CPER cosigné par l'Etat et la région le 10 novembre 2022 // enjeu d'engagement de travaux avant 2027
- L'appui de la Banque des Territoires pour de l'ingénierie dans le cadre de l'ORT pour 51 k€

Un travail qui se poursuit :

- Dépôt fin mars 2023 d'un dossier auprès du FONDS VERT pour bénéficier d'un appui pour l'ingénierie et les travaux de dépollution des lagunes
- Rédaction du Projet Partenarial d'Aménagement permettant de bénéficier de 400 k€ majoritairement sur l'ingénierie

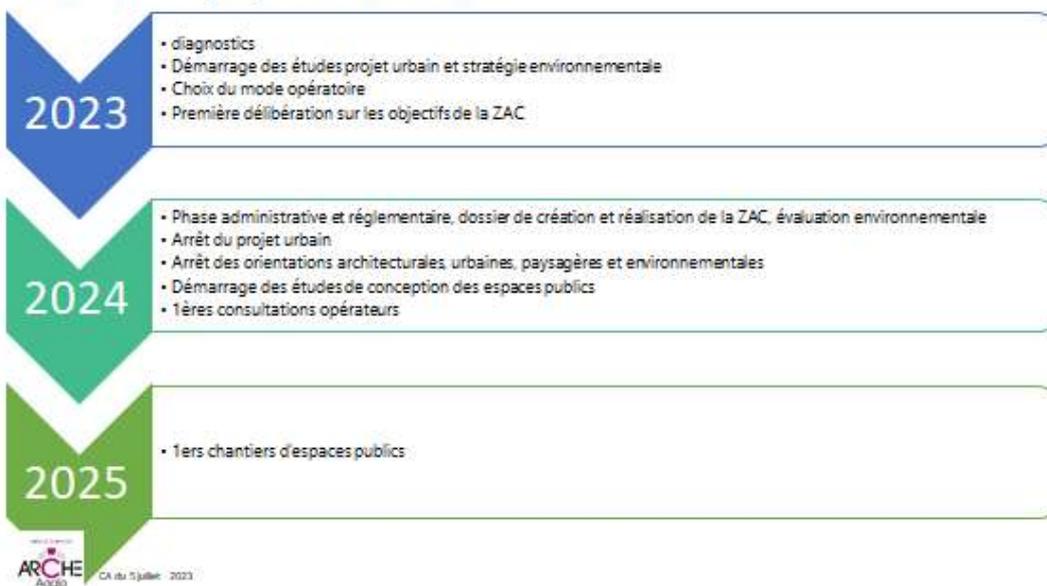
Un prochain COPIL en présence des partenaires financiers pour présenter l'avancement du dossier et les dossiers en cours



CA du 5 juillet 2023

72

## Aménagement – Présentation du dossier ITDT Démarche de projet et échéancier



La Ville de Tournon-sur-Rhône a acquis le foncier ITDT le 12 mai 2023 auprès de l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes).

La Commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo, souhaite à présent engager la mise en œuvre opérationnelle du site, ce qui suppose :

- ✓ La conduite des études préalables, des études urbaines et des études techniques nécessaires à la formalisation du projet ;
- ✓ La définition des modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet ;
- ✓ L'engagement, si besoin, des démarches d'autorisations environnementales ;
- ✓ La mise en œuvre de travaux de viabilisation, d'aménagements urbains et paysagés ;
- ✓ La consultation d'opérateurs immobiliers qui assureront la maîtrise d'ouvrage des futures constructions.

Afin d'engager ces démarches, les collectivités ont donc arrêté un certain nombre d'orientations et d'ambitions pour le quartier, et engagent en 2023 une importante phase d'études :

- ✓ Etudes préalables permettant de caractériser le site et son environnement (faune flore, mobilité, sondages complémentaires, ...);
- ✓ AMO Développement Durable, afin d'aider les collectivités partenaires à formaliser leurs ambitions, identifier des objectifs quantitatifs et qualitatifs et les moyens d'y parvenir ;
- ✓ Maîtrise d'œuvre urbaine, en charge du plan guide, des orientations architecturales et urbaines, de la conception des espaces publics ;
- ✓ AMO Site et Sols Pollués pour poursuivre le travail de dépollution à engager sur le périmètre.

Au regard de l'importance et de la singularité du projet et de la recherche d'un effet levier pour faciliter l'opération d'aménagement, les collectivités locales et l'État ont souhaité consolider et structurer leurs relations de travail et leur partenariat technique et financier.

C'est à ce titre que la Ville de Tournon-sur-Rhône, la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, l'État et leurs partenaires s'engagent dans un Projet Partenarial d'Aménagement sur ce secteur, au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement est considéré comme étant « de préfiguration », avec comme objectif principal la mise en place des conditions de réalisation du projet d'aménagement.

Il porte essentiellement sur les études initiées à très court terme et qui vont permettre de consolider le projet urbain et les conditions de sa mise en œuvre. Il comporte une clause de revoyure visant à faire le bilan des études et premières actions réalisées et à examiner l'opportunité de prévoir un avenant pour conclure un PPA « opérationnel ».

Le Projet Partenarial d'Aménagement est un dispositif constituant une forme originale de contractualisation entre l'Etat, les collectivités et les partenaires identifiés, pour porter un projet de territoire dans un cadre contractuel.

Le programme d'action du PPA se décline selon 4 axes :

- ✓ Consolider la connaissance du site ;
- ✓ Arrêter le plan guide, la stratégie de développement durable du projet et la gestion des lagunes ;
- ✓ Préparer les phases réglementaires du projet ;
- ✓ Anticiper les premières phases opérationnelles.

Il se décline en 5 actions :

- ✓ Action 1 : réaliser les études préalables ;
- ✓ Action 2 : programmation, montage et concertation ;
- ✓ Action 3 : définition du plan guide, de la stratégie développement durable et de la gestion des lagunes ;
- ✓ Action 4 : préparer les phases réglementaires du projet ;
- ✓ Action 5 : anticiper les premières phases opérationnelles.

Ces actions sont identifiées comme éligibles à l'enveloppe nationale de subventions spécifiquement affectée aux Projets Partenariaux d'Aménagement.

La durée de validité du présent contrat de PPA est fixée à 4 ans à compter de sa signature.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement annule et remplace le projet de Projet Partenarial d'Aménagement ayant fait l'objet d'une délibération n° 2022.549 en date du 21 septembre 2022, qui n'avait pas été signé entre les partenaires.

Vu les articles L. 312-1 à L. 312-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2023-222 du 5 avril 2023 approuvant la convention d'entente avec la commune de Tournon sur Rhône relative à la friche ITDT ;

Considérant le projet de contrat de « Projet Partenarial d'Aménagement » ;

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ RETIRE la délibération n° 2022-549 du 20 septembre 2022 ;
- ✓ APPROUVE les termes du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration pour la requalification urbaine et environnementale de l'ancienne friche ITDT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ CONCLUT ce contrat entre l'État et ses partenaires, la communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Ville de Tournon-sur-Rhône,
- ✓ DIT que ce contrat pourra faire l'objet d'avenants,
- ✓ ADOPTE le présent Projet Partenarial d'Aménagement valant demande de subvention auprès de l'État ;
- ✓ AUTORISE M. le Président ou le 1er Vice-président à signer le contrat ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

*Le Président invite les élus à la conférence de presse Mercredi 12 juillet à 8h30 au port sur le quai Farconnet et à la signature officielle du contrat avec l'Etat en présence de la Banque des Territoires partenaire de l'opération.*

---

## **2023-414 - Développement local - ITDT – Désignation des représentants au Comité d'entente**

---

Par délibération n°2023-222 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo du 05 avril 2023 et par délibération n°48.2023.072 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône du 6 avril 2023 les termes de « l'entente entre la commune de Tournon-sur-Rhône et la communauté d'agglomération ARCHE Agglo ont été approuvés par les deux collectivités.

Cette entente prévoit à son article 4.1 la mise en place de la conférence intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette conférence a pour mission d'aborder et de se prononcer sur les décisions relatives aux opérations d'aménagement et de valorisation du foncier et des questions d'intérêt commun aux deux collectivités dans ce cadre.

Elle est composée de 4 représentants de la commune de Tournon-sur-Rhône et de 4 représentants de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, ainsi que du Maire de Tournon-sur-Rhône (et du Président d'ARCHE Agglo dans la mesure où il ne s'agirait pas de la même personne).

Ces représentants sont désignés au sein des collectivités, au scrutin secret, par leurs organes délibérants respectifs.

Vu l'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-222 du 5 avril 2023 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°48.2023.072 du 6 avril 2023 de la Commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Considérant la candidature de Béatrice FOUR, Delphine COMTE, Jean-Louis BONNET et Yann EYSSAUTIER ;

Après vote à bulletin secret avec :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ DESIGNE Béatrice FOUR, Delphine COMTE, Jean-Louis BONNET et Yann EYSSAUTIER pour siéger au Comité d'Entente.

Nombre CC Présent : 48 - Nombre CC Votant : 59

---

## 2023-415 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des territoires (SRADDET) « Ambition territoires 2030 »

---

*Le 10 avril dernier le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes a adopté les modifications du SRADDET introduisant notamment la loi dite Climat et Résilience du 21 août 2021 et plus particulièrement un nouvel objectif de la réduction par 2 de la consommation foncière sur la période 2021-2031 par rapport à la consommation constatée entre 2011 et 2021.*

*L'application stricte des orientations de la loi suscitée se traduit par un potentiel foncier de 600 hectares (au regard des données du CEREMA) pour le Grand Rovaltain.*

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi dite Climat et Résilience du 21 août 2021 introduisant un nouvel objectif de la réduction par 2 de la consommation foncière sur la période 2021-2031 par rapport à la consommation constatée entre 2011 et 2021, soit pour le Grand Rovaltain un potentiel de 600 hectares au regard des données du CEREMA pour 50% d'objectif de réduction de consommation foncière.

Vu le projet de modification du SRADDET arrêté par le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes le 10 avril dernier et la notification faite au SM SCoT du Grand Rovaltain du 15 mai dernier.

Vu l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L131-1 2° du Code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification du SRADDET attribut au Grand Rovaltain **512 hectares pour la période 2021-2031 soit 57,3% d'objectif de réduction de la consommation foncière** au regard des données du CEREMA et que celui-ci représente une réduction de 72% par rapport à la décennie précédant l'entrée en vigueur du SCoT.

Considérant la disposition de la loi Climat et Résilience à travers son article 194-IV-10° qui prévoit une disposition dérogatoire pour les territoires ayant déjà entamé leur transition foncière. Celle-ci est de nature à permettre une exception à la règle de la diminution par deux de la consommation foncière constatée au titre de la décennie 2011/2021. Cette opportunité nous semble faire sens et pourrait être perçue comme un droit à la différenciation et à la diversité, si importante dans nos territoires. Comme

c'est le cas du Grand Rovaltain qui a fait du développement des industries manufacturières et de la prise en compte des spécificités des espaces ruraux les priorités du SCoT en révision.

Le SRADDET pourrait ainsi consacrer le principe suivant lequel les territoires volontaires répondant aux critères de l'article 194 seront regardés comme des zones franches en transition où les taux de réductions approuvés avant août 2021 auraient vocation à perdurer en l'état jusqu'en 2031. La mise en œuvre de cette disposition impose, au titre du IV-10° de cet article, que le SRADDET ne fixe pas, sur ces territoires d'objectifs de consommation foncière pour la période 2021/2031. Si cette opportunité était retenue plusieurs secteurs de la Région pourraient donc être écartés du scénario foncier du SRADDET.

Considérant le courrier transmis par les présidents du SCoT du Grand Rovaltain, de Valence Romans Agglo, d'ARCHE Agglo et de Rhône Crussol, adressé au Président de la Région le 17 mai dernier.

Considérant le courrier de la Région Auvergne Rhône Alpes sollicitant l'avis des personnes publiques associées au titre de l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les éléments suivants :

- Que le Bilan de la mise en œuvre du SCoT du Grand Rovaltain, atteste de la mise en œuvre effective des objectifs et orientations arrêtées en matière de sobriété foncière, qui s'inscrivent déjà dans la trajectoire de sobriété introduite par la loi Climat et Résilience puisque le rythme de consommation a été réduit de -49% sur les 6 premières années d'application du SCoT ;
- Que de nombreux objectifs du SRADDET arrêtés font échos aux objectifs poursuivis par le SCoT du Grand Rovaltain en cours de révision et en particulier :
  - En matière de ruralité par la priorité faite à l'accompagnement du développement et de la promotion de formes urbaines et architecturales attractives adaptées aux besoins des villages ruraux et de nature à garantir dans le temps long leur développement et leur résilience. L'objectif poursuivi est de consacrer une approche adaptée aux enjeux démographiques et de développement de cette catégorie de communes, pièce essentielle de l'armature territoriale du Grand Rovaltain. Il ressort du bilan du SCoT la nécessité, d'une différenciation de ces espaces et d'une approche adaptée au plus près des besoins fondamentaux des territoires ruraux. Etant à noter qu'alors que le Grand Rovaltain dispose de 65 communes rurales à très rurales, seuls 5 hectares ont été redistribués à son bénéfice au titre de la dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre ».
  - En matière de transition hydrique, pour laquelle le SCoT a engagé un renforcement ambitieux de ces dispositions sur la sécurisation des approvisionnements en eau potable sur le long terme avec notamment le recours à des techniques innovantes telles que la facilitation de la recharge maîtrisée des nappes, à l'étude sur notre territoire ;
  - En matière d'accueil de nouvelles industries manufacturières créatrices d'emplois et de valeur dans le cadre de la stratégie de réindustrialisation et de reconquête industrielle initiée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Sur ce sujet le Grand Rovaltain bénéficie de nombreux atouts tant géographiques, que par le savoir-faire et les filières déjà implantées localement. Notre SCoT a par ailleurs déjà démontré sa capacité à accompagner de manière vertueuse ces développements, puisqu'il a mis en place dès 2016 un outil spécifique qui, sous réserves de justifications expresses validées par une commission territoriale, permet le développement de projets industriels d'intérêt territorial qui ne pourraient pas être développés dans les zones initialement prévues.

Considérant qu'en application de l'article L4251-6 du CGCT, ARCHE Agglo ne doit pas être considérée comme personne publique associée.

Considérant que l'impact du SRADDET sur le territoire du SCoT du Grand Rovaltain aura nécessairement un impact sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

*Mme Laurence HEYDEL GRILLERE demande pourquoi on ne remettrait pas en cause le pourcentage attribué au territoire puisque la loi nous donne la possibilité de faire une répartition différente d'autant que lors des négociations sur le Zéro Artificialisation Nette la première caractéristique est de dire que la répartition doit être faite de manière équitable entre les territoires, les zones urbaines et les zones rurales. Elle craint que si on valide la 1<sup>ère</sup> orientation le jeu sera fait.*

*Xavier ANGELI répond que l'Agglo a remis en cause cette orientation puisqu'un courrier signé de l'ensemble des Présidents des EPCI du SCoT a été envoyé à la Région pour dire que l'on n'est pas d'accord d'appliquer le même niveau de pourcentage et qui demandait une dérogation prévue dans le cadre de la Loi puisque le territoire a joué le jeu pendant les 6 premières années. Mais à ce jour aucune réponse n'a été reçue. La politique de la Région est de mettre tout le monde sur le même pied d'égalité quel que soit l'historique de chaque SCoT.*

*Jean-Louis BONNET ajoute que les EPCI n'ont pas eu la main sur le nombre d'hectares car le CEREMA a été désigné et a annoncé le nombre d'hectares présenté précédemment. Les élus du SCoT se sont élevés contre ce calcul qui met en péril le développement du territoire puisqu'il s'agit d'une diminution de 72% au lieu de 50% ce qui est complètement inique par rapport aux efforts déjà réalisés sur le territoire du Grand Rovaltain depuis qu'il a été créé. La Région n'a pas pris en compte que nous étions des élèves vertueux. La Loi prévoit ce phénomène dérogatoire et il est demandé au Président de la Région de se servir de ce levier afin d'être serein jusqu'en 2031. Cela nous paraît juste.*

*Le Président indique que l'on remet le pourcentage en cause en demandant l'application de cette dérogation. Il propose d'être solidaire des autres EPCI.*

*Thierry DARD demande pourquoi l'Agglo ne donne pas un avis défavorable.*

*Le Président répond que cela créerait un problème dans le cadre du SCoT.*

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

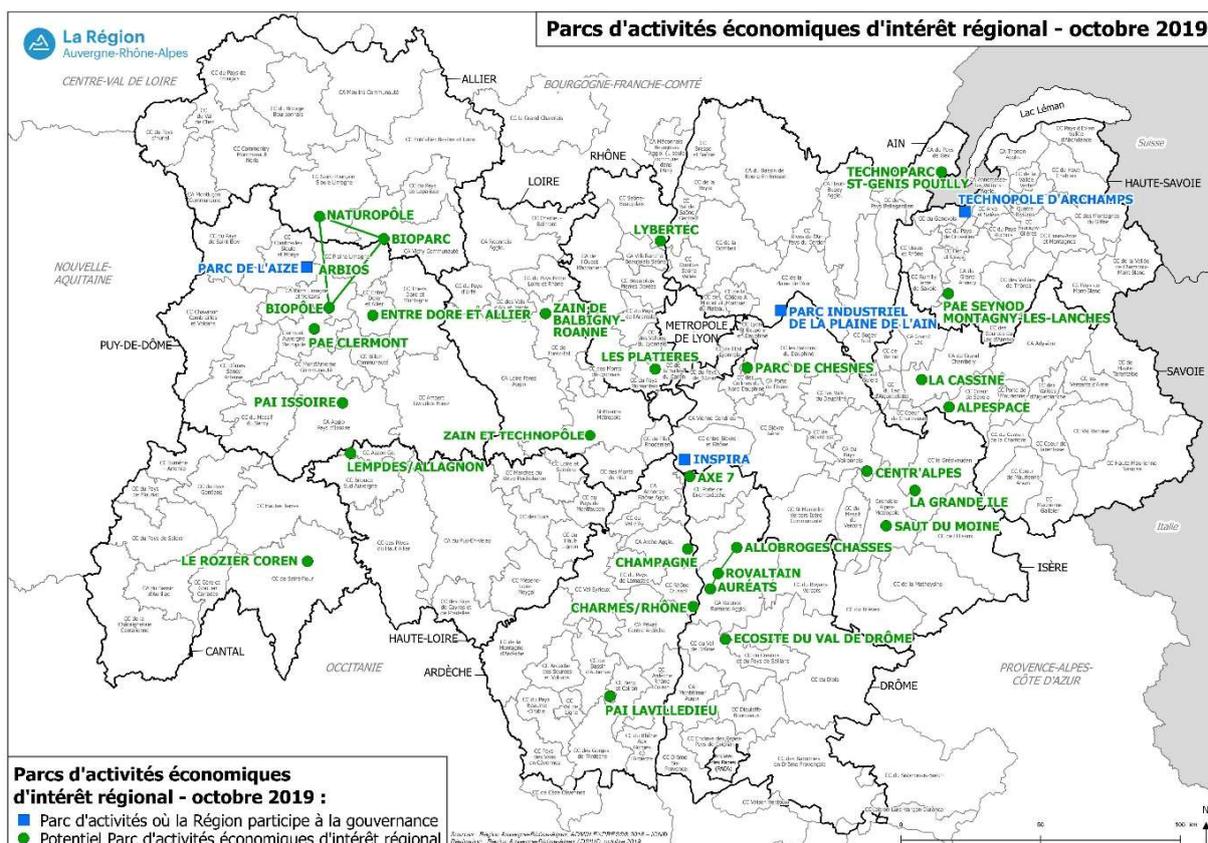
- DONNE un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET à l'exception de l'objectif de réduction de la consommation foncière 2021/2031 tel qu'attribué pour le Grand Rovaltain dans la règle 4 du fascicule des règles du SRADDET.
- DEMANDE au Conseil Régional, de considérer le Grand Rovaltain comme une zone franche et de ne pas fixer d'objectif de réduction de la consommation foncière sur la période 2021/2031, tel que précisé par la règle 4 du fascicule des règles, au titre de la prise en compte de la disposition dérogatoire prévu au L194-IV-10° de la loi climat et résilience.
- DEMANDE, qu'en cas de non prise de l'article précédent, d'identifier dans la règle 9 du fascicule des règles du SRADDET plusieurs de nos sites d'activités majeurs au titre des projets structurants pour le développement régional et de reconquête industrielle afin que leur

développement, si crucial au confortement de notre territoire et pour le rayonnement du sud du territoire Auvergne-Rhône Alpes. Il s'agit notamment du site de Rovaltain, déjà conventionné avec la région, mais également de sites sur lesquels le Grand Rovaltain vise principalement le développement de projets industriels et manufacturiers qui font parfaitement échos à la stratégie de la région puisqu'ils sont identifiés au SRADDET actuel.

### Annexe 1 : parc d'activités économique d'envergure régionale situés dans le Grand Rovaltain

Parc d'activités du Grand Rovaltain à faire figurer dans les sites d'envergures régionale	Potentiel disponible et jugé nécessaire pour un développement cohérent et équilibré du territoire sur 2021-2031
Allobroges / Chasses	20 ha
Auréats	12 ha
Champagne	12 ha
Charmes/Rhône	20 ha
Rovaltain	55 ha

### Annexe 2 : carte des parcs d'activités économique d'intérêt régional – SRADDET AURA



## **ENFANCE - JEUNESSE**

Rapporteur Delphine COMTE

### **2023-416 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Maîtrise d'œuvre pour le projet des Goules à Tournon-sur-Rhône**

**Rappel du contexte :**

*Le Centre Socioculturel est une association d'éducation populaire, loi 1901, agréée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche au titre de son projet social 2021 - 2024. A ce titre, l'association a pour mission de développer le pouvoir d'agir des habitants. Son siège social est situé place Rampon à Tournon sur Rhône. Les activités de l'association se déroulent principalement sur la commune de Tournon sur Rhône ou en itinérance sur les communes de l'agglomération. Elle dispose d'un local jeunesse à proximité des établissements scolaires, ainsi que d'un café associatif « le Point Commun » lieu de programmation culturelle localisé place des Gravieres.*

*Ses activités s'organisent autour de 4 thématiques ; Jeunesse / Famille / Senior / Enfance qui proposent différentes activités et projets sur la commune de Tournon sur Rhône mais également dans différentes communes du territoire ; et de trois outils promouvant le pouvoir d'agir : Déclat Radio - la radio associative, Groupe de citoyens de réflexion et d'actions locales, le Point commun lieu culturel.*

*Historiquement implanté au sein du quartier des Goules, quartier d'habitat social situé au sud de la commune, l'association y a conservé une partie de ses activités qui se déroulent dans les locaux mis à disposition par le bailleur social : développement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, d'un dispositif d'accompagnement à la scolarité l'aide aux devoirs, d'activités en direction des familles.*

**D'une part**, l'association s'est vu notifier par les services de l'Etat une mise en demeure de trouver une autre solution d'hébergement pour ce qui concerne l'Accueil de Loisirs. Le local, trop exigü, ne permet pas d'assurer le développement de l'activité et répondre aux exigences d'accueil des enfants ;

**D'autre part**, les autres locaux réservés à l'accueil des familles ne sont plus adaptés aux besoins des populations.

**Un engagement de l'Agglomération à proposer une solution durable : achat de la parcelle AS 235**

*En décembre 2021 le Conseil d'agglomération a validé la construction d'un bâtiment destiné à accueillir l'activité du centre de loisirs sans hébergement géré par le centre social de Tournon, et destiné en grande partie aux familles résidant au sud de Tournon. Lors de la séance du 1er juin 2022, et par délibération 2022-343, les élus ont approuvé :*

- ✓ *La réalisation d'un bâtiment poly-activité rassemblant les activités de l'AL ainsi que celles conduites sur le quartier ;*
- ✓ *Autoriser le Président à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour sélectionner un maître d'œuvre, à attribuer le marché, à signer le marché ainsi que tous les avenants.*

*Enfin et saisis lors du bureau en date du 29 septembre 2022, les élu(e)s ont émis un avis favorable quant à une opportunité foncière, à savoir l'achat de la parcelle AS 235, propriété de la ville de Tournon sur Rhône d'une superficie de 3 120m<sup>2</sup> située à l'Est du quartier et présentant une configuration beaucoup plus propice à la réalisation d'un bâtiment. Au terme d'un détachement permettant de garantir les règles d'alignement par rapport au domaine public et de constituer une réserve foncière au bénéfice de la commune au nord du tènement, dans l'objectif de réaliser un cheminement piéton, la superficie de la parcelle vendue est*

ramenée à 2 565 m<sup>2</sup> soit une charge foncière pour ARCHE Agglo de l'ordre de 307 008 €.

Cette proposition d'achat a été approuvée par la délibération N°2022-783 du 8 décembre 2022

### **Localisation de la parcelle AS 235**



### **Présentation synthétique du programme fonctionnel**

Pour ce qui concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

- ✓ Cible : 70 à 90 enfants
- ✓ Jours d'ouverture :
  - o Mercredi
  - o Du lundi au vendredi durant les congés scolaires : petites vacances et périodes estivales
  - o De 7 heures à 19 heures, en journée continue ; avec parfois organisation de veillées durant les périodes de vacances
- ✓ Effectifs : 15 animateurs maximum (congés d'été)

Le projet de bâtiment tel que défini dans le programme fonctionnel permettra à l'association d'utiliser les locaux de manière simultanée pour d'autres activités que celle de l'AL qui les utilise environ la moitié de l'année. Le programme a ainsi été pensé pour permettre la pluriactivité et la mutualisation des espaces.

Pour ce qui concerne les autres activités ces locaux permettront d'accueillir de manière simultanée ou non à l'organisation de l'accueil de loisirs :

- ✓ L'aide aux devoirs :
  - o Cible enfants et jeunes du primaire aux lycée : 6/18 ans
  - o Jours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 16 heures à 19 heures
  - o Effectifs : 40 à 50 enfants
- ✓ Les ateliers familles / habitants : couture, théâtre, cuisine, famille... ;
- ✓ Les permanences sociales ;
- ✓ Les permanences du Point Information Jeunesse et les projets du service jeunes
- ✓ ... / ...

Ces locaux doivent permettre de développer les projets que l'association souhaite conduire avec les usagers.

Tableau récapitulatif des surfaces

Le Maître d'ouvrage souhaite un strict respect de l'enveloppe budgétaire alloué à l'opération. Le Maître d'œuvre attachera une attention toute particulière à réduire les surfaces de circulation pour laisser la place la plus importante aux m<sup>2</sup> destinés au salles d'activités

<b>Pôle animation</b>	<b>371</b>
Espace des plus petits	70
Espace des 6-8 ans	50
Espace des 9-11 ans	30
Espace des 12-14 ans	40
Sanitaires	15
Local infirmerie	8
Espace animation famille	40
Salle polyvalente	118
Salle	95
Scène	15
Rangement	8
<b>Espace de restauration</b>	<b>90</b>
Office	30
Salle de restauration	60
<b>Espace d'accueil</b>	<b>55</b>
Accueil secrétariat	40
Bureau accueil	
Espace reprographie	
Sanitaire enfant / adultes	15
<b>Espace administration</b>	<b>87</b>
Bureau direction	12
Salle de réunion et tisanerie	30
Sanitaires personnel	15
Bureau permanence	10
Bureau pro 1	10
Bureau pro 2	10
<b>Locaux techniques</b>	<b>53</b>
Buanderie - local d'entretiens	8
Local poubelle	5
Local de rangement matériel	48
<b>Total m<sup>2</sup></b>	<b>664</b>

### **Présentation des éléments financiers**

Enveloppe globale de l'opération :

Détail	Estimation :
Coût construction	1 800 000 €HT
MOE	190 000 €HT
CT/CSPS	15 000 €HT
Géotechnique	10 000 €HT

<i>Aménagements extérieurs</i>	<i>150 000 €HT</i>
<i>Mobilier/cuisine</i>	<i>150 000 €HT</i>
<i>Achat terrain</i>	<i>307 800 € net</i>
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>2 650 000 € HT</b>

Enveloppe financière prévisionnelle des travaux :

<i>Détail</i>	<i>Estimation :</i>
<i>Construction du bâtiment</i>	<i>1 800 000 € HT</i>
<i>Aménagements extérieurs</i>	<i>150 000 € HT</i>

*Le Président propose*

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article R. 2123-1, 1°,

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2021-612 du 15 décembre 2021 rapportée ;

Vu la délibération n°2022-343 du 1<sup>er</sup> juin 2022 approuvant la construction d'un bâtiment poly activité d'une surface d'environ 772m<sup>2</sup> afin de regrouper l'accueil de loisirs et toutes les activités conduites par le Centre social de Tournon et autorisant le président à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour sélectionner un maître d'œuvre ;

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant l'intérêt général des activités du Centre social de Tournon et la nécessité de disposer de locaux adéquats et conforme aux réglementations en vigueur ;

Considérant l'engagement du Conseil d'agglomération depuis 2021, de construire un bâtiment socioéducatif destiné à accueillir l'activité du centre de loisirs sans hébergement et les autres activités réservées à l'accueil des familles ;

Considérant l'opportunité d'acquisition de la parcelle AS 235, d'une superficie de 3 120m<sup>2</sup> située à l'Est du quartier et présentant une configuration propice à la réalisation du bâtiment envisagé ;

Considérant le programme fonctionnel et technique décrivant les espaces nécessaires au futur maître d'œuvre de cette opération,

Il convient d'acter la construction d'un bâtiment pluriactivités à vocation sociale, valider le programme fonctionnel et technique correspondant, d'approuver le montant de l'enveloppe de l'opération et le montant des travaux et approuver le lancement d'une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction dudit bâtiment ;

### **1/ Considérant les caractéristiques substantielles du programme fonctionnel suivantes :**

Le projet de bâtiment tel que défini dans le programme fonctionnel permettra l'utilisation des locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour 70 à 90 enfants (les mercredis et les vacances scolaire) et de manière simultanée pour les autres activités destinées aux familles tel que l'aide aux devoirs, les ateliers famille, les permanences sociales, les permanences du Point Information Jeunesse, les projets...

Le programme a ainsi été pensé pour permettre la pluriactivité et la mutualisation des espaces.

Il prévoit un pôle animation, un espace de restauration, un espace d'accueil, un espace d'administration et des locaux techniques pour une superficie totale d'environ 660 m<sup>2</sup>.

Le programme fonctionnel et technique est joint en annexe.

### **2/ Considérant les enveloppes prévisionnelles suivantes :**

Le coût prévisionnel des travaux de construction du bâtiment pluriactivités à vocation sociale s'élève à 1 800 000 €HT.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération globale est de 2 650 000 €TTC.

### **3/ Considérant les caractéristiques substantielles du marché de maîtrise d'œuvre envisagée suivantes :**

- **Procédure** : au regard de l'estimation du marché, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.
  
- **Les missions confiées à la maîtrise d'œuvre seront les suivantes :**
  - **Pour la construction du bâtiment (hors aménagements extérieurs) :** Une mission de base en bâtiment soit les éléments de mission suivants :
    - Les études d'esquisse (ESQ) ;
    - Les études d'avant-projet sommaire (APS) ;
    - Les études d'avant-projet définitif (APD) ;
    - Les études de projet (PRO);
    - L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (AMT);
    - La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET) ;
    - Les études d'exécution (EXE) ;
    - L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
  - **Pour les aménagements extérieurs :** uniquement les missions suivantes :
    - Les études d'esquisse (ESQ) ;
    - Les études d'avant-projet sommaire (APS) ;
    - Les études d'avant-projet définitif (APD) ;
  - **La mission complémentaire suivante :**
    - Mission SSI

Il est précisé que la missions OPC sera confiée ultérieurement via un contrat spécifique.

- **Durée** : La durée du marché court à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.

- **Pondération des Critères de jugement des offres :**
  - 40 points pour le prix
  - 60 points pour la valeur technique

Vu l'avis du bureau en date du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **RAPPORTE** la délibération n°2022-343 du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- ✓ **VALIDE** le programme fonctionnel et technique joint à la présente délibération pour la construction d'un bâtiment pluriactivités à vocation sociale,
- ✓ **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de de 2 650 000 €TTC et le coût prévisionnel des travaux de construction s'élevant à 1 800 000 €HT ;
- ✓ **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- ✓ **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents,
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes,
- ✓ **IMPUTE** la dépense sur les crédits prévus au budget

## **FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE**

Rapporteur Jean-Louis BONNET

### **2023-417 - Patrimoine – Bâtiment Technique – Concours de maîtrise d'œuvre**

*ARCHE Agglo loue actuellement plusieurs locaux pour le service des eaux / assainissement et pour les services techniques pour un montant annuel de 55 500 €.*

*Outre le coût des loyers, certains locaux ne répondent plus aux besoins actuels tant en terme de surface que d'hygiène.*

*ARCHE Agglo a donc en projet la construction d'un bâtiment technique mutualisé permettant de regrouper le service des eaux / assainissement et les services techniques afin de répondre à terme aux besoins d'évolution de ces services.*

*Un travail a donc été mené pour établir un programme fonctionnel et technique décrivant les espaces nécessaires au futur maître d'œuvre de cette opération.*

*Concernant l'implantation de ce nouvel équipement, une délibération a été prise lors du conseil du 1 février 2023 pour acter l'achat de la parcelle AV985 « propriété Ober » d'une surface de 1318 m<sup>2</sup>.*

La parcelle cadastrée AV 690 contiguë à la parcelle AV985 et appartenant à la Mairie de Tournon-sur-Rhône d'une superficie de 2 280 m<sup>2</sup> sera cédée à ARCHE Agglo pour permettre la construction de ce bâtiment.

➤ **Localisation des parcelles AS 985 et AV 690**



Le futur bâtiment doit accueillir les agents des Services Techniques et du Service des Eaux de l'agglomération.

Le programme a ainsi été pensé pour permettre la mutualisation maximale des espaces.

**Services Techniques :**

- 11 personnes

- En réserve de 2 personnes supplémentaires

### Services des Eaux :

24 personnes au total réparties en pôles fonctionnels :

- SPANC
- Service Exploitation (dont 10 agents techniques qui sont sur le terrain en journée)
- Gestion patrimoniale
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Suivi clientèle et facturation
- En réserve de 4 personnes supplémentaires

Le programme fonctionnel et technique détaillé traite précisément chaque espace en abordant notamment les liens fonctionnels.

Le bâtiment devra répondre à divers objectifs notamment :

- Une intégration réussie du bâtiment dans son environnement et sur un terrain spécifique ;
- Un espace accueillant et fonctionnel pour l'accueil du public, en particulier pour le Service des Eaux.
- Des espaces fonctionnels et ergonomiques pour le personnel.
- Un strict respect de l'enveloppe financière des travaux
- Un bâtiment « durable »

Pour conforter la notion de bâtiment durable, l'agglomération propose l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface adéquate dont le mode de consommation devra être étudié et analysé lors de sa conception (revente / autoconsommation).

Toujours dans cet objectif de réduction de l'impact environnemental ; l'eau de pluie sera récupérée par une cuve avant réutilisation.

### ➤ Tableau récapitulatif des surfaces

Locaux	Services Techniques	Services des eaux
<b>BATIMENT</b>		
<b>Stationnement intérieur des véhicules</b>	150 m <sup>2</sup>	
<b>Pôle technique</b>	464.7 m <sup>2</sup>	
<b>Bureaux RDC</b>	331.89 m <sup>2</sup>	
<b>Bureaux R+1</b>	244.49 m <sup>2</sup>	
<b>Total (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>1191,08</b>	

<b>AMENAGEMENTS ET STATIONNEMENTS EXTERIEURS</b>		
<b>Stationnement</b>		
Visiteur accessibles depuis la rue : 3 + 1 Hand = 4U		54 m <sup>2</sup>
Véhicule de service 2 ST + 6 Spanc = 8U		100 m <sup>2</sup>
Véhicule personnel 12 ST - 30 SE = 42U		525 m <sup>2</sup>

Stationnement vélo/moto	10 m <sup>2</sup>
<b>Aménagements</b>	
Aire de "lavage" 6 x 5	30 m <sup>2</sup>
Stockage extérieur SE	500 m <sup>2</sup>
Stockage extérieur ST	150 m <sup>2</sup>
3 Box de rangement	150 m <sup>2</sup>

*Le Président propose*

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo loue actuellement plusieurs locaux pour le service des eaux / assainissement et pour les services techniques pour un montant annuel de 55 500 € ;

Considérant que ces locaux ne répondent plus aux besoins actuels tant en terme de surface que d'hygiène ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de disposer d'un bâtiment technique mutualisé permettant de regrouper le service des eaux / assainissement et les services techniques afin de répondre à terme aux besoins d'évolution de ces services ;

Considérant l'opportunité d'implanter ce nouvel équipement sur les parcelles cadastrées parcelles AV n°985 d'une superficie de 1318 m<sup>2</sup> (propriété intercommunale) et AV n°690 d'une superficie de 2 280 m<sup>2</sup> (en cours d'acquisition),

Considérant le travail mené pour établir le programme fonctionnel et technique décrivant les espaces nécessaires au futur maître d'œuvre de cette opération,

Il convient d'acter la construction d'un bâtiment technique mutualisé, valider le programme fonctionnel et technique correspondant, d'approuver le montant de l'enveloppe de l'opération et le montant des travaux et approuver le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et ses modalités d'organisation,

Il est précisé que la collectivité a souhaité s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans le déroulement de la procédure. Pour ce faire, il a été conclu un contrat de prestations intellectuelles avec la société EUROMETRES BTP,

### **1/ Considérant les caractéristiques substantielles du programme fonctionnel suivantes :**

Le futur bâtiment doit accueillir les agents des Services Techniques et du Service des Eaux de l'agglomération.

Le programme prévoit la mutualisation maximale des espaces.

#### Services Techniques :

- 11 personnes
- En réserve de 2 personnes supplémentaires

#### Services des Eaux :

24 personnes au total réparties en pôles fonctionnels :

- SPANC
- Service Exploitation (dont 10 agents techniques qui sont sur le terrain en journée)
- Gestion patrimoniale
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Suivi clientèle et facturation
- En réserve de 4 personnes supplémentaires

Le programme fonctionnel et technique détaillé traite précisément chaque espace en abordant notamment les liens fonctionnels.

Le bâtiment devra répondre à divers objectifs notamment :

- Une intégration réussie du bâtiment dans son environnement et sur un terrain spécifique ;
- Un espace accueillant et fonctionnel pour l'accueil du public, en particulier pour le Service des Eaux.
- Des espaces fonctionnels et ergonomiques pour le personnel.
- Un strict respect de l'enveloppe financière des travaux
- Un bâtiment « durable »

Pour conforter la notion de bâtiment durable, l'agglomération propose l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface adéquate dont le mode de consommation devra être étudié et analysé lors de sa conception (revente / autoconsommation). Toujours dans cet objectif de réduction de l'impact environnemental ; l'eau de pluie sera récupérée par une cuve avant réutilisation.

Le programme technique et fonctionnel est joint en annexe.

### **2/ Considérant les enveloppes prévisionnelles suivantes :**

Le coût prévisionnel des travaux de construction du bâtiment technique mutualisé, objet du concours de maîtrise d'œuvre s'élève à 2 676 000 €HT.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération globale est de 4 200 000 €TTC.

### **3/ Considérant la procédure de lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre envisagée suivante :**

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 215 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse + », en application des dispositions du Code de la Commande Publique suscités.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste, dans un premier temps, à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, trois candidats seront invités par le pouvoir adjudicateur à participer pour proposer un projet.

Une prime sera allouée aux participants qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est fixé à 18 500 € HT par équipe.

Dans un deuxième temps, un marché négocié sera passé avec le ou les lauréats du concours après avis motivé du jury, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

#### **4/ Considérant la désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre envisagée suivante :**

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

##### a) Les personnes qualifiées du jury

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maîtres d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation. Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils tels qu'en disposent les articles A 614.1 à 614.4 du code de l'urbanisme. Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 soit 430,74 € pour une vacation journalière.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté pris par Monsieur le Président de l'agglomération qui présidera le jury, après désignation de trois représentants par l'Ordre des architectes et par la fédération CINOV (Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique).

##### b) Le collège des élus : les membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres dont les membres ont été désignés par délibération n°2020-395 du conseil d'agglomération du 02 septembre 2020 et par la délibération n°2021-521 du 3 novembre 2021. Il est proposé que les membres de la commission d'appel d'offres soient désignés pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

##### c) Les membres du jury à voix consultative

Il est proposé que seront invités à participer au jury de concours avec voix consultative :

- Le comptable public ou son représentant,
- Madame la directrice de la direction départementale de la protection des populations ou son représentant,
- Les agents de la Collectivité territoriale compétents en la matière qui fait objet de la consultation et l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné,

Vu l'avis du bureau en date du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **VALIDE** le programme fonctionnel et technique pour la construction d'un bâtiment technique mutualisé (joint en annexe à la présente délibération),
- ✓ **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 4 200 000 €TTC et le coût prévisionnel des travaux de construction du bâtiment technique mutualisé, objet du concours de maîtrise d'œuvre s'élevant à 2 676 000 €HT, soit 3 211 200 €TTC,
- ✓ **AUTORISE** le lancement du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment technique mutualisé,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours,
- ✓ **DESIGNE** comme membres du jury à voix délibérative :
  - les membres de la commission d'appel d'offres désignés par délibération n°2020-395 du conseil d'agglomération du 02 septembre 2020 et par la délibération n°2021-521 du 3 novembre 2021.,
  - trois personnes qualifiées désignés par l'Ordre des architectes et par la fédération CINOV (Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique).
- ✓ **DESIGNE** comme membres du jury à voix consultative :
  - Monsieur le Comptable public ou son représentant,
  - Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
  - Les agents de la collectivité territoriale compétents en la matière qui fait l'objet de la consultation et l'assistant à maîtrise d'ouvrage
- ✓ **FIXE** à 18 500 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats admis à concourir et qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours,
- ✓ **FIXE** l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit l'indice majoré 766 pour une vacation journalière soit 430.74 €
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes,
- ✓ **IMPUTE** la dépense sur les crédits inscrits au budget.

---

## 2023-418 - Travaux – Reconduction du marché à bon de commande « Travaux de voirie »

---

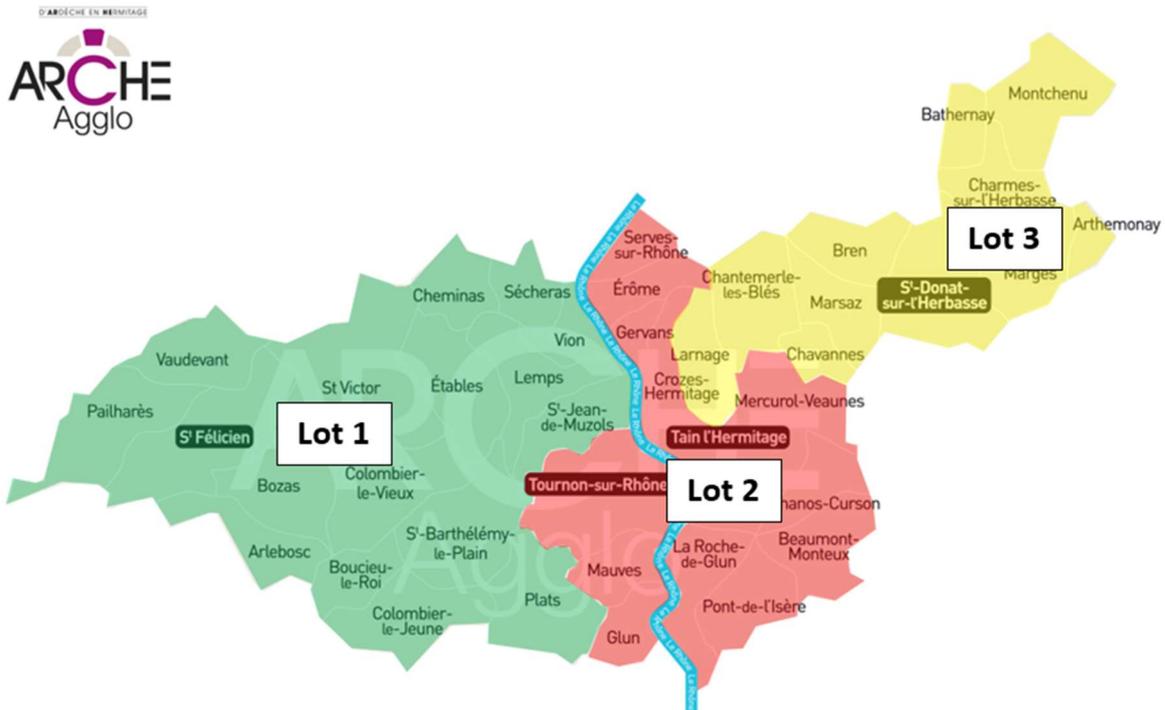
*Un accord cadre à bons de commande a été conclu en août 2020 pour confier l'exécution de travaux de génie civil - de réseaux divers ou de travaux connexes de compétence communautaire et ce pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an. Cette accord cadre arrive à échéance en août 2023.*

*Il est donc proposé de relancer une consultation pour disposer d'un nouvel accord-cadre à bons de commande qui comporte le type de travaux suivant :*

***Exécution de travaux de construction et d'entretien de chaussées, parkings, aires de stationnement ou stockage, trottoirs, installation d'éléments préfabriqués pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et tri sélectif, d'extension de réseaux, extension d'infrastructures existantes.***

*Cet accord-cadre permettra ainsi à la collectivité de répondre avec réactivité aux différents besoins des services d'Arche agglo, sans avoir à recourir à une consultation spécifique. **Néanmoins, il est précisé que cet accord-cadre n'a pas vocation à être utilisé en cas d'opérations importantes pour lesquelles une consultation spécifique sera privilégiée.***

Il est proposé de couvrir l'ensemble du territoire de la collectivité selon un allotissement géographique :



*Le Président propose*

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'un accord cadre à bons de commande a été conclu en août 2020 pour confier l'exécution de travaux de génie civil - de réseaux divers ou de travaux connexes de compétence communautaire et ce pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an ;

Considérant que ce dernier arrive à échéance en août 2023 et qu'il convient de le relancer ;

Considérant les besoins des différents services d'ARCHE agglo en matière d'exécution de travaux de construction et d'entretien de chaussées, parkings, aires de stationnement ou stockage, trottoirs, installation d'éléments préfabriqués pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et tri sélectif, d'extension de réseaux, extension d'infrastructures existantes ;

Considérant les montants max envisagé, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Considérant la nature des prestations, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande, mono- attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- une durée d'un an, renouvelable trois fois un an ;
- un allotissement géographique favorisant l'accès à la commande publique des petites et moyennes entreprises et correspondant à la réalité du territoire comprenant les communes suivantes :

**Lot 1** : Arlebosc, Boucieu le Roi, Bozas, Cheminas, Colombier le Jeune, Colombier le Vieux, Etables, Lemps, Palhairès, Plats, Saint Barthélémy le Plain, Saint Félicien, Saint Victor, Sécheras, Vaudevant, Saint Jean de Muzols, Vion.

**Lot 2** : Beaumont Monteux, Chanos Curson, Erôme, Gervans, Glun, La Roche de Glun, Mauves, Mercurol-Veaunes, Serves sur Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon sur Rhône, Pont de l'Isère, Crozes Hermitage.

**Lot 3** : Arthemonay, Bathernay, Bren, Chantemerle les Blés, Charmes sur l'Herbasse, Chavannes, Larnage, Margès, Marsaz, Montchenu, Saint Donat sur l'Herbasse.

- Des montants mini maxi suivants :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 1	25 000 € HT	300 000 € HT
Lot 2	25 000 € HT	300 000 € HT
Lot 3	25 000 € HT	300 000 € HT

- Pondération des Critères de jugement des offres :

60 points pour le prix  
40 points pour la valeur technique

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commande, selon une procédure adaptée,
- **AUTORISE** le Président à signer le futur accord-cadre à bons de commande, les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.
- D'AUTORISER le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commande, selon une procédure adaptée,
- D'AUTORISER le Président à signer le futur accord-cadre ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2023-419 - Finances - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

---

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour ARCHE A, son budget principal et les budgets annexes suivants : Développement économique, Zones d'Activités économiques, Camping de Champos.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable d'Annonay en date du 17 mai 2023,

Considérant que la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets d'ARCHE Agglo gérés actuellement sous la nomenclature M14.

Considérant l'avis du bureau du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

Nom du budget	Nomenclature utilisée	Modalités de vote
Budget Principal	M57 développée	Vote par nature avec présentation fonctionnelle
Budget annexe Développement économique		
Budget annexe Zones d'Activités		
Budget annexe Camping du Domaine de Champos		

- AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **2023-420 - Finances – AEP/Assainissement – Avenants aux procès-verbaux de transfert**

---

Lors du transfert de la compétence Eau et Assainissement, des procès-verbaux de transfert ont été signés avec les communes. Pour les communes de Chanos-Curson, Chantemerle les blés, Gervans, Marsaz, Montchenu, Serves-sur-Rhône, Erôme, les subventions liées aux biens ont été omises. Il convient de les transférer par avenant.

VU les procès-verbaux de mise à disposition d'un bien entre les communes de Chanos-Curson, Erôme, Marsaz, Montchenu, Gervans, Chantemerle-les-Blés et Serves-sur-Rhône et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, leurs subventions perçues et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

CONSIDERANT que les balances 2020 de ces communes font apparaître des subventions d'équipement qui n'ont pas fait l'objet de transfert,

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE conjointement l'avenant aux procès-verbaux de mise à disposition des subventions et leurs amortissements ainsi :

	N° compte	Libellé compte	Montant initial	Amortissements réalisés par la commune	Valeur nette actuelle	Durée d'amortissement
Chantemerle les Blés	1318	Subv équipt transf - autres subv	1 087 194,00	89 059,37	998 134,63	50
Erôme	1318	Subv équipt transf - autres subv	66 933,79	26 773,44	40 160,35	30
Gervans	1318	Subv équipt transf - autres subv	347 499,65	25 265,43	322 234,22	50
Marsaz	1311	Subv équipt transf - Etat et EPN	226 812,42	108 485,38	226 812,42	50
	1312	Subv équipt transf - Région	57 479,32	45 512,90	57 479,32	50
	1313	Subv équipt transf - Dépt	129 017,74	101 994,66	129 017,74	50
Montchenu	13111	Subv équipt transf - Etat et EPN	109 530,00	6 572,60	102 957,40	50
	13118	Subv équipt transf - Age de l'Eau	112 500,00	6 750,00	105 750,00	50
	1312	Subv équipt transf - Région	79 411,43	7 203,23	72 208,20	50
	1313	Subv équipt transf - Dépt	201 286,00	9 640,72	191 645,28	50
	1314	Subv équipt transf - Communes	135 520,30	8 132,41	127 387,89	50
Serves sur Rhône	131	Sub d'équipmt Etat	901 581,45	259 426,00	642 155,45	50
	1333	Plan d'Aménagement d'Ensemble	13 223,75	0,00	13 223,75	50
Chanos-Curson	1318	Subv équipt transf - autres subv	528 438,94	110 239,44	418 199,50	50 ans

- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

### 2023-421 - Education Artistique et Culturelle – Convention de financement avec l'association AGSA – SMAC07

ARCHE Agglo développe une politique culturelle autour de 3 axes prioritaires : EAC / Lecture Publique / Enseignement artistique (musique et danse). L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo réaffirmées en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Réaffirmer les enjeux de l'EAC

- ✓ Réaffirmer la liberté de création, de diffusion et de programmation ;
- ✓ Mobiliser des ressources culturelles professionnalisées ;
- ✓ Renforcer l'attractivité des territoires ;
- ✓ Développer production de savoirs et recherche scientifique (notamment patrimoine local) ;
- ✓ Favoriser coopération et interconnaissance (acteurs culturels, éducatif et du champ social) ;
- ✓ Faciliter l'accès pour les personnes les plus fragiles à une offre artistique ;
- ✓ Tout particulièrement en direction des jeunes ;
- ✓ Concourir à la transition écologique.

Réaffirmer la stratégie d'ARCHE Agglo

- ✓ Des projets pour tous les publics
  - Un parcours culturel à l'école
  - Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
  - Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
  - Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
  - Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
  - Des résidences artistiques, des actions hors les murs
- ✓ Un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
- Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €, dont 94 000 € dans le cadre de la Convention Territoriale EAC, avec 75 000 euros de subventions allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass culture).

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2022-2023 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclat Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable ;

Considérant que le conventionnement avec les structures partenaires est effectué en 3 volets :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour les projets démarrant en 2022,
- ✓ Un deuxième volet pour la deuxième partie de saison, pour les projets démarrant en 2023,
- ✓ Un troisième volet pour la clôture des projets développés lors de l'année scolaire et pour les projets des vacances scolaire de l'été 2023

Considérant la délibération n° 2023-071 du 1<sup>er</sup> février 2023 approuvant la convention avec l'association AGSA/SMAC 07 attribuant une subvention maximum de 6 000 € au titre du second volet;

Considérant le projet de convention avec l'association AGSA/SMAC 07 au titre du troisième volet pour un projet de musiques actuelles et de cultures urbaines impliquant des acteurs jeunesse et établissements scolaires du territoire et habitants du territoire et une subvention maximum prévue de 2 000 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association AGSA – SMAC07 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

---

## **2023-422 - Education Artistique et Culturelle – Convention de financement avec l'association MJC Pays de l'Herbasse**

---

ARCHE Agglo développe une politique culturelle autour de 3 axes prioritaires : EAC / Lecture Publique / Enseignement artistique (musique et danse). L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo réaffirmées en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

#### Réaffirmer les enjeux de l'EAC

- ✓ Réaffirmer la liberté de création, de diffusion et de programmation ;
- ✓ Mobiliser des ressources culturelles professionnalisées ;
- ✓ Renforcer l'attractivité des territoires ;
- ✓ Développer production de savoirs et recherche scientifique (notamment patrimoine local) ;
- ✓ Favoriser coopération et interconnaissance (acteurs culturels, éducatif et du champ social) ;
- ✓ Faciliter l'accès pour les personnes les plus fragiles à une offre artistique ;
- ✓ Tout particulièrement en direction des jeunes ;
- ✓ Concourir à la transition écologique.

#### Réaffirmer la stratégie d'ARCHE Agglo

- ✓ Des projets pour tous les publics
  - Un parcours culturel à l'école
  - Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
  - Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
  - Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
  - Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
  - Des résidences artistiques, des actions hors les murs
- ✓ Un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire
  - Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
  - Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
  - Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
  - 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €, dont 94 000 € dans le cadre de la Convention Territoriale EAC, avec 75 000 euros de subventions allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass culture).

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2022-2023 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclit Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable ;

Considérant que le conventionnement avec les structures partenaires est effectué en 3 volets :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour les projets démarrant en 2022,
- ✓ Un deuxième volet pour la deuxième partie de saison, pour les projets démarrant en 2023,
- ✓ Un troisième volet pour la clôture des projets développés lors de l'année scolaire et pour les projets des vacances scolaire de l'été 2023

Considérant la délibération n° 2023-072 du 1<sup>er</sup> février 2023 approuvant la convention avec l'association MJC du Pays de l'Herbasse attribuant une subvention maximum de 1 500 € au titre du second volet;

Considérant le projet de convention avec l'association MJC Pays de l'Herbasse au titre du troisième volet pour un projet de théâtre adulte auprès d'habitants du territoire et une subvention maximum prévue de 1 500 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association MJC Pays de l'Herbasse ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2023-423- Education Artistique et Culturelle – Convention de financement avec l'association Cabaret de Septembre

---

ARCHE Agglo développe une politique culturelle autour de 3 axes prioritaires : EAC / Lecture Publique / Enseignement artistique (musique et danse). L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo réaffirmées en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Réaffirmer les enjeux de l'EAC

- ✓ Réaffirmer la liberté de création, de diffusion et de programmation ;
- ✓ Mobiliser des ressources culturelles professionnalisées ;
- ✓ Renforcer l'attractivité des territoires ;
- ✓ Développer production de savoirs et recherche scientifique (notamment patrimoine local) ;
- ✓ Favoriser coopération et interconnaissance (acteurs culturels, éducatif et du champ social) ;
- ✓ Faciliter l'accès pour les personnes les plus fragiles à une offre artistique ;
- ✓ Tout particulièrement en direction des jeunes ;
- ✓ Concourir à la transition écologique.

Réaffirmer la stratégie d'ARCHE Agglo

- ✓ Des projets pour tous les publics
  - Un parcours culturel à l'école
  - Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
  - Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
  - Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
  - Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
  - Des résidences artistiques, des actions hors les murs
- ✓ Un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire
  - Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
  - Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
  - Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
  - 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €, dont 94 000 € dans le cadre de la Convention Territoriale EAC, avec 75 000 euros de subventions allouées par l'Etat (Ministère de la

Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l’Ardèche et de la Drôme dans le cadre d’une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d’Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass culture).

Vu l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l’article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d’intérêts communautaires :

- L’élaboration d’une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2022-2023 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l’école primaire : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l’information
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l’information

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d’arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man’s land, MJC-Centre Social du Pays de l’Herbasse, Ecran Village, Déclat Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p’Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels d’une durée d’une année non renouvelable ;

Considérant que le conventionnement avec les structures partenaires est effectué en 3 volets :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour les projets démarrant en 2022,
- ✓ Un deuxième volet pour la deuxième partie de saison, pour les projets démarrant en 2023,
- ✓ Un troisième volet pour la clôture des projets développés lors de l’année scolaire et pour les projets des vacances scolaire de l’été 2023

Considérant le projet de convention avec l'association Cabaret de Septembre au titre du troisième volet pour un projet de cirque impliquant accueils de loisirs et habitants du territoire et une subvention maximum prévue de 2 000 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association Cabaret de Septembre ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

---

## **2023-424- Education Artistique et Culturelle – Convention de financement avec l'association La Mère Supérieure**

---

ARCHE Agglo développe une politique culturelle autour de 3 axes prioritaires : EAC / Lecture Publique / Enseignement artistique (musique et danse). L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo réaffirmées en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Réaffirmer les enjeux de l'EAC

- ✓ Réaffirmer la liberté de création, de diffusion et de programmation ;
- ✓ Mobiliser des ressources culturelles professionnalisées ;
- ✓ Renforcer l'attractivité des territoires ;
- ✓ Développer production de savoirs et recherche scientifique (notamment patrimoine local) ;
- ✓ Favoriser coopération et interconnaissance (acteurs culturels, éducatif et du champ social) ;
- ✓ Faciliter l'accès pour les personnes les plus fragiles à une offre artistique ;
- ✓ Tout particulièrement en direction des jeunes ;
- ✓ Concourir à la transition écologique.

Réaffirmer la stratégie d'ARCHE Agglo

- ✓ Des projets pour tous les publics

- Un parcours culturel à l'école
  - Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
  - Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
  - Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
  - Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
  - Des résidences artistiques, des actions hors les murs
- ✓ Un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire
- Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
  - Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
  - Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
  - 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €, dont 94 000 € dans le cadre de la Convention Territoriale EAC, avec 75 000 euros de subventions allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass culture).

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2022-2023 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable ;

Considérant que le conventionnement avec les structures partenaires est effectué en 3 volets :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour les projets démarrant en 2022,
- ✓ Un deuxième volet pour la deuxième partie de saison, pour les projets démarrant en 2023,
- ✓ Un troisième volet pour la clôture des projets développés lors de l'année scolaire et pour les projets des vacances scolaire de l'été 2023

Considérant le projet de convention avec l'association La Mère Supérieure au titre du troisième volet pour un projet pluridisciplinaire auprès d'habitants du territoire et une subvention maximum prévue de 2 000 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association La Mère Supérieure ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

---

## **2023-425 - Education Artistique et Culturelle – Appel à projet DRAC « Eté culturel » - Projet cirque en collaboration avec les accueils de loisirs – Conventions avec les associations**

---

Dans le cadre de l'Appel à projet Prendre l'air - Eté culturel 2023 - DRAC, ARCHE Agglo développe un projet « Arts du cirque, Arts de rire » avec des Centres de Loisirs et Espaces de Vie Sociale du territoire. Le projet d'un montant global prévisionnel de 30 000 euros environ, fait l'objet d'une subvention de 20 000 euros du Ministère de la Culture (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes) et d'un financement des acteurs impliqués dans le dossier.

Le projet « Arts du cirque, Arts de rire » aura lieu du 26 juin au 23 septembre 2023, en partenariat avec :

- 5 compagnies artistiques :

- ✓ Cie Ki-Watt (jonglage, danse, sonore, burlesque) => portée par l'association LEZ'ARTS COLLECTIFS
  - ✓ Cie Prise de Pieds (cirque acrobatique et poétique, Colombier-le-Vieux),
  - ✓ Cie La Remueuse (Clowns et Marionnettes Bricolées, Sècheras),
  - ✓ Cie D&D (cirque acrobatique burlesque poétique) => portée par l'association LEZ'ARTS COLLECTIFS
  - ✓ Cie Fish and chips (théâtre, clown, burlesque).
- Les structures Accueils de loisirs ou Espaces de Vie Sociale du territoire :
- ✓ Accueil de loisirs du Sou des écoles de Tain l'Hermitage
  - ✓ Association de Familles Rurales de Beaumont-Monteux
  - ✓ Association de Familles Rurales de Chanos-Curson,
  - ✓ Association de Familles Rurales de Plats
  - ✓ Centre de loisirs intercommunal (Tournon)
  - ✓ Centre Socioculturel de Tournon (Tournon et Saint-Félicien),
  - ✓ MJC-Centre social de Tain l'Hermitage,
  - ✓ MJC des 2 Rives (La Roche de Glun ou Pont-de-l'Isère)
  - ✓ Seb Sport Evénement.
- L'Association Cabaret de septembre qui porte le Festival National des Humoristes.
- La Cascade, Centre National des Arts du Cirque à Bourg-Saint-Andéol.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant l'appel à projet Prendre l'air Eté culturel 2023 du Ministère de la Culture (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), non reconductibles tacitement ;

Considérant les actions programmées ;

Considérant que le projet vient enfin poursuivre la dynamique cirque amorcée dans le cadre de la CTEAC cette année ;

Considérant que ce projet vient faire perdurer un modèle "médiation, résidences de création et diffusion des spectacles créés pendant l'année dans le cadre de la CTEAC, avec un prolongement lors de la programmation au Festival des Humoristes fin aout, pour la deuxième année consécutive.

Considérant les projets de convention avec :

- l'Association LEZ'ARTS COLLECTIFS proposant le versement d'une subvention de 10 000 € pour un projet de cirque impliquant des accueils de loisirs du territoire ;
- L'Association PRISE DE PIED proposant le versement d'une subvention de 6 500 € pour un projet de cirque impliquant des accueils de loisirs du territoire ;
- L'Association LA REMUEUSE proposant le versement d'une subvention de 1 400 € pour un projet de cirque impliquant des accueils de loisirs du territoire ;
- L'Association FISH AND CHIPS proposant le versement d'une subvention de 5 200 € pour un projet clown auprès d'habitants du territoire.

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :
  - 10 000 euros à l'Association LEZ'ARTS COLLECTIFS
  - 6 500 euros à l'Association PRISE DE PIED
  - 1 400 euros à l'Association LA REMUEUSE
  - 5 200 euros à l'Association FISH AND CHIPS
- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les associations ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;
- PRECISE qu'un acompte de 40 % sera versé à ces associations au titre de l'exercice budgétaire 2023. Le solde sera versé au titre de l'année 2023, sur présentations d'un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

---

## 2023-426 - Education Artistique et Culturelle – Subvention à l'école de musique FASILASOL à La Roche de Glun

---

### *Les modalités validées précédemment*

Lors du Conseil d'agglomération du 6 juin 2022 (Délibération 2022-450), les élus ont souhaité accompagner l'association FA SI LA SOL selon les modalités suivantes :

- Attribuer une subvention pour une année uniquement soit 2022/2023 d'un montant de 13 366€ composée d'une subvention de fonctionnement de 9 700€ et de 3 666,66€ correspondant au remboursement d'une échéance de prêt contracté auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- Verser cette subvention en 2 fois, 60% à la signature de la convention, le solde sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action,
- Attribuer le solde de cette subvention sous réserve de la participation de l'association à la définition du projet artistique de l'agglomération.

Lors d'une rencontre avec la vice-Présidente, l'association a présenté un 1<sup>er</sup> bilan intermédiaire de son activité :

- => **Communication tardive auprès des familles (mi-juin 2022)**
- => **29 élèves inscrits (37 en N-1)**
- => **Budget 33 170€ (75% = rémunération de personnel)**
- => **3 enseignants // 8 disciplines enseignées**
- => **Coût moyen pour les familles (2021-2022) = 480€ / an**

### **Les Schémas Artistique et Culturel des Départements de Drôme et d'Ardèche**

L'article L 216-2 du code de l'éducation clarifie le rôle spécifique de chaque niveau de collectivités vis-à-vis des établissements d'enseignement artistique et précise que :

- ✓ "le Département adopte [...] un Schéma départemental de Développement des Enseignements Artistiques" définissant les principes d'organisation de ces enseignements et les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ;
- ✓ "les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements" lesquels sont intégrés dans le Schéma Départemental.

Les schémas visent à préciser les intentions départementales en matière d'enseignement artistique et précisent les modalités et conditions de soutien financier. Les schémas des Départements de la Drôme et de l'Ardèche seront finalisés à la fin de l'année 2023, les conditions de soutien des structures associatives, ainsi que les attendus en matière d'EA seront précisées dans ce cadre.

Les membres de l'Association FASILASOL ont été rencontrés à plusieurs reprises et ont présenté un bilan qui fait apparaître le besoin financier suivant :

- 3 666€ correspondant au remboursement de la 3<sup>ème</sup> échéance du prêt souscrit auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes. L'association ne dégage pas d'excédent permettant un remboursement sur ces fonds propres ;
- ✓ 4 000€ de subvention annuelle.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, est d'intérêt communautaire :

- L'Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant.

Considérant que l'école de musique FASILASOL sur la commune de La Roche de Glun propose un enseignement artistique ;

Considérant qu'en raison du transfert de la compétence, les communes ne peuvent plus intervenir directement dans le champ de l'enseignement artistique et ne peuvent plus en conséquence subventionner directement ces associations ;

Considérant l'avis du bureau du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 7 666 € à l'école de musique associative FASILASOL à La Roche de Glun ;
- APPROUVE la signature d'une convention actant cette subvention et les modalités ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **HABITAT**

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

### **2023-427 - Adaptation du règlement d'aides à la rénovation des logements**

*L'OPAH entre dans sa dernière année. Pour encourager à la rénovation des logements en centralités, le conseil d'agglomération du 1<sup>er</sup> février dernier a validé la modification du règlement d'aides avec pour principale adaptation la possibilité de cumul des aides.*

*Les communes de l'OPAH-RU versant une aide de montant identique à celle de l'Agglo, elles devaient se positionner sur ces nouvelles modalités. Les 3 communes de l'OPAH-RU n'ont pas toutes choisi les mêmes modalités d'aides.*

*Il apparaît nécessaire de modifier le règlement d'aides d'ARCHE Agglo pour mettre à jour les cofinancements des communes dans les secteurs OPAH-RU : Tournon et Tain adopte les nouvelles modalités d'aides de l'Agglo, Saint Félicien reste sur les modalités initiales.*

*Cette modification est également l'occasion de supprimer le niveau de dégradation mentionné pour les aides à 2 000€ et celles à 5 000€ qui n'a pas lieu d'être, les logements aidés étant peu dégradés.*

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2019 339 du 17 septembre 2019 approuvant les régimes d'aides et les dispositifs de l'habitat privé ;

Vu la délibération n°2019-422 du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides liées aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2020-652 du 16 décembre 2020 validant la candidature à l'AMI du SPPEH et l'organisation pour la mise en œuvre ;

Vu la délibération n°2021-033 du 3 février 2021 approuvant le plan climat air énergie territorial (PCAET) et le programme d'actions associé ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2022-063 du 9 février 2022 approuvant la modification du règlement d'aides à la rénovation ;

Vu la délibération n° 2023-060 du 1<sup>er</sup> février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides à la rénovation visant à encourager la rénovation des logements en centralités en permettant le cumul des aides ;;

Considérant que les communes de l'OPAH-RU qui versaient une aide d'un montant identique à celle de l'Agglo devaient se positionner sur ces nouvelles modalités et que ces 3 communes n'ont pas toutes choisi les mêmes modalités d'aides ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement d'aides d'ARCHE Agglo pour mettre à jour les cofinancements des communes dans les secteurs OPAH-RU à savoir que Tournon-sur-Rhône et Tain l'Hermitage adoptent les nouvelles modalités d'aides de l'Agglo et que Saint-Félicien reste sur les modalités initiales ;

Considérant que cette modification est également l'occasion de supprimer le niveau de dégradation mentionné pour les aides à 2 000€ et celles à 5 000€ qui n'a pas lieu d'être, les logements aidés étant peu dégradés ;

Considérant le règlement d'aides à la rénovation ;

Considérant l'avis du bureau du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

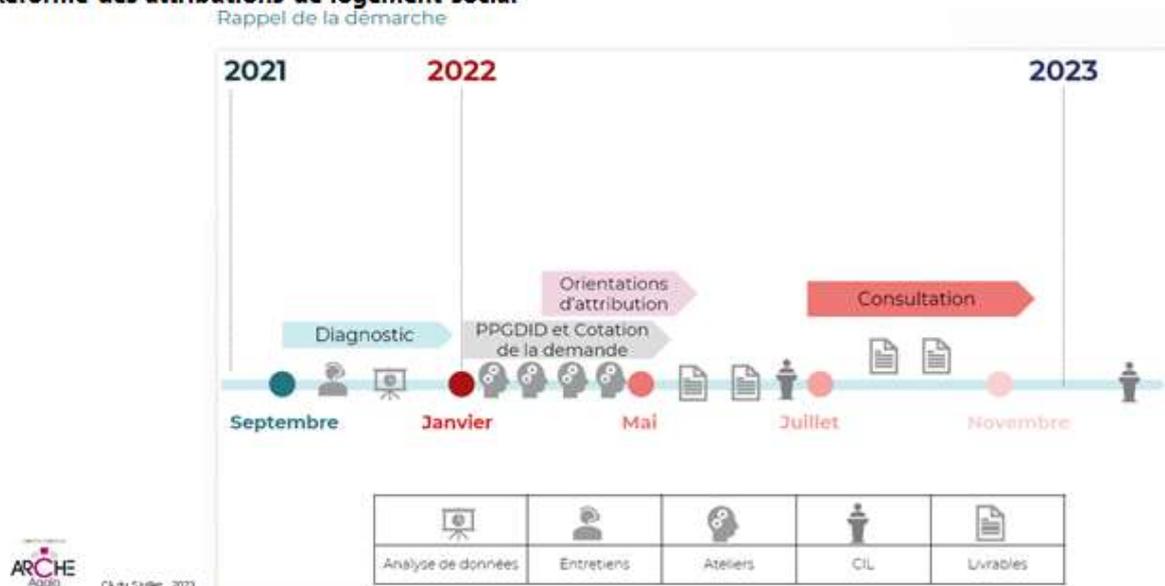
- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification du règlement d'aides à la rénovation ci-annexé ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## 2023-428 - Validation des documents cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

### Validation des documents cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) Réforme des attributions de logement social



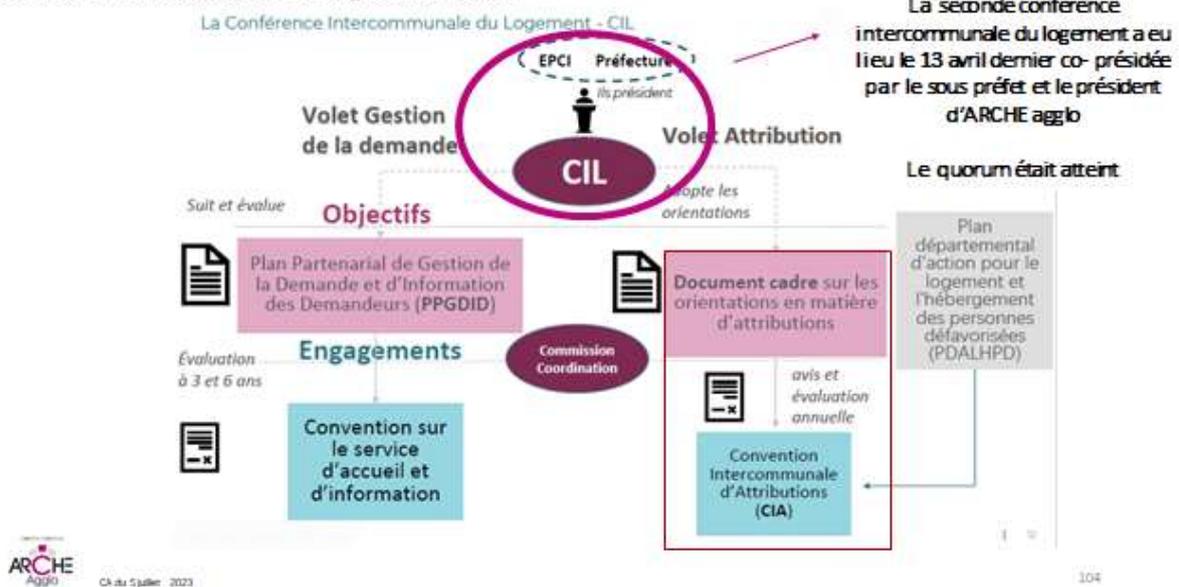
#### **Rappel de la démarche :**

ARCHE agglo, ayant un PLH en vigueur, doit mettre en œuvre la réforme sur la demande et l'attribution du logement social. Cette obligation réglementaire consiste à formaliser les modalités d'accueil et de traitement des demandes sur le territoire en accord avec les communes et les bailleurs. La mise en œuvre de cette réforme doit prendre la forme de trois documents :

- ✓ une convention-document cadre entre l'Agglo, les communes et les bailleurs sociaux
- ✓ un plan d'actions (le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs - PPGDID),
- ✓ une convention spécifique aux modalités d'accueil et d'information des demandeurs

Ces documents ont été rédigés sur la base du diagnostic, d'entretiens et de quatre ateliers avec les partenaires (communes, bailleurs sociaux, CCAS, CMS, départements, services de l'Etat).

## Validation des document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) Réforme des attributions de logement social



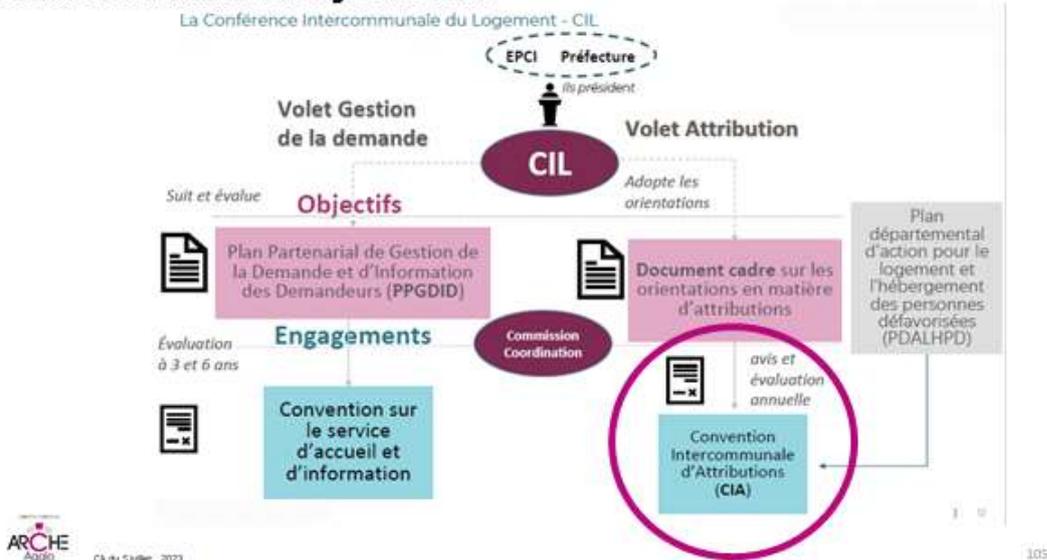
La validation des documents et le suivi annuel de leur mise en œuvre sont assurés par la conférence intercommunale du logement (CIL). Pour mémoire, la CIL est coprésidée par le Préfet et le Président de l'agglo, elle est composée de 3 collèges :

- ✓ Les collectivités (communes, Agglo, départements)
- ✓ Les représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions (bailleurs)
- ✓ Les usagers ou associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Les documents ont été présentés lors de l'installation de la première conférence intercommunale du logement le 22 juin 2022. Elle est coprésidée par le Préfet de l'Ardèche et le Président de ARCHE Agglo.

Suite à la consultation des partenaires de l'agglo (communes, bailleurs...) sur les documents, une seconde CIL s'est réunie le 13 avril dernier pour valider les documents. **Les documents sont maintenant soumis à la validation du conseil communautaire. Ils sont établis pour une durée de 6 ans.**

## Validation des document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) Réforme des attributions de logement social



### La convention/document cadre

La convention intercommunale d'attribution (CIA) et le document-cadre sont réunis en un document unique mettant en avant les objectifs réglementaires annuels et les orientations des bailleurs et réservataires :

- ✓ L'attribution aux ménages à faible ressources (25% des attributions)
- ✓ L'attribution aux publics prioritaires (25% des attributions)
- ✓ L'attribution aux publics exerçant une activité professionnelle « non télétravaillable » dans un secteur essentiel (10% sur tout le territoire)
- ✓ Favoriser le parcours résidentiel des locataires du parc social (30% de mutation, 20% accession sociale, 20% de logement intermédiaire)

### Validation des document cadre de la Conférence Intercommunal du Logement (CIL) Réforme des attributions de logement social

La convention intercommunale d'attribution détaille les engagements liés à la politique de peuplement :  
4 grands objectifs pour ARCHE Agglo

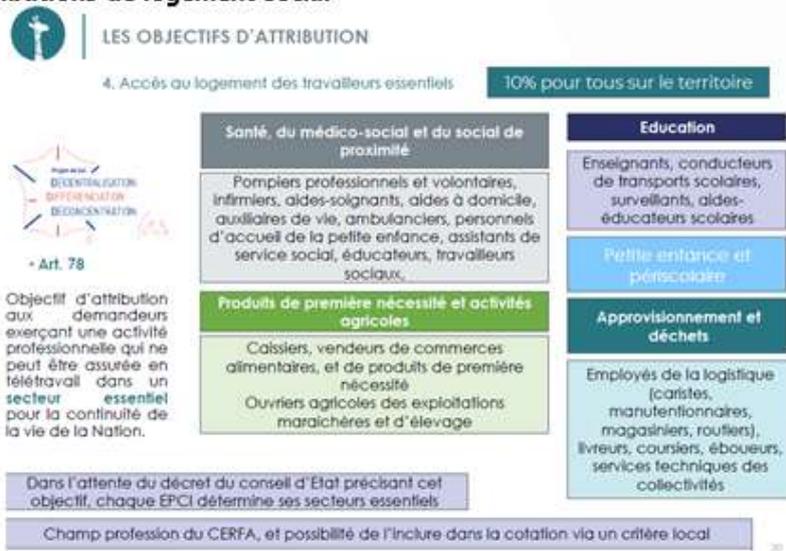


### Les orientations du PPGDID :

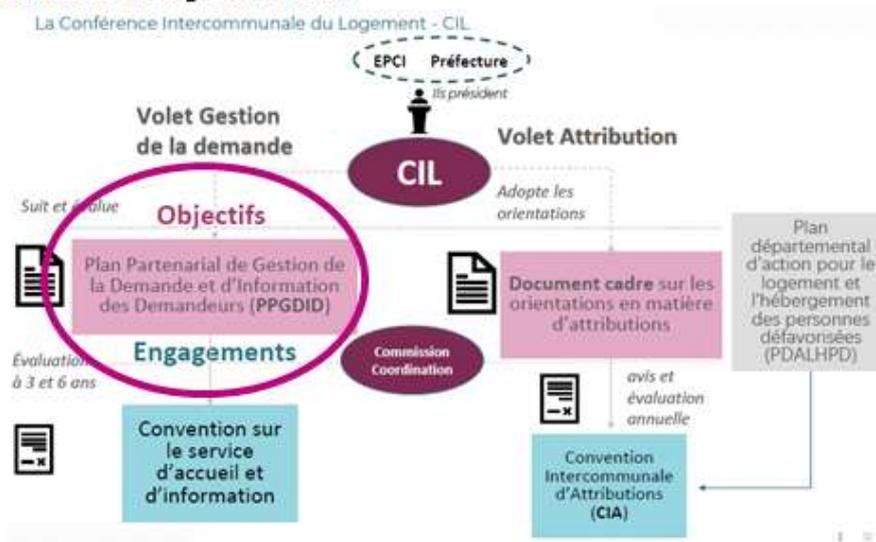
La rédaction des actions du PPGDID s'est construite autour de 3 objectifs :

- ✓ satisfaire le droit à l'information (transparence, lisibilité du parcours, efficacité dans le traitement des demandes, équité dans le système d'attribution)
- ✓ traiter les demandes émanant des ménages en difficultés
- ✓ organiser la gestion partagée de la demande

## Validation des document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) Réforme des attributions de logement social



## Validation des document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) Réforme des attributions de logement social





Ces documents ont été rédigés sur la base du diagnostic, d'entretiens et de quatre ateliers avec les partenaires (communes, bailleurs sociaux, CCAS, CMS, départements, services de l'Etat).

La validation des documents et le suivi annuel de leur mise en œuvre sont assurés par la conférence intercommunale du logement (CIL). Pour mémoire, la CIL est coprésidée par le Préfet et le Président de l'agglo, elle est composée de 3 collèges :

- ✓ Les collectivités (communes, Agglo, départements)
- ✓ Les représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions (bailleurs)
- ✓ Les usagers ou associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Suite à la consultation des partenaires de l'agglo (communes, bailleurs...) sur les documents, une seconde CIL s'est réunie le 13 avril dernier pour valider les documents qui sont établis pour une durée de 6 ans à savoir :

- ✓ le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)
- ✓ la convention d'application du service d'information et d'accueil du demandeur,
- ✓ le document cadre et la convention intercommunale d'attribution.

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs (PPGDID) ;  
Considérant la convention d'application du service d'information et d'accueil du demandeur ;  
Considérant le document cadre et la convention intercommunale d'attribution ;

Considérant la validation des documents par la conférence intercommunale du logement le 13 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 9 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE
  - ✓ le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)
  - ✓ la convention d'application du service d'information et d'accueil du demandeur,
  - ✓ le document cadre et la convention intercommunale d'attribution.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## 2023-429 - Aire d'accueil des gens du voyage à Tournon-sur-Rhône – Acquisition de terrain pour la voirie d'accès

Le projet d'aire d'accueil des gens du voyage de Tournon-sur-Rhône prévoyait un accès dédié à l'aire indépendant de l'accès à la future zone économique de Champagne. Cet accès se fera par le Sud contrairement à l'accès à la zone de Champagne qui se fera par le Nord.



L'aménagement prévu nécessite d'élargir le chemin de Champagne et pour cela d'acquérir les parcelles contiguës à la voie.

ARCHE Agglo a la possibilité d'acquérir une parcelle de terrain qui permettra la réalisation de cet aménagement. Il s'agit de la parcelle AV1195 d'une superficie de 1 428m<sup>2</sup>. Le propriétaire souhaite que la vente concerne la parcelle dans son intégralité même si l'aménagement prévu n'en occupe qu'une partie.



Le propriétaire souhaite également conditionner cette vente de la parcelle AV1195 à la vente d'une parcelle annexe de l'autre côté de la voie Sud, la parcelle AV1193 d'une superficie de 40m<sup>2</sup>. Cette seconde parcelle qui n'est pas nécessaire à l'aménagement de l'accès à l'aire d'accueil reste potentiellement utile pour l'aménagement cyclable du débouché sur la voie Sud de la liaison Mauves/Tournon.

La superficie totale des parcelles à acquérir est de 1 468m<sup>2</sup>. Les deux parties sont parvenues à un accord sur un prix de 13€ le m<sup>2</sup>. Le montant de l'acquisition s'élève ainsi à 19 084€ (hors frais de notaire et de publicité).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles AV1193 et AV 1195 appartenant à M. LANTHEAUME sur la commune de Tournon-sur-Rhône pour un montant total de 19 084 € (Dix-neuf mille quatre-vingt-quatre euros) hors frais de notaire et de publicité ;
- AUTORISE le Président à signer les actes ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **GESTION DES DECHETS**

Rapporteur Michel GOUNON

### **2023-430 - Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque Collectivité ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu, la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article **L.541-15-1 du Code de l'Environnement**.

Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Ces Collectivités ont toutefois la possibilité de se rassembler pour confier l'élaboration du Programme à un échelon supérieur, tel qu'un syndicat de traitement des déchets.

C'est le cas du **Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD)**, qui s'est vu confié en 2019, par délibération des EPCI membres, le pilotage d'un PLPDMA pour le compte de tous.

En effet, réalisé sur la base d'un MODECOM- territoire SYTRAD en 2019, le PLPDMA 2020-2025, piloté par le SYTRAD concernant en 2021, 12 structures intercommunales du nord et centre Drôme Ardèche, soit 348 communes se décline en **5 axes principaux** :

## **Plan d'action PLPDMA 2020-2025 initial**

### **Axe I. Développer l'éco-exemplarité des Collectivités et des entreprises**

- I.1 Diminuer les consommables dans les services des Collectivités
- I.2 Favoriser les achats responsables des Collectivités
- I.3 Accompagner l'organisation d'éco-événements
- I.4 Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets

### **Axe II. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets**

- II.1 Développer le compostage domestique (individuel et collectif)
- II.2 Promouvoir le broyage/ paillage des déchets verts

### **Axe III. Lutter contre le gaspillage alimentaire**

- III.1 Développer l'usage du gourmet bag
- III.2 Mener des actions de sensibilisation auprès des scolaires

### **Axe IV. Sensibiliser à l'éco-consommation**

- IV.1 Promouvoir les couches lavables
- IV.2 Promouvoir l'utilisation de serviettes de table et lingettes lavables
- IV.3 Relancer une campagne « STOP PUB »
- IV.4 Développer les opérations « foyers témoins »
- IV.5 Mener des opérations publiques de caractérisation des OMR à des fins pédagogiques
- IV.6 Soutenir les projets « consigne » pour emballages

### **Axe V. Encourager le réemploi**

- V.1 Accompagner la création de lieux de réemploi
- V.2 Faire des gardiens de déchèteries des ambassadeurs de la valorisation
- V.3 Réduire les déchets du BTP

Afin de mieux épouser les réalités des Collectivités membres et, tenir compte des aspirations des élus issus des élections municipales de 2020, en 2022, le plan d'actions PLPDMA a été modifié pour y inclure de nouvelles actions telles que le « OUI PUB », expliciter certaines actions moins précises, et d'autres ont été purement retirées pour inadéquation territoriale.

## **Plan d'Action PLPDMA 2020-2025 actualisé**

Cette actualisation intervient uniquement au niveau des différentes actions à mettre en place. En effet, il s'agit pour certaines actions d'une mise en cohérence avec le projet de territoire. Et pour d'autres, il est question d'apporter plus de précision quant au statut des cibles potentielles, ou tout simplement de nouvelles actions visant des gisements omis au départ. Pour exemple, au niveau de l'axe éco-exemplarité, il s'est révélé logique de faire la distinction entre services publics et acteurs privés. Aussi ayant été sélectionné pour participer à l'expérimentation nationale du « OUI PUB », nous l'avons intégré à l'axe relatif à l'éco-consommation. Enfin, au niveau des bio déchets nous avons étendu l'axe à la mobilisation des services des espaces verts communaux, afin de capter le gisement important de déchets verts qu'ils produisent dans l'exercice de leurs missions.

Les 5 axes principaux validés par les EPCI membres restent donc inchangés.

### **Axe 1 : Développer l'éco-exemplarité dans les services des Collectivités**

#### **1.1 Dans les Collectivités**

- Action 1 : Diminuer les consommables dans les services des Collectivités
- Action 2 : Favoriser les achats responsables dans les Collectivités
- Action 3 : Accompagner l'organisation d'éco-événements et inciter à la réduction des déchets
- Action 4 : Inciter les agents et élus des Collectivités à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés

## **1.2 Dans les Entreprises**

- Action 5 : Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets
- Action 6 : Inciter les salariés et les dirigeants à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers assimilés
- Action 7 : Mettre en place des opérations « entreprises témoins »

### **Axe 2 : Eviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets**

- Action 1 : Développer et accompagner le compostage domestique individuel
- Action 2 : Développer et accompagner le compostage domestique collectif
- Action 3 : Promouvoir le broyage/paillage des déchets verts
- Action 4 : Sensibiliser les services des espaces verts communaux à la gestion raisonnée de leurs végétaux (gestion locale, mutualisation de matériel, partage...)

### **Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire**

- Action 1 : Développer l'usage du gourmet bag
- Action 2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
- Action 3 : Favoriser la mise en réseau et les échanges de bonnes pratiques entre les professionnels de la restauration (collective et individuelle)
- Action 4 : Mobiliser les habitants au travers d'actions de sensibilisation et de communication

### **Axe 4 : Sensibiliser à l'éco-consommation**

- Action 1 : Relancer, pérenniser et renforcer les campagnes « STOP PUB » et mise en place de l'expérimentation « OUI PUB » SUR 3 EPCI
- Action 2 : Développer les opérations « foyers témoins »
- Action 3 : Soutenir les projets « consigne du verre » pour les emballages
- Action 4 : Mobiliser les acteurs du zéro déchet et partager les bonnes pratiques auprès des collectivités et des habitants
- Action 5 : Promouvoir les couches lavables
- Action 6 : Promouvoir l'utilisation des serviettes de table et lingettes lavables (être plus précis dans les objectifs)

### **Axe 5 : Encourager le réemploi**

- Action 1 : Faire des gardiens des déchèteries des ambassadeurs de la valorisation et du réemploi
- Action 2 : Accompagner et valoriser les acteurs du réemploi

Conformément aux obligations réglementaires conditionnant la mise en œuvre du PLPDMA, chaque EPCI membre devra, par délibération de son organe exécutif, adopter expressément le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, proposé par le SYTRAD.

### **Adoption du PLPDMA par délibération**

« Art. R. 541-41-25.-Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est adopté par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales. Lorsque différentes collectivités territoriales se sont associées pour élaborer un programme en commun, celui-ci est adopté dans les mêmes termes par les organes délibérants de chaque collectivité. »

En effet, conformément au décret susmentionné, en plus de la délibération portant attribution de compétence au SYTRAD pour piloter la production du PLPDMA, les différents EPCI la constituant devraient délibérer à nouveau pour l'adopter expressément. Le respect de cette obligation légale conditionne la prise en compte du PLPDMA par l'ADEME et les autres organismes impliqués dans ce Programme.

Considérant l'avis du bureau du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés tel qu'approuvé par le SYTRAD par délibération 2022-216 en date du 11 avril 2022,
- ✓ APPROUVE les modifications apportées en 2022 au PLPDMA,
- ✓ AUTORISE la mise en œuvre des actions prévues au PLPDMA modifié,
- ✓ AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches de nature à rendre exécutoire la présente délibération.

*Il est à noter que ce programme global sera décliné sur le territoire d'ARCHE Agglo selon les orientations prises dans les différentes instances de la collectivité. Ainsi, pour l'année 2023, la commission « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » a axé les actions particulièrement autour de l'axe 2 (éviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets), de l'axe 5 (encourager le réemploi). Certains axes sont portés de façon transversale par d'autres services et directions comme par exemple l'axe 3 (lutter contre le gaspillage alimentaire).*

---

## 2023-431 - Déchetterie – Présentation des scénarios d'aménagement des déchetteries

---

**Indicateurs : données factuelles 2022**

### **Temps d'ouverture par site**

Les tableaux ci-dessous indiquent les horaires d'ouverture actuellement mis en œuvre sur les déchetteries d'ARCHE Agglo :

HEURE D'OUVERTURE												
Déchetterie de Tournon-sur-Rhône et Saint-Donat-sur-l'Herbasse						Déchetterie de Colombier-le-Vieux						
	MATIN		APRES-MIDI		Nombre d'heure d'ouverture		MATIN		APRES-MIDI		Nombre d'heure d'ouverture	
LUNDI	09:00	12:30	14:00	17:30	7:00:00	LUNDI	09:00	12:30	14:00	17:30	7:00:00	
MARDI	09:00	12:30	14:00	17:30	7:00:00	MARDI	site fermé					
MERCREDI	09:00	12:30	14:00	17:30	7:00:00	MERCREDI	09:00	12:30	14:00	17:30	7:00:00	
JEUDI	09:00	12:30	14:00	17:30	7:00:00	JEUDI	site fermé					
VENDREDI	09:00	12:30	14:00	17:30	7:00:00	VENDREDI	site fermé					
SAMEDI	09:00	12:30	14:00	17:30	7:00:00	SAMEDI	09:00	12:30	14:00	17:30	7:00:00	
					<b>TOTAL</b>						<b>TOTAL</b>	
					<b>42:00:00</b>						<b>21:00:00</b>	

### **Besoin en personnel**

Compte tenu de la configuration des sites et de la fréquentation journalière, le fonctionnement des déchetteries de Tournon-sur-Rhône et Saint-Donat-sur-l'Herbasse est majoritairement assuré par 2 agents de déchetterie. Tandis qu'un seul agent est affecté au site de Colombier-le-Vieux.

Déchèterie de Tournon-sur-Rhône et Saint-Donat-sur-l'Herbasse					Déchèterie de Colombier-le-Vieux						
	MATIN		APRES-MIDI		Nombre d'heure de travail par agent		MATIN		APRES-MIDI		Nombre d'heure de travail par agent
LUNDI	08:45	12:30	14:00	17:42	7:27:00	LUNDI	08:45	12:30	14:00	17:42	7:27:00
MARDI	08:45	12:30	14:00	17:42	7:27:00	MARDI	site fermé				
MERCREDI	08:45	12:30	14:00	17:42	7:27:00	MERCREDI	08:45	12:30	14:00	17:42	7:27:00
JEUDI	08:45	12:30	14:00	17:42	7:27:00	JEUDI	site fermé				
VENDREDI	08:45	12:30	14:00	17:42	7:27:00	VENDREDI	site fermé				
SAMEDI	08:45	12:30	14:00	17:42	7:27:00	SAMEDI	08:45	12:30	14:00	17:42	7:27:00
					44:42:00						22:21:00
					89:24:00						22:21:00
					4648:48:00						1162:12:00
					2,9 ETP						0,75 ETP

Au global pour les 3 sites, **6,55 ETP sont nécessaires.**

### Fréquentation

Les déchèteries n'ont pas de décompte d'accès automatisé hormis le site de Tournon de façon partielle pour le haut de quai. Le suivi des deux autres sites est manuel.

SITE	NOMBRE D'ENTREES 2022
SAINT DONAT 2022	55 882
TOTAL TOURNON 2022*	37 247
COLOMBIER 2022 extrapolé	15 429
<b>Total</b>	<b>108 558</b>

\* ces chiffres ne tiennent pas compte des entrées concernant uniquement les dépôts de déchets verts

Le tableau ci-après reprend les chiffres en ajoutant un estimatif des apports sur la plateforme des déchets verts de Tournon pour avoir une approche plus juste de la fréquentation réelle des sites

SITE	NOMBRE D'ENTREES 2022
SAINT DONAT 2022	55 882
TOTAL 2022 TOURNON approche avec DV	50 974
COLOMBIER 2022 extrapolé	15 429
<b>Total</b>	<b>122 285</b>

### Tonnages collectés

DECHETERIE 2022	Tonnage Total
COLOMBIER	1 694
SAINT DONAT	5 001
TOURNON (+BI+Plateformes)	7 496
<b>TOTAL</b>	<b>14 191</b>

En 2022, cela représente **398 kg/an/hab** avec les gravats et **306 kg/an/hab sans les gravats** (qui est le référentiel national).

La moyenne nationale des intercommunalités mixte-rurales se situant à 224 kg/an/hab sans les gravats on peut constater que ARCHE Agglo est

largement au-dessus.

Pour mémoire

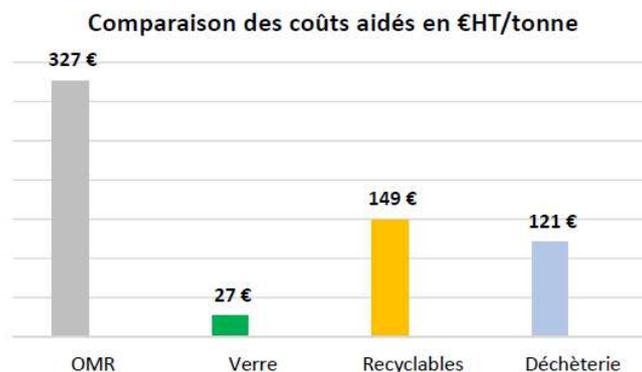
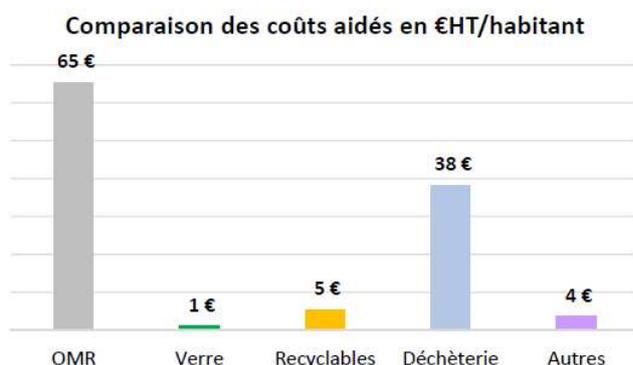
- ➔ en 2021 : 15 062 tonnes
- ➔ en 2020 : 13 040 tonnes
- ➔ en 2019 : 12 769 tonnes

Pour rappel, les déchets des communes de Tournon et Saint Donat, les déchets verts de Champos sont inclus dans les tonnages des déchèteries (près de 5% des tonnages annuels). La majorité des déchets verts de la commune de Tournon sont apportés directement à la déchèterie et ne sont pas comptabilisés. De même, les tonnages des plateformes de déchets verts et des bennes itinérantes sont additionnés à ceux de la déchèterie de Tournon.

Étiquettes de lignes	Somme de TONNAGE traité
<b>AUTRE</b>	<b>31</b>
DOMAINE DE CHAMPOS	31
<b>BENNES ITINERANTES</b>	<b>74</b>
ETABLES	22
LEMPES	10
SAINT JEAN DE MUZOLS	15
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	27
<b>CTM</b>	<b>708</b>
SERVICES TECHNIQUES - ST-DONAT	81
SERVICES TECHNIQUES - TOURNON	626
<b>PLATEFORME</b>	<b>748</b>
BOUCIEU	174
ETABLES	66
LEMPES	300
PLATS	158
SECHERAS	50
<b>Total général</b>	<b>1 561</b>

### Coût du service

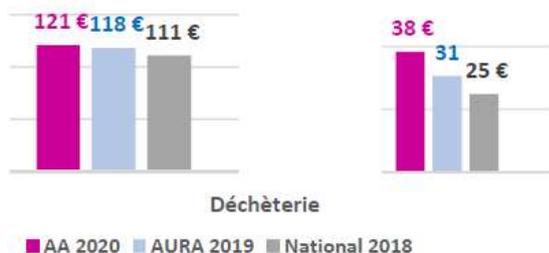
Afin d'avoir une vision d'ensemble, voici les coûts aidés €HT du référentiel compta coûts 2020



Si on se compare aux autres collectivités d'habitat mixte-rural

Coût aidé en €HT/tonne

Coût aidé en €HT/hab.



Le coût des déchèteries est élevé, **lié principalement aux quantités collectées**, bien supérieures aux quantités observées en moyenne au niveau national pour le même type de milieu : +94 kg/an/hab en 2020, soit + 42%

Au coût des déchèteries, se rajoute le coût des plate-formes de déchets verts et de la collecte d'encombrants en benne itinérantes (+2,2 €/hab)

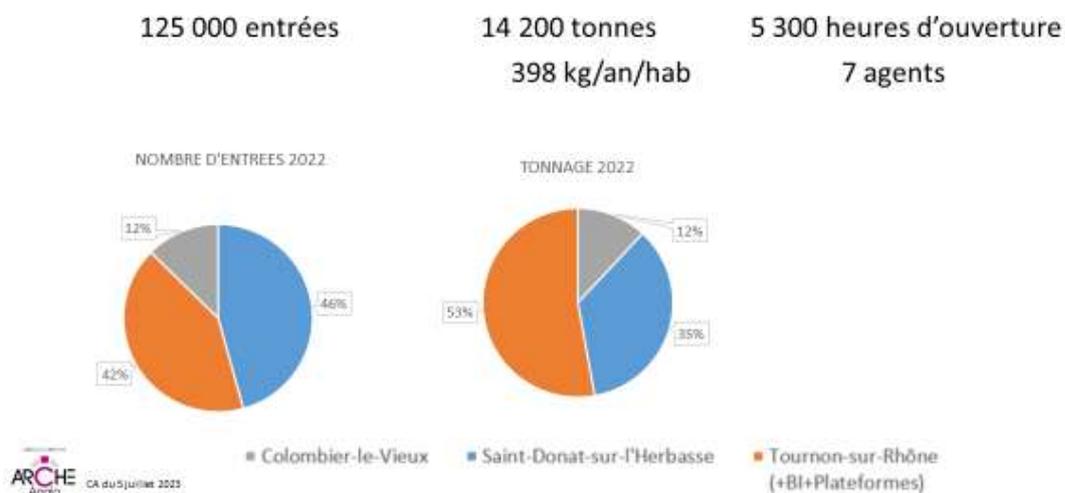
### Pistes d'évolution

Le tri des déchets acceptés en déchèterie a fortement évolué ces dernières années, notamment avec la mise en place de nombreux Eco-organismes. Une nouvelle étape à venir cette année avec la mise en place de la Responsabilité Elargi du Producteur (REP) pour les Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

C'est pourquoi aujourd'hui les déchèteries ont besoin de surface à plat pour déposer tous ces déchets avec un renforcement du rôle d'agent de déchèterie pour expliquer et accompagner l'ensemble des usagers dans le geste de tri de plus en plus complexe. Ceci est d'autant plus important qu'il y a un enjeu financier important à l'amélioration du geste de tri afin de minimiser les dépôts de la benne « tout venants » au vu de l'évolution des prix de traitement qui se cumule à l'augmentation de la TGAP actuelle et à venir.

## Déchèterie – Présentation des scénarios d'aménagement des déchèteries

### Déchèteries gérées par ARCHE Agglo : quelques chiffres 2022



## Déchèterie – Présentation des scénarios d'aménagement des déchèteries

Projet de territoire (en cours de finalisation)



- Orientation n°2 - Des pratiques et des politiques écologiques pour économiser les ressources du territoire Objectif n°4 - Fiche n°5 « Economie Circulaire : Innovation territoriale **et réhabilitation des déchèteries** »  
-> 3 675 K€
- Construction de deux nouvelles déchèteries : non retenue



## Déchèterie – Présentation des scénarios d'aménagement des déchèteries

### Premier état des lieux en 2018-2019 – Synthèse des préconisations :

- Remises aux normes nécessaire des 3 déchèteries (dossier ICPE, garde-corps, lutte contre les incendie, débourbeur/déshuileur, signalétique, locaux gardiens, éclairage, clôtures des sites...)
- Aménagements proposés pour améliorer les sites existants (création de voiries, de plateformes d'accueil des déchets, contrôle d'accès, surveillance vidéo...)
- Proposition de la construction de 2 sites nouveaux en Ardèche
- Fermeture des plateformes d'accueil des déchets verts
- Arrêt du service des bennes itinérantes



## Déchèterie – Présentation des scénarios d'aménagement des déchèteries

### Avancées en 2022-2023 - Synthèse :

- Groupe de travail sur un règlement intérieur unique
- Groupe de travail sur le mode de contrôle d'accès
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du réseau des déchèteries d'ARCHE Agglo,
  - Comité de pilotage
    - Élus issus de la « commission collecte et traitement des déchets »
    - 1 ou plusieurs élus par zone de chalandise de chacune des déchèteries
  - Comité technique
    - service technique, service informatique, service prévention des risques, service gestion des déchets



## Déchèterie – Présentation des scénarios d'aménagement des déchèteries

Les schémas fonctionnels avec estimation financière présentés ci-après **ne comprennent pas** les frais suivants :

- La sécurisation aux intrusions des sites (clôtures, sécurisation des entrées, vidéosurveillance...) : niveau de sûreté à définir
- Dispositif (notamment logiciel et badges) de contrôle d'accès
- Maîtrise d'œuvre
- Missions complémentaires (topographie, géotechnique, dossiers administratifs...)



## Déchèterie – Présentation des scénarios d'aménagement des déchèteries Déchèterie de Colombier-le-Vieux

Travaux de la déchèterie de **Colombier-le-Vieux – prévisionnel : 650 000 € TTC**

-> principaux aménagements :

- création local gardien aux normes avec couverture en photo voltaïque
- création de voirie différenciée de l'aire de travail des camions de collecte,
- création d'une nouveau quai et d'un escalier d'accès en bas de quai,
- création d'une zone haut de quai avec zone de stationnement pour tous les flux au sol (dont réemploi et déchets dangereux actuellement en bas de quai + ajout de flux éventuels),
- mise en place de l'éclairage,
- mise en place d'un contrôle d'accès
- mise en place de garde-corps aux normes
- mise en place de signalisation verticale et horizontale.

ARCHE  
Agglo CA du 5 juillet 2023

## Déchèterie – Présentation des scénarios d'aménagement des déchèteries Déchèterie de Colombier-le-Vieux





## Déchèterie – Présentation des scénarios d'aménagement des déchèteries

### Déchèterie de St Donat sur l'Herbasse

Travaux de la déchèterie de **Saint-Donat-sur-l'Herbasse** – prévisionnel : 1 250 000 €TTC

-> principaux travaux : destruction et reconstruction globale sur site

- création local gardien aux normes avec couverture photovoltaïque,
- reprise de tout le site avec 9 quais (hauteur et espacement des quais maîtrisés),
- aire de travail des camions séparé du flux véhicules des utilisateurs,
- une zone haut de quai importante pour tous les flux au sol (dont DEEE, portes et fenêtre, déchets dangereux, réemploi et ajout autres flux au besoin),
- renforcement de l'éclairage,
- mise en place du contrôle d'accès,
- une voirie échappatoire si pas d'autorisation de rentrer sur la déchèterie,
- mise en place de garde-corps aux normes,
- mise en place de signalisation verticale et horizontale,
- borne d'arrivée d'eau pour la protection incendie et vanne de confinement des eaux d'incendie,
- mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure.

ARCHE  
Agglo CA du 5 juillet 2023

## Déchèterie – Présentation des scénarios d'aménagement des déchèteries

### Déchèterie de St Donat sur l'Herbasse



## Déchèterie – Présentation des scénarios d'aménagement des déchèteries

### Déchèteries, synthèse financière

SITE	MONTANT TRAVAUX TTC *	NATURE DES TRAVAUX
Colombier-le-Vieux	650 000 €	Mise aux normes et améliorations
Tournon-sur-Rhône	890 000 €	Mise aux normes et améliorations
Saint-Donat-sur-l'Herbasse	1 250 000 €	Reconstruction
<b>TOTAL</b>	<b>2 790 000</b>	

\* Uniquement travaux d'infrastructure



## Déchèterie – Présentation des scénarios d'aménagement des déchèteries

### Déchèterie, planning prévisionnel

**Juillet 2023** : délibération cadre du programme de travaux

**Automne 2023** : consultation pour le choix du maître d'œuvre

**Janvier 2024** : début de la mission du maître d'œuvre

**Mai/juin 2024** : dépôts des dossiers ICPE

**Été 2024** : marché de travaux

**Automne 2024** : début des travaux selon phasage validé en amont (6 à 9 mois de travaux par site)

*En parallèle, certains aménagements pourraient être anticipés sans attendre les travaux notamment*

- la mise en place des garde-corps sur les déchèteries de Tournon-sur-Rhône et Colombier-le-Vieux car les travaux proposés ne concernent pas les quais existants
- Choix du logiciel de contrôle d'accès et déploiement sur zone déchets verts de Tournon-sur-Rhône et sur le site de Colombier-le-Vieux



#### Le Président propose

Un diagnostic des déchèteries du territoire a été effectué en 2019, il en découlait que les trois sites avaient besoin de travaux pour une remise aux normes.

En complément, le tri des déchets acceptés en déchèterie a fortement évolué ces dernières années, notamment avec la mise en place de nombreux Eco-organismes. Une nouvelle étape à venir cette année avec la mise en place de la Responsabilité Elargi du Producteur (REP) pour les Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

C'est pourquoi aujourd'hui les déchèteries ont besoin d'être restructuré afin d'accueillir ces nouvelles filières avec un renforcement du rôle d'agent de déchèterie pour expliquer et accompagner l'ensemble

des usagers dans le geste de tri de plus en plus complexe. Ceci est d'autant plus important qu'il y a un enjeu financier important à l'amélioration du geste de tri afin de minimiser les dépôts de la benne « tout venants » au vu de l'évolution des prix de traitement qui se cumule à l'augmentation de la TGAP actuelle et à venir.

### **Projet de territoire**

Le projet de territoire d'ARCHE Agglo en cours de validation reprend les projets pour les années à venir. La fiche projet n°5 est dédiée au réemploi et aux déchèteries (« Economie Circulaire : Innovation territoriale et réhabilitation des déchèteries »).

### **Proposition d'aménagement par site (étude AMO 2023) : plans et estimatifs financiers en annexe**

Durant cette première phase d'étude (de mars à juin 2023) il y a eu 3 comités de pilotage (composé uniquement d'élu.e.s issu.e.s de la zone de chalandise de chaque déchèterie) et 2 comités technique. L'objectif était de reprendre les données de l'étude de 2019, de les actualiser, puis de travailler sur des propositions d'aménagement des 3 déchèteries (plusieurs scénarii par site). Enfin après arbitrage du comité de pilotage, le bureau d'étude devait affiner une proposition par déchèterie (en plan .dwg) et faire une estimation budgétaire.

#### **Proposition n°1: aménagement Colombier – 650 000 €TTC**

- ✓ création local gardien aux normes avec couverture en photo voltaïque
- ✓ création de voirie différenciée de l'aire de travail des camions de collecte,
- ✓ création d'une nouveau quai et d'un escalier d'accès en bas de quai,
- ✓ création d'une zone haut de quai avec zone de stationnement pour tous les flux au sol (dont réemploi et déchets dangereux actuellement en bas de quai + ajout de flux éventuels),
- ✓ mise en place de l'éclairage,
- ✓ mise en place d'un contrôle d'accès
- ✓ mise en place de garde-corps aux normes
- ✓ mise en place de signalisation verticale et horizontale

#### **Proposition n°2 : aménagement Tournon – 890 000 €TTC**

- ✓ création local gardien aux normes
- ✓ création d'une sortie des voiture en haut de quai pour mettre en plus une fluidité d'utilisation,
- ✓ création de voirie en bas de quai différenciée de l'aire de travail des camions de collecte,
- ✓ création d'une zone bas de quai avec couverture en photo voltaïque et zone de stationnement pour tous les flux au sol (dont DEEE, portes et fenêtre, déchets dangereux actuellement en haut de quai, ajout réemploi et autres flux au besoin). Cette zone accueillerait aussi les gravats au sol qui sont actuellement en haut de quai non sécurisé,
- ✓ déplacement de l'éclairage,
- ✓ renforcement du contrôle d'accès (notamment sur zone déchets verts),
- ✓ mise en place de garde-corps aux normes,
- ✓ mise en place de signalisation verticale et horizontale,
- ✓ borne d'arrivée d'eau pour la protection incendie et bassin de récupération des eaux d'incendie,
- ✓ mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure.

#### **Proposition n°3 : reconstruction d'une nouvelle déchèterie sur le site de Saint-Donat 1 250 000 €TTC :**

- ✓ reprise de tout le site avec 9 quais (hauteur et espacement des quais maîtrisés)
- ✓ une zone haut de quai importante

- ✓ une voirie échappatoire si pas d'autorisation de rentrer sur la déchèterie,
- ✓ aire de travail des camions séparé du flux voiture,
- ✓ création local gardien aux normes avec couverture photovoltaïque
- ✓ création de quais supplémentaires avec meilleurs positionnement,
- ✓ reprise des hauts de quai,
- ✓ création de voirie en bas de quai différenciée de l'aire de travail des camions de collecte,
- ✓ agrandissement de la zone haut de quai pour tous les flux au sol (dont DEEE, portes et fenêtre, déchets dangereux actuellement en haut de quai, ajout réemploi et autres flux au besoin),
- ✓ renforcement de l'éclairage,
- ✓ mise en place du contrôle d'accès,
- ✓ mise en place de garde-corps aux normes,
- ✓ mise en place de signalisation verticale et horizontale,
- ✓ borne d'arrivée d'eau pour la protection incendie et vanne de confinement des eaux d'incendie,
- ✓ mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure.

Considérant l'avis de la commission gestion des déchets ;

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le programme de modernisation des déchetterie en priorisant la déchetterie de St-Donat-sur-l'Herbasse puis celle de Tournon-sur-Rhône et enfin celle de Colombier-le-Vieux
- APPROUVE la mise en place d'un logiciel de contrôle d'accès sur tous les sites et la mise en place immédiate de garde-corps adaptés sur les trois sites ;
- APPROUVE la mise en place de nouveaux règlements ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **TOURISME**

Rapporteur Frédéric SAUSSET

*Départ de Claude FOUREL*

*Nombre CC Présent : 47 - Nombre CC Votant : 59*

---

## **2023-432 - Tourisme – Rapport d'activités 2022 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme et avis du comité de contrôle analogue**

---

Vu l'article L1524-5 du CGCT relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locale alinéa 14 qui stipule : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil*

*d'Administration ou au Conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'économie mixte... »*

Vu les statuts de la SPL AH Tourisme qui spécifient :

- à l'article 28 – « Rapport annuel des élus » : « *Les représentants des collectivités territoriales ou des groupements d'actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités ou groupements dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées... ».*

- à l'article 29 « Contrôle exercé par la collectivité de tutelle » : « *les collectivités territoriales actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services... ».*  
L'article 3.1 du règlement de contrôle analogue mis en place précise que : « *le rapport annuel de contrôle analogue sera intégré au rapport annuel sur la situation de la société présenté aux collectivités... ».*

Considérant les documents transmis aux Conseillers d'Agglomération le 29 juin 2023 à savoir :

- ✓ Rapport d'activités et rapport financier 2022 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme et rapport de gestion 2022 du Conseil d'administration ;
- ✓ Texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2023 ;
- ✓ Rapport annuel 2022 et procès-verbal du comité de contrôle analogue, en date du 6 avril 2023.

*Bruno FAURE indique qu'après 2 années de COVID, 2022 a vu :*

- *le retour des touristes étrangers à un niveau proche des 20 % et une progression des touristes d'Auvergne-Rhône-Alpes grâce à une campagne de communication menée sur la métropole régionale à Lyon, à St-Etienne et à Grenoble,*
- *Le lancement d'une campagne de communication « A 1h au Sud de Lyon » déployé à Lyon et Grenoble*
- *Le retour des animations estivales*
- *Le lancement du guide oenotouristique « la route des vins »*
- *Le départ de Christophe BONIN Directeur AH remplacé par Nicolas RIDEAU avec une redistribution des responsabilités au sein des équipes*
- *La poursuite du schéma d'accueil et d'information touristique piloté par Yann Eyssautier et Claude FOUREL qu'il remercie*
- *La révision des horaires des bureaux de St-Félicien, St-Donat-sur-l'Herbasse et de Tain l'Hermitage*
- *Le développement de l'accueil hors les murs*
- *Le renforcement de la communication avec les professionnels avec des petits déjeuners qui ont lieu les 1<sup>er</sup> mardis de chaque mois sur les 3 bassins de vie qui connaissent un succès grandissant*

*Il ajoute qu'un des objectifs fixés était d'avoir 150 000 € d'actions de communication et de promotion et cette année il a été réalisé 200 000 € d'actions de promotion donc bien au-delà de l'objectif.*

*Pour 2023, il fallait mettre en place un nouveau schéma de développement et plutôt que de faire appel à un bureau d'études et d'avoir une approche plus pratico pratique, un séminaire de travail a été mis en place avec des élus qui ont répondu à l'invitation mais aussi des professionnels. Il a eu lieu le 27 février 2023 et a apporté ses conclusions autour de 4 actions phares :*

- *L'oenotourisme/gastronomie :*
  - *mise à jour du guide des vins et sa traduction en anglais*
  - *le renforcement les actions autour du Label vignoble et découverte avec une opération le 3<sup>ème</sup> week-end d'octobre*

- *Faire du territoire une place forte dans la vallée de la gastronomie en intégrant le Caillé doux et la truffe noir de la Drôme des collines et plus généralement mettre en valeur nos produits locaux comme le montre le nouveau magazine remis ce jour à chaque Mairie.*
- *Les sports pleine nature*
  - *En partenariat avec Rossignol via le réseau On Piste, mise en place de chemin de randonnée avec une quinzaine de parcours pour le trail, la marche nordique, le gravel*
  - *Le tourisme fluvial : continuer le lobbying auprès des croisiéristes avec l'objectif d'allonger les ailes de saison et de faire aller les croisiéristes vers les ailes du territoire*
  - *La mise en valeur du patrimoine à travers la communication, les animations, les visites guidées, les chasses aux trésors*

*Le séminaire a également permis de réfléchir sur la stratégie de communication avec :*

- *le renforcement des cibles géographiques sur Auvergne Rhône Alpes, et se tourner vers PACA car il y a une progression des touristes de cette provenance et de retravailler certaines clientèles européennes de proximité*
- *de renforcer le travail sur le tourisme handicap et familiale et sur les campings caristes (partenariat avec Trigano) et les motards.*

*Il ajoute que le développement durable devra être un passage obligé dans toutes les actions menées.*

*Il conclut en soulignant l'étroite collaboration entre les équipes de l'Agglo et de l'office.*

*Jean Louis BONNET indique que le Comité de Contrôle Analogue a constaté que les contraintes juridiques ont été respectées, pris connaissance des documents comptables qui sont suffisamment clairs, que les activités 2022 correspondent aux objectifs de la société et a conclu qu'il n'avait pas pas d'observations à apporter.*

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la SPL AH tourisme.

## **TRANSPORT**

Rapporteur Xavier ANGELI

### **2023-433 - Convention avec l'ANATEEP 2607 pour des actions de prévention**

La compétence Transports scolaires est exercée par ARCHE Agglo dans son cadre d'Autorité Organisatrice des Mobilités. A ce titre, elle souhaite procéder notamment à des actions de préventions auprès du public scolaire transporté dans les véhicules de ses opérateurs et renouveler la convention

avec l'association ADATEEP 26-07.

L'ADATEEP 26-07, association agréée complémentaire de l'Education Nationale, a pour but d'améliorer la qualité et la sécurité du transport des scolaires. A ce titre, l'association développe des actions d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté en direction des élèves, dans les établissements scolaires, en accord avec les représentants de l'Education nationale.

Aussi, il est proposé que l'ADATEEP 26-07 intervienne dans les collèges et autres établissements, pour réaliser des séquences d'éducation à la Sécurité et à la Citoyenneté pour le transport des jeunes, en liaison étroite avec les services de l'inspection Académique et le service Transport Scolaires de ARCHE Agglo.

*Les interventions programmées à partir de la rentrée 2023 sont les suivantes :*

<b>Etablissements classes de 6<sup>ème</sup></b>	<b>Nb de Classes</b>	<b>Effectif</b>
Collège Marie Curie Tournon-sur-Rhône	9	230
Collège Notre Dame Tournon-sur-Rhône	5	133
Collège St Louis Tournon-sur-Rhône	5	147
Collège Joséphine Baker St Donat	5	151
Collège Privé le Pendillon St Donat	3	93
Collège publique de Mercuriol-Veaunes	4	100
	<b>31</b>	<b>813</b>

<b>Etablissements primaires</b>	<b>Nb de Classes</b>	<b>Effectifs</b>
RPI Erôme – Gervans – Serves	8	184
RPI Crozes - Larnage	8	185
RPI Cheminas - Secheras	5	110
RPI Arthemonay - Margès	8	182
RPI Chavannes – Marsaz - Bren	8	185
RPI Lemps - Etables	5	103
	<b>42</b>	<b>949</b>

L'association interviendra auprès de classes de 6ème sur le ressort territorial de l'Autorité organisatrice des Mobilités ARCHE Agglo, et auprès de classes de primaires.

Le financement de ces actions se fait par une subvention annuelle de l'agglomération en fonction du nombre d'élèves participants aux séances de l'association, soit un montant estimé à 3 000 €, soit un montant 2.5 € / élève pour une durée de 3 ans. Elle est actualisée en fonction des interventions effectivement réalisées.

Il est ainsi proposé de conclure une convention entre ARCHE Agglo et L'ADATEEP 26-07 dans laquelle sont définies les conditions d'un soutien d'ARCHE Agglo envers l'ADATEEP 26-07 afin de réaliser, dans les collèges et autres établissements, des séquences d'éducation à la Sécurité et à la Citoyenneté pour le transport des jeunes, en liaison étroite avec les services de l'inspection Académique.

La convention est conclue pour l'année 2023, reconductible tacitement deux fois 1 an.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence Aménagement de l'espace communautaire à travers notamment l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant la convention avec l'ADATEEP 26-07 ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement transport du 27 avril 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'ADATEEP 26-07 concernant des actions de prévention auprès du public scolaire transporté ;
- AUTORISE le Président à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## **2023-434 - Convention de répartition des charges de fonctionnement de la gare routière avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Tournon-sur-Rhône**

---

La compétence Transports est exercée par ARCHE Agglo dans son cadre d'Autorité Organisatrice des Mobilités. Actuellement, la ville de Tournon-sur-Rhône prend en charge l'intégralité des coûts de la gare routière sans aucune participation des collectivités utilisatrices de l'équipement (Région, ARCHE Agglo). Ceux-ci s'élèvent à 63 667 € par an.

Il est proposé que chaque partie prenne en charge financièrement les missions relevant de sa compétence, au prorata de leur utilisation :

- ✓ A la charge de la commune : 50% des frais de personnel pour l'ouverture et la gestion du site, les espaces verts, les assurances et maintenance des équipements ;
- ✓ A la charge des AOM utilisatrices du site (60% pour la Région, 40% pour ARCHE Agglo) : 50% des frais de personnel pour l'ouverture et la gestion du site, le nettoyage du local et la propreté urbaine, le marquage au sol et le portail.

Les montants se répartissent ainsi :

- ✓ à la charge d'ARCHE Agglo : 15 235.20 € TTC par an
- ✓ à la charge de la Région : 22 852.80 € TTC par an
- ✓ à la charge de la Ville : 25 579.00 € TTC par an

La durée proposée est de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence Aménagement de l'espace communautaire à travers notamment l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant la convention définissant notamment les obligations de chaque partie et la répartition financière ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement transport du 27 avril 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de répartition des charges de fonctionnement de la Gare routière avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Tournon-sur-Rhône ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## **2023-435 - Avenant 1 à la convention de délégation relative à l'organisation de la compétence transport scolaire sur la commune de Tain l'Hermitage**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaires, le règlement des transports approuvé prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires. Ces conventions, approuvées par délibération n° 2022-438 le 6 juillet 2022, ont vocation à clarifier le rôle des communes et leurs obligations, à intégrer les communes dans le processus et leur permettre d'émettre un avis sur les créations, suppression de service. Elles ont également vocation à faciliter l'anticipation et l'information concernant les élèves pour faciliter l'organisation des transports scolaires d'une année sur l'autre et à donner la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser des services de transport scolaire supplémentaires.

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau collège de Mercuriol-Veaunes, il est nécessaire de prévoir une desserte par le service de transport scolaire hors de son champ d'intervention habituel. En effet, à moins de 3 km du collège de Mercuriol-Veaunes, les élèves sont non ayant droits et doivent se rendre par leurs propres moyens au collège (règlement d'ARCHE Agglo).

Cependant, certains des arrêts situés à moins de 3km n'offrent pas de cheminement piéton sécurisé.

Il est proposé que les arrêts concernés par cette situation puissent bénéficier d'un transport scolaire tant qu'aucune alternative modes doux ne sera mise en œuvre. Ce surcoût engendré par la déviation des circuits de transport scolaire pour prendre en charge ces élèves non ayant droits sera financé par les communes.

Il est proposé une participation des communes fixée à 250 € par élève inscrit à ces arrêts de transport scolaire, permettant de compenser le surcoût des moyens mis en œuvre par ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la Compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Vu la délibération n° 2022-438 du 6 juillet 2022 approuvant la convention de délégation relative à l'organisation de la compétence transport scolaire avec les communes ;

Vu la délibération n° 2023-355 du 7 juin 2023 validant le règlement des transports scolaires ;

Considérant l'avenant 1 à la convention de délégation relative à l'organisation de la compétence transport scolaire sur la commune de Tain l'Hermitage ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement transport du 27 avril 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 2 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant 1 à la convention de délégation relative à l'organisation de la compétence transport scolaire avec la commune de Tain l'Hermitage ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## **2023-436 - Avenant 1 à la convention de délégation relative à l'organisation de la compétence transport scolaire sur la commune de Mercurol-Veaunes**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaires, le règlement des transports approuvé prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires. Ces conventions, approuvées par délibération n° 2022-438 le 6 juillet 2022, ont vocation à clarifier le rôle des communes et leurs obligations, à intégrer les communes dans le processus et leur permettre d'émettre un avis sur les créations, suppressions de service. Elles ont également vocation à faciliter l'anticipation et l'information concernant les élèves pour faciliter l'organisation des transports scolaires d'une année sur l'autre et à donner la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser des services de transport scolaire supplémentaires.

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau collège de Mercurol-Veaunes, il est nécessaire de prévoir une desserte par le service de transport scolaire hors de son champ d'intervention habituel. En effet, à moins de 3 km du collège de Mercurol-Veaunes, les élèves sont non ayant droits et doivent se rendre par leurs propres moyens au collège (règlement d'ARCHE Agglo).

Cependant, certains des arrêts situés à moins de 3km n'offrent pas de cheminement piéton sécurisé.

Il est proposé que les arrêts concernés par cette situation puissent bénéficier d'un transport scolaire tant qu'aucune alternative modes doux ne sera mise en œuvre. Ce surcoût engendré par la déviation

des circuits de transport scolaire pour prendre en charge ces élèves non ayant droits sera financé par les communes.

Il est proposé une participation des communes fixée à 250 € par élève inscrit à ces arrêts de transport scolaire, permettant de compenser le surcoût des moyens mis en œuvre par ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la Compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Vu la délibération n° 2022-438 du 6 juillet 2022 approuvant la convention de délégation relative à l'organisation de la compétence transport scolaire avec les communes ;

Vu la délibération n° 2023-355 du 7 juin 2023 validant le règlement des transports scolaires ;

Considérant l'avenant 1 à la convention de délégation relative à l'organisation de la compétence transport scolaire sur la commune de Mercurol-Veaunes ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement transport du 27 avril 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 15 juin 2023 ;

*M. Alain SANDON fait remarquer que l'arrêt de bus est sur la route.*

*Xavier ANGELI répond que le retour n'est pas identique. Cela nécessiterait de créer une prolongation de circuit. Le règlement s'applique sur toutes les communes on ne peut pas faire un règlement à la carte. Le coût pour Mercurol-Veaunes est d'un coût maximum de 1 500 € à l'année.*

*Le Président ajoute que pour Tournon-sur-Rhône cela s'applique de la même manière et coûte 60 000 €.*

*Christelle MARION indique qu'à St-Donat-sur-l'Herbasse il y a la même problématique et que la même proposition est mise en place et cela se passe très bien.*

*Laurence HEYDEL-GRILLERE dit que cela lui a fait penser au plan France Ruralité dans lequel il y a 90 M€ qui sont positionnés pour la mobilité en territoire rural. Cela peut être un outil pour les communes rurales. Elle invite les élus à jeter un œil car cela permet de répondre à la mobilité du dernier kilomètre pour apporter des moyens aux communes même s'il y a une intelligence à travailler en coopération avec l'Agglo.*

*Xavier ANGELI indique que l'Agglo travaille intelligemment avec les communes puisque ces conventions AO1 et AO2 existent afin de sécuriser les déplacements de nos enfants.*

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 2 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant 1 à la convention de délégation relative à l'organisation de la compétence transport scolaire avec la commune de Mercurol-Veaunes ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2023-437 - Convention avec la Région et Ardèche Hermitage Tourisme pour la mise à disposition de matériel billettique Oùra et reversement de recettes

---

Une convention tripartite entre la Région AURA, l'Office de Tourisme Ardèche Hermitage, et ARCHE Agglo définit les conditions dans lesquelles l'office de tourisme assure la vente des titres de transport régionaux pour le compte de la Région AURA. Elle précise le rôle de chaque partie.

Les missions de la Région :

- ✓ mise à disposition du matériel Oùra (Terminal Point de Vente (TPV) pour distribuer les titres, une imprimante A4 (impression facture, ...), une box fournie par Orange pour la connexion réseautique,
- ✓ commissionnement pour les missions effectuées par l'Office de Tourisme de Tournon/Rhône

Les missions de l'Office de Tourisme :

- ✓ créer et vendre des cartes Oùra,
- ✓ créer et gérer les dossiers clients,
- ✓ vendre tout ou partie de la gamme tarifaire des Cars Région Ardèche et Drôme,
- ✓ informer et promouvoir le réseau.
- ✓ Pour cela, du personnel qualifié sera affecté à l'exécution de ce service ;

La durée de la convention est fixée du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'en août 2025.

Les recettes perçues par l'Office de Tourisme seront reversées tous les mois.

La convention prévoit le versement annuel d'une commission correspondant à 3,5% du montant total des ventes.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la compétence Aménagement de l'espace communautaire à travers notamment l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant la convention de mise à disposition de matériel billettique Oùra destinée à assurer la vente des titres de transport régionaux par AH Tourisme et reversement de recettes ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement transport du 27 avril 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

*Valine FAURE demande s'il sera possible dorénavant d'acheter les titres de la Drôme*

*Xavier ANGELI répond affirmativement.*

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention tripartite avec la Région AURA et AH Tourisme pour la mise à disposition de matériel billettique OÙRA destiné à la vente des titres de transports par AH Tourisme et reversement de recettes ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

**PETITE ENFANCE**  
Rapporteur Isabelle FREICHE

## 2023-438 - Accueil collectif – Aide exceptionnelle à l'association Planète Môme

*L'association Planète Môme contribue grandement à la réponse aux besoins d'accueil des familles, dans le domaine de la Petite Enfance en gérant 2 EAJE définis d'intérêt communautaire.*

*Pour rappel, sur les 247 berceaux d'accueil collectif sur notre territoire,*

- 50 sont gérés par Planète Môme (sur Tournon sur Rhône)
- 187 sont gérés directement par ARCHE Agglo
- 10 sont gérés par un prestataire privé

*Les crèches gérées par Planète Môme sont définies d'intérêt communautaire et bénéficient d'une convention de financement depuis 2005 (la dernière convention a été signée en janvier 2023 pour une période de 4 ans), ainsi qu'une mise à disposition à titre gracieux des 2 bâtiments.*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Subvention ARCHE Agglo</b>	266 706 €	272 357 €	264 780 €	185 417 €	246 743 €	143 759.5 €	175 000 €* <i>(montant prévisionnel)</i>
<b>CAF Bonus Territoire</b>						112 634.50 €	112 634.50 €
<b>TOTAL</b>	266 706 €	272 357 €	264 780 €	185 417 €	246 743 €	256 394 €	287 634.5 €

\*Montant prévisionnel

*De 2017 à 2022, le montant de la subvention était calculé en fonction du nombre d'heures d'accueil d'enfants (la CAF versant 66 % du taux de PSU, ARCHE Agglo versant les 34 % restant – Le taux de PSU étant réévalué à la hausse régulièrement par la CAF)*

*En 2023, le montant de la subvention est calculé avec un montant fixe par berceau (avec une majoration ou une minoration de celle-ci selon le service réellement rendu)*

### **Situation financière de Planète Môme**

*L'association Planète Môme présente un déficit de l'ordre de 54 804.5 € au titre de l'année 2022, ce qui a donné lieu à une procédure d'alerte de la part de leur Commissaire aux Comptes.*

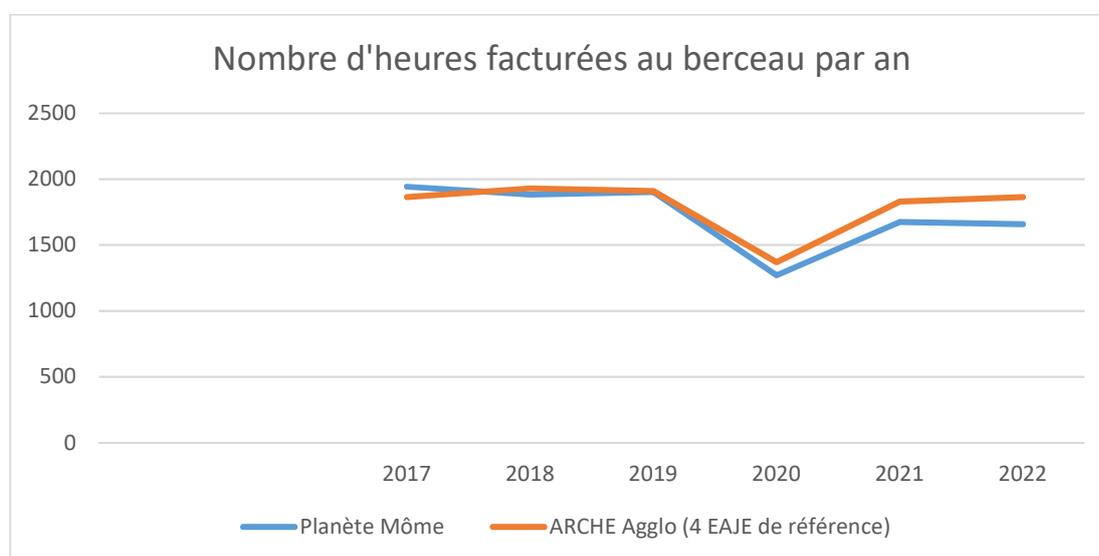
*Une première procédure d'alerte avait été lancée fin 2020. A ce titre l'association avait bénéficié d'aides exceptionnelles d'ARCHE Agglo (24 600 €), de la CAF Ardèche (18 500 €) du département Ardèche (10 000 €).*

L'association avait également sollicité ARCHE Agglo en 2021 pour une aide à hauteur de 20 000 €, en 2022 pour une aide de 6 500 €. ARCHE Agglo n'avait pas répondu positivement à ces deux requêtes.

### Actions travaillées par l'association pour remédier à cette situation

Le bureau de l'association a identifié des solutions :

- ✓ Pour augmenter ses recettes, notamment grâce à l'amélioration des taux de fréquentation des 2 EAJE (exemples : la crèche des Luettes n'adhèrera plus dès septembre au dispositif « passerelle » avec l'école, l'accueil occasionnel et/ou d'urgence sera encouragé et développé, ... Les EAJE de Planète Môme ont des taux de fréquentation faibles et n'arrivent pas à retrouver des taux similaires à ceux avant pandémie
- ✓ Des modifications de l'organisation de la gestion des 2 EAJE sont envisagées permettant de baisser le coût de la masse salariale, sans impacter l'équipe auprès des enfants et donc l'accueil de ceux-ci.



### Nouvelle procédure d'alerte du Commissaire aux Comptes

Compte tenu de ce nouveau déficit (54 804.50 €), le Commissaire aux Comptes a lancé une nouvelle procédure d'alerte. « La trésorerie propre de l'Association ressort à 13 652 € et ne permet d'assumer que 0.18 mois de charges fixes projetées, donc quasi-nul. Le niveau raisonnable de fonds de roulement est de l'ordre de 2.50 mois de charges fixes »

Planète Môme subit l'impact du versement du Bonus Territoire 2022 (112 634.5 €) qui a été versé à 70 % en 2022, le solde sera versé avec la régularisation PSU en avril (33 790.35 €).

En 2023, ARCHE Agglo, du fait de la nouvelle convention versera 70 % de sa subvention de l'année et le solde en 2024, ce qui risque de mettre en difficulté encore l'association cette année.

« Les fonds propres de l'association sont réduits de moitié à 63.997 € ». Le budget prévisionnel 2023 intègre dans son calcul plus d'heures facturées : 91 168 (soit 1 823 heures au berceau).

Le Commissaire propose :

- ✓ La compensation du déficit par les financeurs
- ✓ Des modalités de financement supérieures, en fonction des coûts de fonctionnement et sur une base de 87 000 heures facturées par an (soit entre 8 000 et 10 000 heures en dessous des fréquentations de 2017, 2018 et 2019)

*L'association a sollicité le Département de l'Ardèche pour une aide exceptionnelle, la même démarche est en cours auprès de la CAF Ardèche*

*Nathalie RAZE connaît bien la crèche Planète Môme puisqu'elle en a été la trésorière et la philosophie. L'encadrement pensait que quoi qu'il arrive la collectivité renflouerait les comptes. Des dispositifs existent sur le développement d'accueil d'urgence et occasionnel pour lequel le Département de l'Ardèche a signé une charte avec la CAF et ce serait bien que l'association travaille à ce sujet.*

*Isabelle FREICHE dit qu'il est difficile pour ARCHE Agglo de travailler à la gestion même de l'Association. Il y a une grande écoute du bureau. Elle précise que la proposition d'octroyer 30 000 € concerne l'année 2022 et ajoute que l'année 2023 ne s'annonce pas meilleure et qu'elle reviendra certainement solliciter les élus l'année prochaine.*

*Le Président dit que se posera peut-être à un moment la décision politique sur la reprise en régie mais il faut pour l'instant compter sur le sérieux du nouveau bureau de l'association. Il faut aller chercher le complément de financement auprès du Département et invite Ingrid RICHIOUD à défendre ce dossier et auprès de la CAF pour arriver à atteindre les 50 000 € de déficit.*

*Nathalie RAZE indique que le bureau de l'association est éphémère.*

---

Planète Môme est une association qui gère 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de 25 places chacun, situés sur la commune de Tournon-sur-Rhône. Ces crèches sont reconnues d'intérêt communautaire. Une convention lie ARCHE Agglo et Planète Môme dont les principaux points sont :

- une mise à disposition gracieuse des bâtiments
- une subvention de partenariat et de fonctionnement

Cette association présente un équilibre financier précaire depuis plusieurs années, phénomène qui s'est accentué avec la pandémie. A ce titre l'association avait bénéficié d'aides exceptionnelles d'ARCHE Agglo (24 600 €), de la CAF Ardèche (18 500 €) du département Ardèche (10 000 €) au titre de l'année 2020.

L'association Planète Môme présente un déficit de l'ordre de 54 804.5 € au titre de l'année 2022, ce qui a donné lieu à une nouvelle procédure d'alerte de la part de leur Commissaire aux Comptes. Elle sollicite de nouveau une aide exceptionnelle.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-716 du 16 novembre 2022 approuvant la convention avec l'Association Planète Môme, structure gestionnaire de 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, est d'intérêt communautaire en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des équipements existants destinés à l'accueil de la petite enfance et notamment Planète Môme Centre et Sud à Tournon-sur-Rhône :

Considérant que cette association présente un équilibre financier précaire depuis plusieurs années ;

Considérant que l'association Planète Môme présente un déficit de l'ordre de 54 804.5 € au titre de l'année 2022, ce qui a donné lieu à une procédure d'alerte de la part de leur Commissaire aux Comptes.

Considérant les actions travaillées par l'association pour remédier à cette situation ;

Considérant que ce nouveau déficit (54 804.50 €), et la trésorerie propre de l'Association ne permet d'assumer que 0.18 mois de charges fixes projetées ;

Considérant que l'Association Planète Môme a aussi sollicité les autres financeurs à savoir le Département de l'Ardèche et la CAF ;

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € à l'Association Planète Môme ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **AGRICULTURE**

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

### **2023-439 - Subvention à l'Association Solidarité Paysans Drôme Ardèche**

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche a sollicité une subvention de 4 000 € pour soutenir l'action d'accompagnement des agriculteurs en difficultés sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant que sur l'année 2022, l'association a accompagné 13 agriculteurs ou agricultrices en difficulté et leurs familles sur le territoire d'ARCHE Agglo

Considérant que sur l'année 2022, l'association a accompagné 9 agriculteurs-trices en difficulté et leurs familles sur le territoire d'ARCHE Agglo sur les communes de Bozas, Bren, Chantemerle-les-Blés (2 situations), Chavannes, Larnage (2 situations), Marsaz, Montchenu, Plats (2 situations), Saint Jean de Muzols, Vaudevant.

Considérant que l'association reçoit des subventions des conseils départementaux (26 et 07), de la Région et d'autres collectivités en Ardèche et en Drôme ;

Considérant les rapports d'activité, moral et financier 2022 de l'Association Solidarité Paysans 26-07 ;

Considérant que suite aux échanges avec l'Association il est proposé de maintenir la subvention à un montant égal à celle de 2022 soit 3 000 € ;

Considérant l'inscription des crédits au BP 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association Solidarité Paysans Drôme Ardèche ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

### **2023-440 - Convention de mise en œuvre du programme d'animations énergie et transition écologique avec l'ADIL 26 et l'ALEC 07**

L'ADIL 26 et l'ALEC 07 sont des associations qui sensibilisent, informent et conseillent les particuliers autour des économies d'énergie, la production d'énergie renouvelable, la mobilité, l'habitat.

Comme pour l'année 2022, il est proposé une convention annuelle de partenariat définissant les actions retenues pour l'année 2023 conformément aux enjeux du partenariat entre les trois structures. Elle précise le rôle et l'engagement de chacune des parties. ARCHE Agglo définit ses besoins et ses objectifs, en lien avec les politiques menées. En tant que partenaires, l'ADIL de la Drôme et l'ALEC 07 proposent des actions qu'elles conduisent à leur initiative et sous leur responsabilité.

La convention définit le programme d'actions proposé par l'ADIL de la Drôme et l'ALEC07 pour l'année 2023 dans le domaine de l'énergie et de la transition écologique. Elle précise le programme et le financement ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que pour 2023 la convention concerne 7 animations :

- ✓ Le Vrai du faux de l'énergie « systèmes de chauffage » : 2 en Ardèche et 2 en Drôme
- ✓ Le Vrai du faux de l'énergie « installer du photovoltaïque » : 1 en Ardèche et 1 en Drôme
- ✓ Stand et animations « Faites de l'environnement » du 24 juin 2023

Considérant qu'afin de contribuer à la réalisation du programme d'actions, ARCHE Agglo propose d'apporter une contribution forfaitaire de 2 400 € à l'ADIL de la Drôme et 3 600 € à l'ALEC 07, non soumis à TVA.

Considérant la convention ;

Considérant l'avis du bureau du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 2 400 € à l'ADIL de la Drôme et 3 600 € à l'ALEC 07
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat tripartite ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

*Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 22H.*